



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Interim Auxiliary Oiler Replenishment /Pétrolier

Ravitailleur d'escadre Intérimaire

105 Hotel de Ville

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Title - Sujet Navire remorquage d'urgence	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7017-160056/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client F7017-160056	Date 2017-10-20
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$SMB-003-26383	
File No. - N° de dossier 003mb.F7017-160056	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 05:00 PM on - le 2017-11-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Aubin, Marc A.	Buyer Id - Id de l'acheteur 003mb
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-5452 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 004 à la Lettre d'intérêt (LI)/Demande de renseignements (DDR) vise à inviter les soumissionnaires éventuels à formuler des commentaires et des remarques concernant l'ébauche de la Demande de proposition (DDP) qui inclut l'ébauche du volet de Participation Autochtone, l'ébauche de l'énoncé de travail (révisé), l'ébauche du Concept des opérations (révisé), l'ébauche des Exigences de base pour les NRU (révisé), l'ébauche de la Liste des données essentielles du contrat (LDEC) et l'ébauche de Description des éléments de données (DÉD).

RÉPONSES À LA MODIFICATION 004 DE LA LI/DDR :

L'ébauche de la Demande de proposition (DDP) qui inclut l'ébauche du volet de Participation Autochtone, l'ébauche de l'énoncé de travail (révisé), l'ébauche du Concept des opérations (révisé), l'ébauche des Exigences de base pour les NRU (révisé), l'ébauche de la Liste des données essentielles du contrat (LDEC) et l'ébauche de Description des éléments de données (DÉD) figure ci-jointe à la modification 004.

Les suggestions et les commentaires devront être transmis par courriel à l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux le 7 Novembre 2017. Les répondants à la modification 004 de la LI/DDR n'ont pas à fournir des propositions officielles. Le Canada ne prévoit pas tenir de rencontres en personne en lien avec la présente modification 004 de la LI/DDR ni s'engage-t-il à fournir une réponse à aucun des commentaires ou questions posées au Canada dans le cadre de cette rétroaction. Cependant, le Canada va examiner tous les remarques reçus en réponse à la modification 004 de la LI/DDR.

QUESTIONS LIÉES AUX ÉBAUCHES DES DOCUMENTS :

En plus de fournir vos commentaires ou suggestions, le Canada demande de répondre aux questions suivantes :

Questions liées aux ébauches des documents :

1. Y a-t-il lieu d'apporter des éclaircissements aux documents?
 - a. Manque-t-il des éléments ou des composants liés aux travaux, tâches et/ou livrables dont le Canada devrait tenir compte? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
 - b. Les rôles et les responsabilités décrits dans les documents sont-ils clairs, ou s'agit-il d'aspects qui, selon vous, devraient être précisés davantage? Avez-vous des commentaires à ce sujet?
 - c. Y a-t-il des problèmes qui limiteraient votre capacité à exécuter les travaux décrits dans les documents? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
 - d. Avez-vous des préoccupations au sujet de votre capacité de vous conformer aux exigences relatives aux lois, aux règlements et aux politiques énoncées dans les documents?
2. Y a-t-il lieu d'apporter des éclaircissements à l'évaluation financière? Quels changements proposeriez-vous pour améliorer l'évaluation financière?
3. Y a-t-il lieu d'apporter des éclaircissements à l'article 7.19 (Paiement) de l'ébauche de la DDP? Quels changements proposeriez-vous pour améliorer l'article 7.19?
4. Y a-t-il lieu d'apporter des éclaircissements à l'article 7.20 (h) (Crédits de paiement) de l'ébauche de la DDP? Quels changements proposeriez-vous pour améliorer l'article 7.19?

5. Y a-t-il lieu d'apporter des éclaircissements par rapport à l'utilisation des Conditions générales 2035 <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/16?>
6. Nous sommes présentement pas certains des catégories de personnel (Annexe B1) qui pourraient être nécessaires pour des travaux futurs. Pourriez-vous s'il vous plait nous indiquer les catégories de ressource que vous jugez appropriée pour des travaux futurs?
7. Avez-vous d'autres recommandations dont vous aimeriez que le Canada tienne compte?
8. Y a-t-il lieu d'apporter d'autres éclaircissements aux ébauches des documents?
9. Manque-t-il des éléments dont le Canada devrait tenir compte? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
10. Y a-t-il des éléments concernant les documents ébauches qui limiteraient votre capacité à répondre? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.

Questions sur le volet de Participation Autochtone (VPA) :

11. Veuillez fournir vos commentaires sur le plan du VPA, y compris la valeur du VPA ainsi que la valeur des sous-composantes.
12. Si vous n'êtes pas d'accord avec une valeur pour le VPA de 3%, veuillez indiquer pourquoi et indiquer qu'elle serait une valeur raisonnable pour les avantages directs et indirects?
13. Puisque l'objectif principal du VPA est axé sur le développement des entreprises autochtones, quelle valeur serait raisonnable et réalisable?
14. Veuillez fournir des commentaires sur la façon dont les obstacles à la participation des Autochtones seront abordés pour satisfaire aux exigences du VPA.

NOTE À L'INTENTION DES FOURNISSEURS INTÉRESSÉS

Il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, et les réponses à la présente demande ne donneront pas lieu à un contrat. Les ébauches des documents pourraient être modifiées à la suite du présent processus de LI/DDR.

Le Canada émet les ébauches des documents publiquement, sur AchatsetVentes, pour s'assurer de bénéficier entièrement des commentaires pour aider, s'il y a lieu, à la création d'une Demande de proposition. Au moyen du processus de la LI/DDR, le Canada a l'intention de solliciter des remarques par écrit seulement.

Les répondants éventuels sont avisés que toute information soumise au Canada en réponse à la présente LI/DDR peut être utilisée par le Canada pour élaborer une demande de propositions subséquente en régime de concurrence. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions ou des commentaires de l'industrie, ainsi que de modifier les ébauches des documents, en tout ou en partie, et d'y ajouter ou d'y supprimer des renseignements.

Le fait de publier la présente modification 004 à la LI/DDR n'oblige pas le Canada à publier une demande de propositions subséquente; celui-ci n'est aucunement contraint en vertu de la loi ou de toute autre disposition, de conclure une entente ou d'accepter ou rejeter les suggestions qui lui sont faites par les répondants. La participation à la présente LI/DDR n'est pas une condition ou un préalable à la participation à une demande de proposition (DP) subséquente. L'attribution de tout contrat découlant de toute DP future sera conforme à toutes les lois, tous les règlements et toutes les politiques en matière de passation de marchés applicables aux marchés publics fédéraux et à tous les accords commerciaux nationaux ou internationaux qui s'appliquent.

Le Canada prévoit publier des modifications futures à cette LOI/RFI pour fournir les documents mis à jour ainsi que d'autres éléments d'appel d'offre (telles que les descriptions des éléments de données, les termes et conditions, la base de paiement, le plan d'évaluation, etc.) pour commentaires et suggestions de l'industrie.

Toutes les demandes de renseignement et autres communications liées à la présente LI/DDR doivent être adressées :

À l'attention de : Marc Aubin

Téléphone : 819-420-5452

Adresse courriel : marc.a.aubin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

DEMANDE DE SOUMISSIONS
NAVIRES DE REMORQUAGE D'URGENCE (NRU)
POUR
LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

Table des matières

PART 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Introduction	4
1.2 Sommaire	4
1.3 Comptes rendus	5
1.4 Conflit d'intérêts	5
PART 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.2 Présentation des soumissions	6
2.3 Anciens fonctionnaires	6
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission	8
2.5 Lois applicables	8
PART 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	10
3.2 Section I : Soumission technique	12
3.3 Section II : Soumission financière	13
3.4 Section III : Volet Participation autochtone	13
3.5 Section IV : Stratégie de l'achat au Canada	13
3.6 Section V : Attestations	14
PART 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 Procédures d'évaluation	17
4.2 Processus de conformité des soumissions en phases	17
4.3 Évaluation technique	21
4.4 Évaluation financière	22
4.5 Classement des soumissions	22
4.6 Évaluation de la confirmation des navires	22

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

4.7	Méthode de sélection	23
PART 5 -ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....		33
5.1	Attestations exigées avec la soumission.....	33
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	33
PART 6 -EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES		42
6.1	Exigences relatives à la sécurité	42
6.2	Capacité financière.....	42
PART 7 -CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....		43
7.1	Exigence.....	43
7.2	Biens et/ou services facultatifs	43
7.3	Demandes de travaux supplémentaires.....	44
7.4	Autorisations de tâches (AT).....	44
7.5	Clauses et conditions uniformisées.....	46
7.6	Exigences relatives à la sécurité	46
7.7	Durée du contrat.....	47
7.8	Livraison et restitution	47
7.9	Condition des navires	48
7.10	Enquêtes, audits et inspections.....	48
7.11	Modifications structurelles et équipement supplémentaire	49
7.12	Emploi et zone d'opération.....	49
7.13	Capitaine et équipage	50
7.14	Approvisionnement par l'entrepreneur	51
7.15	Approvisionnement par le client	51
7.16	Carburant.....	52
7.17	Autorités	53
7.18	Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires.....	54
7.19	Paiement	54
7.20	Mode de paiement.....	57
7.21	Instructions de facturation	60
7.22	Attestations	61
7.23	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement par l'entrepreneur.....	61
7.24	Lois applicables	61
7.25	Priorité des documents.....	61
7.26	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).....	62
7.27	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).....	62
7.28	Exigences en matière d'assurance	62

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.29	Entrepreneur en coentreprise.....	63
7.30	Exigences en matière d'établissement de rapports	63
7.31	Représentations et garanties	63
7.32	Accès aux biens et aux installations du Canada.....	64
7.33	Garantie de performance	64
7.34	Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (CISPS) et Maritime Transportation Security Act (MTSA).....	64
7.35	Suspension de l'affrètement.....	65
7.36	Pollution.....	66
7.37	Enlèvement des épaves	66
7.38	Sauvetage et récupération	67
7.39	Privilège.....	67
7.40	Sous-location et affectation	68
7.41	Bâtiment substitut.....	68
7.42	Clause de glace.....	68
7.43	Santé, sécurité et environnement.....	69
7.44	Politique sur les substances illicites et l'alcool	69

Liste des annexes au contrat subséquent

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Ventilation des paiements
	Annexe B1 – Base de paiement – Tarifs quotidiens
Annexe C	Exigences en matière d'assurance
Annexe D	Formulaire d'autorisation de tâche (AT)
Annexe E	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
Annexe F	Garantie de la société mère
Annexe G	Volet de participation autochtone (VPA)

Liste des pièces jointes de la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions)

- Pièce jointe 3.1 : Formulaire de présentation de la soumission

Liste des pièces jointes de la Partie 4 (Procédures de sélection et méthode de sélection)

- Pièce jointe 4.1 : Évaluation technique – Critères d'évaluation
- Pièce jointe 4.2 : Évaluation financière – Tableaux d'établissement des prix

Liste des documents joints à la partie 5 (Attestations)

- Pièce jointe 5.1 : Formulaire de déclaration
- Pièce jointe 5.2 : Liste de noms
- Pièce jointe 5.3 : Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

DEMANDE DE SOUMISSIONS

NAVIRES DE REMORQUAGE D'URGENCE (NRU)

POUR

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

PART 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumission contient sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1** Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6** Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7** Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) Le présent appel de propositions est lancé en vue de satisfaire au besoin de la Garde côtière canadienne (GCC) (le « **client** ») de se procurer deux navires de remorquage d'urgence. La demande vise l'attribution d'un contrat de cinq ans après l'inspection et l'acceptation du client, plus cinq options irrévocables d'un an chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (b) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consultez la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations et sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient se référer au site Web du

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

- (c) Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, s'il est en vigueur, et de l'Accord sur le commerce intérieur.
- (d) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la partie 5, Attestations, à la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et au formulaire intitulé « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (e) Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; le marché est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités des accords commerciaux.
- (f) Le processus d'assurance de la conformité des soumissions par étapes s'applique à ce besoin.
- (g) Au besoin, tous les travaux de réparation, d'entretien, de réfection et d'aménagement y compris la mise sur cale et les conversions à effectuer à l'égard des NRU doivent être effectués au Canada conformément à la politique de l'achat au Canada.
- (h) La présente demande d'approvisionnement est assujéti à l'Entente définitive des Premières Nations Maa-nulth (EDPNM).
- (i) Le Canada aura recours au volet Participation autochtone (VPA) pour cet approvisionnement.
- (j) La politique de l'achat au Canada s'appliquera sur tous les travaux de mobilisation, réparation, d'entretien, de radoub et d'armement et démobilisation doivent être effectués au Canada (des détails additionnels seront fournis dans une version futur de l'ébauche de la DDP).

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Conflit d'intérêts

Le Canada a fait appel au concours des entrepreneurs du secteur privé suivants dans la préparation de la demande, le programme de test de soumission et de surveillance de l'équité;

- Altis Professional Recruitment – Paul Rudden

À ce titre, les soumissionnaires doivent se familiariser avec les termes concernant les conflits d'intérêts et l'avantage indu (article 18 des Instructions générales – biens ou services – besoins concurrentiels 2003 (2017-04-27)).

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PART 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
- (d) Le paragraphe 3 de la Section 01 - Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des Instructions uniformisées 2003, incorporées ci-haut par renvoi, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

3. Liste de noms

- a) Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.
- b) Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement.
- (e) Le paragraphe 4 de l'article 05, Présentation des soumissions, Instructions uniformisées 2003, est modifié comme suit :
 - (i) Supprimer : 60 jours
 - (ii) Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Anciens fonctionnaires

- (a) Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) **Définitions**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un particulier;
- (ii) une personne morale;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« Pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), S.R.C., 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), S.R.C., 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension payable conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tout fonctionnaire touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés](#) : 2012-2 et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?
Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période du paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix jours (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignement n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Solicitation No. – N° de l'invitation

F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur

003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client

F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Remarque à l'intention des soumissionnaires : À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées. **Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.**

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PART 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) **Copies de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I : Soumission technique (une copie originale, trois copies papier supplémentaires et deux copies électroniques sur CD, DVD ou clé USB)
 - (ii) Section II : Soumission financière : (une copie originale, une copie papier supplémentaire)
 - (iii) Section III : Accréditations : (une copie originale, une copie papier supplémentaire)
- En cas d'incompatibilité entre les libellés, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.
- Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- Une copie de chaque volume doit être désignée comme étant la copie originale et porter la mention « ORIGINAL ».
- (b) **Format de la soumission** : Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) joindre un page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
 - (iv) joindre une table des matières.
- (c) **Politique d'achats écologiques du Canada** : En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.
- (d) **Présentation d'une seule soumission**
- (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (participer signifie faire partie du soumissionnaire,

et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer la soumission unique que le Canada devra examiner. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.

- (ii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
- (A) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
 - (C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux années précédant la date de clôture des soumissions;
 - (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iii) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(e) **Expérience de la coentreprise**

- (i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- (ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par le membre A;
- les contrats signés par le membre B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- (iv) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (b) La soumission technique doit être claire et traiter, de façon suffisamment approfondie, des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (c) La soumission technique comprend ce qui suit :
- (i) **Formulaire de présentation de la soumission** : Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission le Formulaire de présentation de la soumission (pièce jointe 3.1 à la Partie 3). Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'octroi du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) **Sécurité** : On demande aux soumissionnaires de joindre les renseignements de sécurité qui suivent pour chacune des ressources proposées (membres proposés de l'équipage des NRU) à leur soumission au plus tard à la date de clôture des soumissions :

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne tel qu'il figure sur le formulaire de demande d'attestation de sécurité	
Niveau de l'attestation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue	
Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité dans sa soumission, l'autorité contractante lui permettra de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.3 Section II : Soumission financière

- (a) **Prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce jointe 4.2 à la Partie 4. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute option visant à prolonger la période de contrat. L'identification de tout l'équipement nécessaire pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- (c) **Prix nuls** : On demande aux soumissionnaires d'entrer « 0,00 \$ » pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Volet Participation autochtone

(Voir l'information additionnelle ci-joint à la DDP).

3.5 Section IV : Stratégie de l'achat au Canada

(À élaborer dans une version future).

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

3.6 Section V : Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 3.1 À LA PARTIE 3

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Les soumissionnaires qui font partie d'un groupe corporatif doivent s'assurer de désigner la bonne corporation à titre de soumissionnaire.]</i>		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	Téléphone	
	Télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du soumissionnaire <i>[voir la clause 2003 des Instructions uniformisées]</i> <i>[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]</i>		
Compétence relative au contrat Province ou territoire du Canada qui aura la compétence juridique pour tout contrat subséquent, au choix du soumissionnaire (si différente de celle indiquée dans la demande de soumissions)		

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Anciens fonctionnaires

Voir l'article à la partie 2 de l'appel d'offres intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition du terme « ancien fonctionnaire ».

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions?

Oui ____ Non ____

Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire dans le cadre de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ____ Non ____

Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».

Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire

[indiquer le niveau et la date d'attribution]

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;
3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts;
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PART 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers. La méthode d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par étapes, ce n'est pas parce que le Canada passe à une étape ultérieure qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) TPSGC a retenu les services de Knowles Consultancy Services Inc. comme surveillant de l'équité pour le présent besoin. Il ne fera pas partie de l'équipe d'évaluation, mais il devra vérifier que celle-ci respecte le processus d'évaluation expliqué dans la présente demande de soumissions.
- (d) En plus de tout autre délai prescrit dans la demande de propositions :
- (i) **Demandes de précisions** : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou qu'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Demandes de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels) :
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire,

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.
- (e) Le Canada recourra au processus d'assurance de la conformité des soumissions par étapes décrit ci-après.

4.2 Processus de conformité des soumissions en phases

- (a) **Généralités**
- (i) Le Canada mène le processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) décrit ci-après pour le présent approvisionnement.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (ii) Nonobstant tout examen mené par le Canada pendant la phase I ou la phase II du processus d'assurance de la conformité des soumissions par étapes, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'intégralité de leurs soumissions. Le Canada, dans le cadre de cet examen, n'assume aucune obligation ou aucune responsabilité pour la détermination de toute erreur ou omission dans les soumissions ou dans les réponses présentées par un soumissionnaire à une communication du Canada.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS DES ÉTAPES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS PAR ÉTAPES SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN À LA PHASE I OU À LA PHASE II ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À CETTE ÉTAPE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE PHASE. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MÊME S'IL RÉPOND À UN AVIS OU À UN REC (CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) À L'ÉTAPE I OU II, SA SOUMISSION POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI FONT L'OBJET DE L'AVIS OU DU REC NI RÉPONDRE À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (iii) Sans porter atteinte à ses autres droits, le Canada doit avoir le droit, à son entière discrétion, de demander et d'accepter à n'importe quel moment, avant ou après la date de clôture, mais sans y être obligé, et de considérer comme faisant partie de la réponse, tout document et matériel fourni par le soumissionnaire pour clarifier la réponse ou corriger des lacunes ou des erreurs dans la réponse de celui-ci que le Canada, à son entière discrétion, ne considère pas importantes, notamment toutes les questions de format, erreurs de calcul ou oubli de confirmer en signant ou en vérifiant l'acceptation. Cela ne limitera pas le droit, par le Canada, de demander ou d'accepter toute information après la clôture de l'invitation à soumissionner dans des circonstances où l'invitation à soumissionner le permet expressément.
- (iv) Le PCSP ne limite ni les droits conférés au Canada en vertu des Instructions uniformisées de 2003 (2017-04-27) – biens ou services – besoins concurrentiels du Guide des clauses et conditions uniformisées (GCCU), ni le droit du Canada de demander ou d'accepter tout renseignement pendant la période d'invitation à soumissionner ou après la clôture de l'invitation à soumissionner dans des circonstances où l'invitation à soumissionner le permet expressément, ou dans les circonstances prévues à l'article 4.2a) (iii).
- (v) Le Canada enverra un avis ou un REC par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans le REC. Un avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est toutefois pas responsable de la réception en retard d'une réponse pour quelque raison que ce soit.

(b) Phase I : Soumission financière

- (i) Après la date et l'heure de clôture de la présente invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission afin de déterminer si elle comporte une soumission financière

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

et si cette soumission contient tous les renseignements requis dans l'appel d'offres. L'examen que mènera le Canada au cours de la phase I se limitera à déterminer si des renseignements devant être inclus dans la soumission financière en vertu de l'invitation à soumission sont manquants. Cet examen ne permettra pas d'établir si la soumission financière répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences indiquées dans l'appel d'offres.

- (ii) Ce sont des représentants du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux qui mèneront l'examen du Canada au cours de la phase I.
- (iii) Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'il n'y a aucune soumission financière ou que la soumission financière ne contient pas tous les renseignements devant y être inclus en vertu de l'appel d'offres, la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas retenue.
- (iv) Dans le cas des soumissions autres que celles décrites à l'article 4.2b) (iii), le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« avis ») afin d'indiquer les parties incomplètes de la soumission financière. Un soumissionnaire dont la soumission financière est déclarée conforme aux exigences examinées au cours de la phase I ne recevra pas d'avis. Ces soumissionnaires ne devraient pas avoir le droit de présenter des renseignements supplémentaires relativement à leur soumission financière.
- (v) Les soumissionnaires qui ont reçu un avis y trouveront une période indiquée (la « période de redressement ») afin de remédier aux questions soulevées dans l'avis, en soumettant au Canada par écrit des renseignements supplémentaires ou des précisions afin de répondre à l'avis. Les réponses reçues après la fin de la période de redressement ne seront pas retenues par le Canada, sauf dans des circonstances et selon des modalités prévues expressément dans l'avis.
- (vi) Dans sa réponse à l'avis, le soumissionnaire aura le droit de corriger uniquement la partie de sa soumission financière indiquée dans l'avis. Par exemple, dans le cas où l'avis indique qu'un article a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants pourront être ajoutés à la soumission financière sauf que, dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement un changement à d'autres calculs déjà indiqués dans sa soumission financière (par exemple, le calcul visant à déterminer le prix total), les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire, et seuls ces rajustements pourront être effectués. Tous les renseignements soumis devront être conformes aux exigences de la présente demande de propositions.
- (vii) Toute autre modification apportée à la soumission financière présentée par le soumissionnaire sera considérée comme de l'information nouvelle et ne sera pas retenue. Le soumissionnaire ne pourra apporter aucune autre modification à d'autres sections de sa soumission. Les renseignements présentés selon les exigences prévues dans la présente demande de propositions afin de répondre à l'avis remplaceront, totalement ou partiellement cette partie de la soumission financière, comme il est permis ci-dessous, et seront utilisés pour la suite du processus d'évaluation des soumissions.
- (viii) Le Canada déterminera si la soumission financière est conforme aux exigences examinées à la phase I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou des précisions présentés par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière est déclarée non conforme aux exigences examinées au cours de la phase I à la satisfaction du Canada, elle doit être déclarée non recevable et ne sera pas retenue.
- (ix) Seules les soumissions déclarées conformes aux exigences examinées au cours de la phase I à la satisfaction du Canada subiront un examen de la phase II.

(c) **Phase II : Soumission technique**

- (i) L'examen mené par le Canada au cours de la phase II se limitera à la soumission technique afin de cerner les cas où le soumissionnaire n'a pas atteint des critères obligatoires d'admissibilité. Cet examen ne permettra pas d'établir si la soumission technique répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences indiquées dans la demande de propositions. Les critères obligatoires admissibles sont tous les critères techniques obligatoires désignés, dans la présente demande de proposition, comme visés par le processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas désignés, dans la présente demande de propositions, comme visés par le processus de conformité des soumissions en phases ne seront évalués qu'à la phase III.
- (ii) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (un rapport d'évaluation de la conformité, ou « REC ») afin d'indiquer les critères obligatoires d'admissibilité auxquels il n'a pas répondu. Un soumissionnaire dont la soumission est déclarée conforme aux exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC indiquant que sa soumission a été déclarée conforme aux exigences examinées au cours de la phase II. Ce soumissionnaire n'aura pas le droit de répondre au REC.
- (iii) Il faut accorder au soumissionnaire la période indiquée dans le REC (la « période de redressement ») afin de remédier à son défaut de respecter les critères obligatoires d'admissibilité indiqués dans le REC en présentant au Canada par écrit des renseignements supplémentaires ou différents ou des précisions en guise de réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de redressement ne seront pas retenues par le Canada, sauf dans des circonstances et selon des modalités prévues expressément dans le REC.
- (iv) Dans sa réponse, le soumissionnaire ne doit aborder que les critères obligatoires d'admissibilité non atteints énumérés dans le REC et il doit uniquement inclure les renseignements requis pour se conformer à ces critères. Le Canada n'examinera pas les autres renseignements présentés par le soumissionnaire qui ne sont pas nécessaires pour assurer sa conformité, sauf que, dans les cas où une telle réponse aux critères obligatoires d'admissibilité précisés dans le REC entraînera nécessairement un changement correspondant à d'autres parties de la soumission, le soumissionnaire devra indiquer ces changements supplémentaires, à condition que sa réponse ne comprenne aucun changement à la soumission financière.
- (v) Dans sa réponse au REC, le soumissionnaire doit indiquer, dans chacun des cas, le critère obligatoire d'admissibilité indiqué dans le REC auquel il répond; il devra aussi indiquer, dans la section correspondante de la soumission originale, le libellé de la modification proposée à cette section, ainsi que le libellé et l'emplacement dans la soumission de toute autre modification correspondante nécessairement générée par ce changement. Pour chacune des modifications correspondantes, le soumissionnaire doit présenter une justification, où il explique en quoi cette modification correspondante est nécessairement le résultat du changement proposé pour répondre au critère obligatoire d'admissibilité. Il n'appartient pas au Canada de revoir la soumission du soumissionnaire et, si ce dernier ne le fait pas conformément au présent sous-alinéa, il le fait à ses propres risques. Tous les renseignements soumis devront être conformes aux exigences de la présente demande de propositions.
- (vi) Toute autre modification à la soumission apportée par le soumissionnaire autre que celles permises dans la présente demande de proposition sera considérée comme de l'information nouvelle et ne sera pas retenue. Les renseignements présentés selon les exigences prévues dans la présente demande de propositions afin de répondre au REC

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

remplaceront totalement ou partiellement cette partie de la soumission seulement, comme il est permis dans la présente section.

- (vii) Les renseignements supplémentaires ou différents de ceux permis dans la présente section soumis au cours de la phase II seront réputés être inclus dans la soumission. Le Canada les étudiera toutefois pendant l'évaluation de la soumission à la phase II, uniquement afin de déterminer si la soumission répond aux critères obligatoires d'admissibilité. Ils ne seront pas utilisés dans le cadre des autres phases de l'évaluation afin d'augmenter ou de réduire une cote que la soumission originale aurait obtenue sans l'avantage offert par ces renseignements supplémentaires ou différents. Par exemple, on évaluera un critère obligatoire d'admissibilité pour lequel il faut obtenir un nombre minimal obligatoire de points afin d'être déclaré conforme au cours de la phase II afin de déterminer s'il serait possible pour le soumissionnaire d'obtenir cette note obligatoire minimale sans avoir fourni les renseignements supplémentaires ou différents en réponse au REC. Le cas échéant, la soumission sera déclarée conforme à ce critère obligatoire d'admissibilité et les renseignements supplémentaires ou différents présentés par le soumissionnaire doivent le lier à sa soumission; toutefois, la note obtenue au départ par le soumissionnaire, qui était inférieure au minimum obligatoire pour ce critère obligatoire d'admissibilité, ne changera pas et c'est elle qui servira à calculer la note pour la soumission.
- (viii) Le Canada déterminera si la soumission est conforme aux exigences examinées à la phase I, en tenant compte des renseignements supplémentaires ou différents, ou des précisions présentés par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumissionnaire est déclarée non conforme aux exigences examinées au cours de la phase II à la satisfaction du Canada, elle doit être déclarée non recevable et ne sera pas retenue.
- (ix) Seules les soumissions déclarées conformes aux exigences examinées au cours de la phase I à la satisfaction du Canada subiront un examen de la phase III.

(d) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (i) Au cours de la phase III, le Canada effectuera l'évaluation de toutes les soumissions jugées conformes aux exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (ii) Une soumission est considérée comme étant non recevable et ne sera pas étudiée plus en profondeur si elle ne satisfait pas à l'ensemble des critères d'évaluation obligatoires de la sollicitation.

4.3 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Le processus d'assurance de la conformité des soumissions par étapes s'appliquera pour tous les critères techniques obligatoires.
- (ii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans la pièce jointe 4.1 (Évaluation technique – Critères d'évaluation).

(b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrits dans la pièce jointe 4.1 (Évaluation technique – Critères d'évaluation).

4.4 Évaluation financière

- (a) Les soumissions financières des soumissionnaires seront évaluées par l'autorité contractante de TPSGC.
- (b) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires, conformément aux tableaux d'établissement des prix fournis dans la pièce jointe 4.2 (Évaluation financière – Tableaux d'établissement des prix).

4.5 Classement des soumissions

- (a) La soumission conforme qui obtiendra la meilleure note sera celle qui satisfait à toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions, a obtenu la note de passage exigée pour les critères techniques cotés et qui offre la meilleure note combinée à la suite de l'évaluation technique du mérite (30 %) et du prix (70 %).
- (b) La formule suivante sera utilisée pour déterminer la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix :

- (i) Calcul de la note technique finale : On calculera la note technique finale pour chaque soumission recevable en convertissant la note technique totale obtenue pour les critères techniques cotés à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près) :

$$\frac{\text{Note technique}}{\text{Points techniques maximums (soumissionnaires, veuillez consulter les points techniques maximum dans la pièce jointe « 2 »)}} \times 30 = \text{Note technique totale}$$

- (i) Calcul de la note financière totale : On calculera la note financière totale pour chaque soumission recevable en convertissant la note financière obtenue pour l'évaluation financière à l'aide de la formule suivante (le résultat étant arrondi à deux décimales près) :

$$\frac{\text{Prix évalué le plus bas}}{\text{Prix évalué du soumissionnaire}} \times 70 = \text{Note financière finale}$$

- (iii) Cote technique totale + cote financière totale = cote combinée de l'évaluation du mérite technique (30 %) et du prix (70 %).

4.6 Évaluation de la confirmation des navires

- (a) Le Canada peut, sans toutefois y être obligé, exiger que la soumission recevable/conforme classée au premier rang (identifiée en fonction de l'article 4.5 mentionné précédemment) démontre toute caractéristique, fonction ou capacité décrite dans l'invitation à soumissionner ou dans sa soumission, afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente invitation à soumissionner. Si une évaluation de la confirmation du navire est exigée, elle sera effectuée sans aucuns frais pour le Canada et à un endroit choisi par le soumissionnaire. Le Canada donnera un avis d'au moins dix jours ouvrables avant la date fixée pour l'évaluation de la confirmation du navire. Une fois l'évaluation de la confirmation du navire amorcée, elle doit être achevée en trois jours ouvrables. L'évaluation de la confirmation du navire devra se faire durant les heures normales de travail déterminées par l'autorité contractante.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (b) Le Canada paiera les coûts salariaux et de déplacement qu'il aura engagés relativement à toute évaluation de la confirmation du navire. Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine pendant une démonstration que la solution proposée par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, la soumission sera déclarée irrecevable. À la suite de l'évaluation de la confirmation du navire, le Canada peut réduire la note accordée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si cette évaluation de la confirmation du navire contrôle ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'une démonstration. S'il réduit la note du soumissionnaire à la suite de l'évaluation de la confirmation du navire, le gouvernement du Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
- (c) Si le Canada détermine que les navires proposés ne satisfont pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne réussira pas l'évaluation de la confirmation du navire de la soumission et sera rejetée. Selon les résultats de l'évaluation de la confirmation du navire, le Canada peut réduire la note accordée au soumissionnaire pour n'importe laquelle des exigences cotées, si elle indique que la note attribuée au soumissionnaire sur la foi de sa soumission écrite n'était pas justifiée. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite de l'évaluation de la confirmation du navire. Si elle réduit la note du soumissionnaire, le gouvernement du Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires. Si, conformément à la nouvelle évaluation du Canada, la soumission recevable classée au premier rang a changé autre qu'une nouvelle évaluation de la confirmation du navire sera effectuée sur la note combinée la plus élevée de l'évaluation du mérite technique et du prix de l'offre.

4.7 Méthode de sélection

- (a) Le soumissionnaire qui a présenté une soumission recevable; a satisfait à tous les critères obligatoires, a obtenu au moins la note de passage minimale requise pour les critères techniques cotés, a réussi l'évaluation de la confirmation du navire et offre la meilleure note combinée à la suite de l'évaluation technique du mérite (30 %) et du prix (70 %) sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.
- (b) Un contrat peut être attribué à la suite de la présente demande de propositions.
- (c) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrats sont soumises au processus d'approbation interne du Canada, qui comprend une exigence relative à l'approbation du financement de tout contrat proposé. Même si le soumissionnaire peut avoir été recommandé pour l'attribution d'un contrat, un contrat sera émis uniquement si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE 4.1 À LA PARTIE 4

ÉVALUATION TECHNIQUE – CRITÈRES D'ÉVALUATION

(à déterminer sous peu)

PIÈCE JOINTE 4.2 DE LA PARTIE 4

TABLEAU 1									
EXIGENCES RELATIVES AU NRU POUR CINQ ANS + CINQ OPTIONS IRRÉVOCABLES D'UN AN									
Colonne (a)	Colonne (b)	Colonne (c)	Colonne (d)	Colonne (e)	Colonne (f)	Colonne (g)	Colonne (h)	Colonne (i)	
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, POUR CINQ ANS	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, ANNÉE D'OPTION 1	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, ANNÉE D'OPTION 2	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, ANNÉE D'OPTION 3	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, ANNÉE D'OPTION 4	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, ANNÉE D'OPTION 5	TOTAL (c* 1825)+(d*365)+ (e* 365)+(f*365)+ (g* 365)+(h* 365)	
1	NRU 1 – Pour fournir à la livraison un navire de remorquage d'urgence avec équipage qui satisfait aux exigences de base et effectue les activités tel qu'il est décrit à l'annexe A.	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	NRU 2 – Pour fournir à la livraison un navire de remorquage d'urgence avec équipage qui satisfait aux exigences de base et effectue les activités tel qu'il est décrit à l'annexe A.	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
								TOTAL	\$ (Somme de la colonne (i) du point 1 + colonne (i) du point 2)

TABLEAU 2		
SERVICES DE MOBILISATION		
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	PRIX FERME, TOUT COMPRIS
1	NRU 1 – Pour mobiliser le NRU tel qu'il est décrit à l'annexe A du contrat.	\$
2	NRU 2 – Pour mobiliser le NRU tel qu'il est décrit à l'annexe A du contrat.	\$
TOTAL		\$ (Somme de prix pour le point 1 + prix pour le point 2)

TABLEAU 3		
PLANS ET RAPPORTS		
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	PRIX FERME, TOUT COMPRIS
1	NRU 1 – Pour fournir tous les plans et rapports tel qu'il est décrit à l'annexe A.	\$
2	NRU 2 – Pour fournir tous les plans et rapports tel qu'il est décrit à l'annexe A.	\$
TOTAL		\$ (Somme de prix pour le point 1 + prix pour le point 2)

TABLEAU 4			
ACCUEILLIR D'AUTRES PERSONNES DU CANADA			
Colonne (a)	Colonne (b)	Colonne (c)	Colonne (d)
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, UNE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE DU CANADA	TOTAL (c* 365*12)
1	NRU 1 – Pour accueillir d'autres personnes à bord des navires comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
2	NRU 2 – Pour accueillir d'autres personnes à bord des navires comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
TOTAL			\$ (Somme de la colonne (d) du point 1 + colonne (d) du point 2)

TABLEAU 5			
FORMATION – TRANSFERT DE CONNAISSANCES – FORMATEUR			
Colonne (a)	Colonne (b)	Colonne (c)	Colonne (d)
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, POUR UN FORMATEUR	TOTAL (c* 45)
1	NRU 1 – Pour fournir un formateur pour offrir une formation comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
2	NRU 2 – Pour fournir un formateur pour offrir une formation comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
	TOTAL		\$ (Somme de la colonne (d) du point 1 + colonne (d) du point 2)

TABLEAU 6			
FORMATION – TRANSFERT DE CONNAISSANCES – SIMULATEUR			
Colonne (a)	Colonne (b)	Colonne (c)	Colonne (d)
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, PAR ÉTUDIANT	TOTAL (c*8*10)
1	NRU 1 – Pour offrir une formation aux étudiants comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
2	NRU 2 – Pour offrir une formation aux étudiants comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
TOTAL			\$ (Somme de la colonne (d) du point 1 + colonne (d) du point 2)

TABLEAU 7			
FORMATION – TRANSFERT DE CONNAISSANCES – FORMATION EN DIRECT			
Colonne (a)	Colonne (b)	Colonne (c)	Colonne (d)
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, POUR UN FORMATEUR	TOTAL (c* 50)
1	NRU 1 – Pour fournir un formateur pour offrir une formation comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
2	NRU 2 – Pour fournir un formateur pour offrir une formation comme il est décrit à l'annexe A.	\$	\$
TOTAL			\$ (Somme de la colonne (d) du point 1 + colonne (d) du point 2)

TABLEAU 8			
FORMATION – APPUYER L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)			
Colonne (a)	Colonne (b)	Colonne (c)	Colonne (d)
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN	TAUX QUOTIDIEN FERME, TOUS FRAIS COMPRIS, POUR UN FORMATEUR	TOTAL (c* 35)
1	NRU 1 – Pour appuyer l'élaboration du programme de la GCC	\$	\$
2	NRU 2 – Pour appuyer l'élaboration du programme de la GCC	\$	\$
TOTAL			\$ (Somme de la colonne (d) du point 1 + colonne (d) du point 2)

TABLEAU 9	
DÉMOBILISATION	
POINT	DESCRIPTION DU BESOIN
1	NRU 1 – Pour démobiliser le NRU tel qu'il est décrit à l'annexe A du contrat.
2	NRU 2 – Pour démobiliser le NRU tel qu'il est décrit à l'annexe A du contrat.
TOTAL	
\$ (Somme de prix pour le point 1 + prix pour le point 2).	

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TABLEAU 10
PRIX ÉVALUÉ DU SOUMISSIONNAIRE
TOTAL DU TABLEAU 1 + TABLEAU 2 + TABLEAU 3 + TABLEAU 4 + TABLEAU 5 + TABLEAU 6 + TABLEAU 7 + TABLEAU 8 + TABLEAU 9 = PRIX ÉVALUÉ DU SOUMISSIONNAIRE EN \$

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PART 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier.

Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

(a) Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (pièce jointe 1 partie 5) dûment rempli afin d'éviter que sa soumission ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

(b) Attestations des exigences de base

Selon le cas, aux termes de l'annexe A (exigences de base), le soumissionnaire doit fournir de pair avec son offre l'attestation dûment remplie, qui sera prise en considération pendant le processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

(a) Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(b) **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la liste d'« [admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux \(PCF\)](http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equality/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml) » (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equality/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml) qui figure sur le site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste d'« [admissibilité limitée à soumissionner du PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le nom de l'entrepreneur, ou celui de tout membre de l'entrepreneur si ce dernier est une coentreprise, figure dans la liste d'« [admissibilité limitée à soumissionner du PCF](#) » pendant la période du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 3 de la partie 5, [Programmes de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#), remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 5.1 DE LA PARTIE 5
FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Le présent formulaire de déclaration doit être soumis dans le cadre du processus de soumissions. Veuillez remplir et soumettre une **enveloppe scellée portant la mention « Protégé »** à l'attention de la Direction générale de la surveillance – Intégrité de TPSGC, 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Tour A, 10A1, Bureau 108, Gatineau (Québec) Canada K1A 0S5. Joignez l'enveloppe scellée à votre soumission. Formulaire classifié « Protégé B » lorsque rempli.

Dénomination sociale complète de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise :	
Numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) :	
Numéro de la soumission :	
Date de la soumission : (AA-MM-JJ)	

Est-ce que vous (en tant que soumissionnaire), vos affiliés ou un de vos administrateurs, avez déjà été reconnus coupables ou avez plaidé coupables concernant une infraction au Canada ou ailleurs aux termes des dispositions suivantes ¹ :

	Oui	Non	Commentaires
Loi sur la gestion des finances publiques 80(1)d) : Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport 80(2) : Fraude commise au détriment de Sa Majesté 154.01 : Fraude commise au détriment de Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Code criminel 121 : Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale 124 : Achat ou vente d'une charge 380 : Fraude commise à l'encontre de Sa Majesté 418 : Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Au cours des trois dernières années, avez-vous, le soumissionnaire, vos affiliés ou l'un de vos directeurs, été reconnu coupable ou plaidé coupable concernant une infraction commise au Canada ou ailleurs aux termes d'une des dispositions suivantes ¹ :			
Code criminel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

119 : Corruption de fonctionnaires judiciaires,...			
120 : Corruption de fonctionnaires			
346 : Extorsion			
De 366 à 368 : Faux et infractions similaires			
382 : Manipulations frauduleuses d'opérations boursières			
382.1 : Fraudes en matière de valeurs mobilières			
397 : Falsification de livres et documents			
422 : Violation criminelle de contrat			
426 : Commissions secrètes			
462.31 Recyclage des produits de la criminalité			
De 467.11 à 467.13 : Participation aux activités d'une organisation criminelle			
Loi sur la concurrence			
45 : Complot, accord ou arrangement entre concurrents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
46 : Directives étrangères			
47 : Truquage des offres			
49 : Accords bancaires fixant les intérêts			
	Oui	Non	Commentaires
52 : Indications fausses ou trompeuses			
53 : Documentation trompeuse			
Loi sur la corruption d'agents publics étrangers			
3 : Corruption d'agents publics étrangers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4 : Comptabilité			
5 : Infraction commise à l'étranger			
Loi réglementant certaines drogues et autres substances			
5 : Trafic de substances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

6 : Importation et exportation			
7 : Production de substances			
Autres lois			
239 : Déclarations fausses ou trompeuses de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
327 : Déclarations fausses ou trompeuses de la <i>Loi de la Loi sur la taxe d'accise</i>			

¹ pour lesquelles aucun pardon ou l'équivalent n'a été accordé.

Autres commentaires
<p style="font-size: 48px; opacity: 0.2; transform: rotate(-30deg); position: absolute; top: 50%; left: 50%; pointer-events: none;">ÉBAUCHE</p>

Je, (nom) _____, (poste) _____, de (nom de l'entreprise du soumissionnaire) _____ autorise TPSGC à recueillir et utiliser les renseignements fournis, en plus de tout autre renseignement pouvant être requis pour faire une détermination d'inadmissibilité, et de rendre publics les résultats..

Solicitation No. – N° de l'invitation

F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur

003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client

F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME



Je, (nom) _____, (poste) _____, de (nom de l'entreprise du soumissionnaire) _____ atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont, dans la mesure de mes connaissances, véridiques et exhaustifs. De plus, je suis conscient que la présentation d'information erronée ou incomplète peut entraîner l'annulation de ma soumission, ainsi que déterminer mon inadmissibilité ou ma suspension à titre de soumissionnaire.

Votre intérêt à faire affaire avec le gouvernement du Canada est très apprécié. Nous vous remercions pour la compréhension dont vous faites preuve quant aux étapes supplémentaires que nous devons mettre en œuvre pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement de TPSGC.

ÉBAUCHE

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 5.2 DE LA PARTIE 5

LISTE DE NOMS

Conformément à la partie 5, article 5.2 a) – Dispositions relatives à l'intégrité – Formulaire de la liste de noms, veuillez remplir le formulaire ci-dessous

Dénomination sociale complète de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) :	
Numéro de l'appel d'offres	
Membres du conseil d'administration (utiliser ce format – prénom et nom) ou mettre la liste en pièce jointe	
1. Directrice	
2. Directrice	
3. Directrice	
4. Directrice	
5. Directrice	
6. Directrice	
7. Directrice	
8. Directrice	
9. Directrice	
10. Directrice	
Autres membres	

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

Commentaires

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PIÈCE JOINTE 5.3 DE LA PARTIE 5

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Défaut de se conformer à une demande ou une exigence imposée par le Canada pourrait être déclaré non recevable ou constituera un manquement aux termes du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les parties A et B.

A. Cochez seulement l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines et plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]). A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide qui est toujours en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'EDSC.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1 Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante une annexe dûment remplie de Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises dans les instructions uniformisées).

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) l'emplacement proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour l'exécution des travaux ou la protection des documents, tel qu'il est indiqué à la Partie 3, Section IV – Renseignements supplémentaires.
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- (d) Dans le cas d'un soumissionnaire constitué en coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause A9033T (2001-07-16), Capacité financière, du Guide des CUA s'applique. Cependant, le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée par l'autorité contractante en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère la possède, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le marché au soumissionnaire sous réserve qu'au moins une des sociétés mères fournisse une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas d'une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives à la capacité financière.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

PART 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Exigence

- (a) _____ (l'« **entrepreneur** ») consent à fournir au client les biens et les services décrits dans le contrat ainsi que dans l'Énoncé des travaux, conformément au présent contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
- (i) fournir à la livraison deux navires de remorquage d'urgence avec équipage qui satisfont aux exigences de base énoncées à l'annexe A et ainsi effectuent les activités tel que décrit à l'annexe A
 - (ii) offrir des services de mobilisation, tels qu'ils sont décrits à l'annexe A;
 - (iii) fournir les plans et les rapports requis, tels qu'ils sont décrits à l'annexe A;
 - (iv) accueillir d'autres personnes à bord, tel qu'il est indiqué à l'annexe A, tel qu'il est désigné par la Garde côtière canadienne;
 - (v) offrir une formation, à la demande du Canada et tel qu'il est mentionné à l'annexe A;
 - (vi) exécuter les exigences de travail supplémentaires (ETS), à la demande du Canada;
 - (vii) offrir des services de démobilisation, tels qu'ils sont décrits à l'annexe A.
- (b) **Client** : Conformément au contrat, le « **Client** » est la Garde côtière canadienne (GCC), un organisme du ministère des Pêches et des Océans (MPO).
- (c) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La réorganisation, le réaménagement ou la restructuration du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de restructuration, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la restructuration.
- (d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous ont les définitions suivantes :
- (i) « **Équipage** » s'entend du capitaine, des officiers, des matelots et tout autre membre du personnel à bord du navire et dans chaque cas fournir par l'entrepreneur.

7.2 Biens et/ou services facultatifs

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les services décrits à l'article 7.1 » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et/ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante sur avis écrit et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option dans 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Demandes de travaux supplémentaires

- (a) Au cours de l'exécution des travaux, des demandes de travaux supplémentaires (DTS) peuvent être demandées par le Canada sur les NRU.
- (b) Les demandes de travaux supplémentaires (DTS) s'appliquent à des travaux autres que les travaux exigés dans le contrat, mais qui s'inscrivent dans le cadre du contrat.
- (c) Les DTS qui visent des services ponctuels seront approuvées par une autorisation de tâche (voir l'annexe D) conformément à l'article 7.4.
- (d) Les travaux découlant d'une DTS doivent être exécutés seulement après la réception d'une autorisation écrite.
- (e) Toutes les DTS doivent être sans égard à leur valeur autorisées par l'autorité contractante. (AC). L'autorité contractante fait ensuite parvenir une copie signée de la tâche autorisée à l'entrepreneur au moyen du formulaire d'autorisation de tâche (voir l'annexe D).

7.4 Autorisations de tâches (AT)

- (a) Le formulaire joint à l'annexe D est le formulaire d'autorisation de tâche qui sera utilisé pour autoriser; les (1) demandes de travaux supplémentaires, (2) accueillir d'autres personnes et (3) offrir la formation conformément au présent contrat. L'entrepreneur ne peut pas entreprendre des travaux supplémentaires sans avoir reçu une autorisation de tâche dûment autorisée.
- (b) Le détail de chaque tâche attribuée sera décrit dans un énoncé des travaux (EDT) distinct.
- (c) Toutes les conditions et modalités du contrat s'appliquent à cette méthode d'autorisation de tâche et ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante.
- (d) Les travaux définis dans l'EDT demeureront dans le champ d'application de l'énoncé des travaux de l'annexe A du contrat. L'entrepreneur doit contrôler tous les travaux par les numéros de série attribués à tous les EDT.
- (e) Les procédures ci-dessous doivent être suivies pour tous les DTS.
- (i) Lorsque le Canada fait une DTS :
- (A) Le responsable technique fournit à l'autorité contractante des demandes des instructions techniques écrites et détaillées dans un EDT de tâche, qui est signé par le responsable technique et approuvé par l'autorité contractante, pour permettre à l'entrepreneur de fournir l'information suivante :
- (I) les répercussions de la DTS sur les exigences du marché;
- (II) une ventilation des coûts;
- (III) tout changement (positif ou négatif) apporté aux répercussions des navires sur la santé et la sécurité.
- (B) L'autorité contractante transmettra alors cette information à l'entrepreneur.
- (C) L'entrepreneur préparera une offre et l'enverra à l'autorité contractante, dans deux jours ouvrables suivant la réception, afin qu'elle soit évaluée et fasse l'objet

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

de négociation. Une fois qu'un accord a été conclu, la Garde côtière canadienne préparera le formulaire joint à l'annexe D, qui sera signé par l'auteur de la demande d'achat et approuvé par l'autorité contractante. Cela constituera l'autorisation écrite permettant à l'entrepreneur d'exécuter les travaux supplémentaires, et le contrat sera modifié en conséquence.

- (ii) Lorsque l'entrepreneur présente une DTS :
 - (A) l'entrepreneur doit présenter à l'autorité contractante une DTS de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de l'examiner;
 - (B) L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour examen.
 - (C) Si le Canada convient que des DTS sont requises, les procédures figurant à l'article 7.4 devront être suivies.
 - (D) Si le Canada détermine que les travaux supplémentaires ne sont pas requis, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit dans 15 jours ou dans un délai plus long.
- (iii) Approbation
 - (A) L'entrepreneur ne doit pas procéder à des travaux des AT sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme étant hors de la portée du contrat et aucun paiement ne sera versé pour ces travaux.
- (f) **Rapports d'utilisation périodique :**
 - (i) L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches valide émise dans le cadre du contrat. Il doit également fournir ces données au Canada, conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ». Les données doivent être présentées à l'autorité contractante chaque trimestre. De temps à autre, l'autorité contractante peut aussi demander un rapport provisoire pendant une période de référence.
 - (ii) Voici la répartition des trimestres :
 - (A) Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
 - (B) Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
 - (C) Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
 - (D) Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard 15 jours civils après la fin de la période visée.
 - (iii) Chaque rapport doit contenir les renseignements suivants pour chaque autorisation de tâches valide attribuée (dans leur version modifiée) :

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (A) le numéro de l'autorisation de tâches et le numéro de la version modifiée, le cas échéant;
 - (B) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
 - (C) le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâche valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
 - (D) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour chaque tâche autorisée;
 - (E) les dates de début et de fin de chaque tâche autorisée;
 - (F) l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, s'il y a lieu (p. ex. indiquer si les travaux sont en cours, ou si le Canada a annulé ou suspendu l'AT).
- (iv) Chaque rapport doit également contenir les renseignements cumulatifs suivants pour chaque autorisation de tâches valide attribuée (dans leur version modifiée) :
- (A) le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT approuvées;
 - (B) le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les tâches valides attribuées.

7.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales :

- (i) Les conditions générales – besoins plus complexes de services, 2035 (2016-04-04), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4006 (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
 - (ii) 1031-2 (2012-07-16), Principes des coûts contractuels;
 - (i) A8501C (2014-06-26), navires affrétés – Contrat
- s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.6 Exigences relatives à la sécurité

- (a) L'entrepreneur doit, à tout moment au cours de l'exécution du contrat, détenir une vérification d'organisation désignée (VOD), émise par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (b) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (c) L'entrepreneur doit respecter les dispositions des documents suivants :
 - (i) a. La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le guide de sécurité (le cas échéant), joints à l'annexe E.
 - (ii) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.7 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : la « durée du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
 - (i) La « période initiale du contrat », pour le NRU 1 commencera lors de l'adjudication du contrat jusqu' cinq ans suivant l'inspection et l'acceptation des travaux par le Client.
 - (i) La « période initiale du contrat », pour le NRU 2 commencera lors de l'adjudication du contrat jusqu' cinq ans suivant l'inspection et l'acceptation des travaux par le Client.
- (b) **Option de prolongation du contrat** :
 - (i) L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du marché d'une durée d'au plus 5 périodes supplémentaires de une année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
 - (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.8 Livraison et restitution

- (a) Date et lieu de la livraison
 - (i) NRU 1 doit être livré, inspecté et accepté par le client à Victoria avant le 30 septembre 2018.
 - (i) NRU 2 doit être livré, inspecté et accepté par le client à Victoria avant le 30 septembre 2019.
 - (iii) Sous réserve de l'article 7.8 (b) – Mobilisation, les Navires doivent être livrés au Client libre de toute cargaison et avec ses citernes de cargaison propres aux normes de l'industrie applicables. Le port ou le lieu de livraison doit être tel que les navires demeurent toujours en sécurité à flot.
- (b) Mobilisation

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(i) La mobilisation doit être effectuée telle qu'elle est décrite à l'annexe A du contrat. Le client paiera les frais de mobilisation conformément à l'article 7.19 (paiement) du contrat.

(c) Annulations

(i) Si les navires ne sont pas livrés au plus tard aux dates d'annulation prévues à l'article 7.8 (a) ci-dessus, le client sera autorisé à annuler ce Contrat. Toutefois, si l'entrepreneur sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il ne sera pas en mesure de livrer les navires aux dates d'annulation, il doit en aviser par écrit le client dès que raisonnablement possible en indiquant dans cet avis les dates auxquelles il sera en mesure de livrer les navires. Le client peut, dans les vingt-quatre heures suivant la réception de cet avis, donner un avis écrit à l'entrepreneur annulant le présent contrat. Si le client ne donne pas cet avis, la date ultérieure spécifiée dans l'avis de l'entrepreneur doit être remplacée par la date d'annulation aux fins du présent contrat. En cas d'annulation du contrat, le client doit résilier le contrat sans qu'aucune des parties ne soit responsable l'une envers l'autre des pertes subies en raison de la non livraison des navires ou de l'annulation du contrat.

(d) Réstitution

(i) Les navires doivent être remis à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent contrat, libre de cargaison, au port ou à l'endroit décrit à l'article 7.8 a) ou dans tout autre port ou lieu décidé d'un commun remettre les navires.

(e) Démobilisation

(i) Sauf en cas de résiliation en raison d'une rupture répudiatoire, le client effectuera la démobilisation décrite à l'annexe A du contrat. Le client assumera les frais de démobilisation conformément à l'article 7.19 (Paiement) du contrat, qui doivent être payés à l'expiration ou à la résiliation anticipée du contrat.

7.9 Condition des navires

- (a) À la date de livraison, les navires doivent être de la description et de la catégorie précisées à l'annexe A et posséder une coque et des machines à la satisfaction du client.
- (b) L'entrepreneur doit faire preuve de diligence raisonnable pour maintenir les navires dans une telle catégorie et de toute façon apte au service indiqué à l'article 7.12 (Emploi et secteur d'exploitation) pendant toute la durée du contrat.

7.10 Enquêtes, audits et inspections

(a) Enquêtes

(i) À la livraison et le retour des bâtiments, l'entrepreneur et client doivent conjointement nommer un enquêteur indépendant afin de déterminer et consigner ce qui suit :

- (A) le type et la quantité de carburant;
- (B) la quantité d'eau potable restant à bord;
- (C) la propreté et la condition des bâtiments au moment de la livraison et du retour, respectivement.

L'entrepreneur et le client doivent conjointement partager le temps et les dépenses liés à de telles enquêtes.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (b) **Audit et inspections**
- (i) Avant la livraison et l'acceptation, l'entrepreneur doit fournir au client des renseignements et des documents dont le client peut raisonnablement avoir besoin pour effectuer un audit, une enquête ou une inspection du bâtiment, sur avis raisonnable.
 - (ii) Tant que les audits, les évaluations, les enquêtes ou les inspections puissent être réalisés sans obstacle au travail ou aux opérations des bâtiments, ou leur causer des retards, et assujetti au consentement préalable, lequel ne doit pas être retenu de manière non raisonnable, l'entrepreneur doit accorder l'accès complet aux bâtiments avant la livraison aux clients ou à son auditeur nommé pour effectuer les audits, les évaluations, les enquêtes et les inspections du bâtiment.
 - (iii) Le client doit avoir le droit en tout au cours de la durée du contrat, assujetti à un avis préalable par écrit de cinq jours, de mener, ou d'avoir mené, tout audit, évaluation, enquête ou inspection des bâtiments.
 - (iv) L'entrepreneur et le client doivent aider le client avec les audits, les évaluations, les enquêtes et les inspections.
 - (v) Les résultats, les conclusions et toute recommandation survenant de tels audits, évaluations, enquêtes et inspections doivent être présentés à l'entrepreneur aux fins d'examen et avec un délai raisonnable pour émettre des commentaires avant l'inclusion dans la Offshore Vessel Inspection Database (OVID) et la Common Marine Inspection Document (CMID) ou des systèmes similaires.

7.11 Modifications structurelles et équipement supplémentaire

- (a) Le client doit avoir l'option, à ses frais, d'apporter des modifications structurelles aux bâtiments ou d'installer de l'équipement supplémentaire, les deux exigeant le consentement écrit de l'entrepreneur, lequel ne doit pas être retenu de manière non raisonnable. À moins d'en convenir, les bâtiments doivent être retournés rétablis et tout l'équipement supplémentaire retiré, aux frais du client, dans sa condition de livraison, excepté usure normale. Les bâtiments doivent demeurer en affrètement tout au long de la période de ces modifications ou de rétablissement. Le client doit en tout temps être responsable des réparations et de l'entretien de telle modification ou de tel équipement supplémentaire. Toutefois, l'entrepreneur peut, sur avis, entreprendre de telles réparations et un tel entretien aux frais du client, au besoin pour le rendement sécuritaire et efficient es bâtiments. L'équipement installé par le client ne doit pas devenir la propriété de l'entrepreneur.

7.12 Emploi et zone d'opération

- (a) Les bâtiments doivent être employés dans des activités extracôtières qui sont légales conformément aux lois de l'endroit du pavillon ou de l'enregistrement des bâtiments et le lieu d'opération. De telles activités doivent être restreintes aux services décrits dans le concept d'opération à l'annexe A et aux voyages entre tout port ou lieu approprié et sécuritaire ou les unités extracôtières où les bâtiments peuvent s'arrêter en toute sécurité à l'intérieur des limites de navigation internationales. Le client ne garantit pas la sécurité de tels ports ou lieu ou unité extracôtière, mais doit faire preuve de diligence raisonnable en émettant ses ordres aux bâtiments et en tenant compte des capacités et de la nature de leur emploi.
- (b) **Permission et licences** : Les permissions et les licences pertinentes des autorités responsables nécessaires pour permettre aux bâtiments d'entrer et de travailler dans une zone d'opération, et d'en partir, doivent être obtenues par l'entrepreneur.
- (c) **Espace des bâtiments** : Tous les réservoirs, les ponts et les lieux habituels de chargement et de logement des bâtiments, tout au long de la durée du contrat, doivent être à la disposition

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

du client, réservant l'espace approprié et suffisant pour l'équipage des bâtiments, les outillages, les appareils, les meubles, les provisions et les inventaires. Le client doit avoir droit de transporter, tant que l'espace et la certification sont disponibles et aux fins liées à leur utilisation, ce qui suit :

- (i) Des personnes autres que l'équipage, autres que les passagers payants, et pour des fins telles qu'utiliser le logement disponible des bâtiments comme le décrit l'annexe A. L'entrepreneur doit fournir les provisions et les réquisitions appropriées pour de telles personnes pour lesquelles le Canada paiera conformément à l'article 7.19 (Paiement) pour la disposition de literie, de nourriture et de services pour les personnes qui utilisent le logement disponible.
- (ii) Des marchandises légales, qu'elles soient transportées sur ou sous le pont.
- (iii) Des explosifs, des marchandises dangereuses et des substances toxiques et nocives, en vrac ou emballées, tant que l'avis approprié est fourni et de telles marchandises sont marquées et emballées conformément aux règlements nationaux des bâtiments et du Code maritime international des marchandises dangereuses et autres règlements applicables.

7.13 Capitaine et équipage

- (a) L'équipe doit s'acquitter de ses tâches rapidement et l'entrepreneur doit fournir tous les services raisonnables à l'intérieur de ses capacités le jour et la nuit et à aux moments et à l'intérieur des échéanciers que le client peut raisonnable exiger sans obligation au client de payer l'entrepreneur ou l'équipage des paiements supplémentaires ou pour le temps supplémentaire. Le client doit fournir au capitaine toutes les instructions et toutes les directions de navigation et les bâtiments et l'équipage doivent tenir des journaux complets et exacts accessibles au client et à ses représentants.
 - (i) Aucun connaissance ne doit être émis pour les marchandises dans le cadre de ce contrat.
 - (ii) Le capitaine doit signer les documents sur la marchandise comme le demande le client sous la forme de reçus qui sont des documents non négociables et qui sont clairement marqués comme tel.
 - (iii) Le client sera responsable pour toutes les obligations qui peuvent survenir par la signature de tels documents sur la marchandise conformément aux directions du client au point que les modalités de tels documents sur la marchandise imposent des obligations plus onéreuses que celles prises en charge par l'entrepreneur sous les modalités de ce contrat.
- (b) L'équipage, si le client l'exige, branchera et débranchera les câbles électriques et les tuyaux de marchandise lorsqu'ils sont placés à bord des bâtiments au port ainsi que le long des unités extracôtées; utilisera la machinerie à bord des bâtiments pour charger et décharger la marchandise; et attachera et détachera le chargement préélingué à bord des bâtiments lors du chargement ou du déchargement le long des unités extracôtées. Si l'une de ces tâches n'est pas permise par la réglementation du port ou le syndicat des marins ou de la main-d'œuvre, le client doit, à ses propres frais, prendre toute autre disposition qui peut être nécessaire :
 - (i) si le client a raison d'être insatisfait avec le comportement de tout membre de l'équipage, l'entrepreneur, à la réception des détails de la plainte, doit promptement faire enquête sur la question et si la plainte démontre qu'elle est fondée, l'entrepreneur

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

doit le plus rapidement qu'il est raisonnablement possible apporter les changements appropriés dans la nomination.

- (ii) la totalité de l'exploitation, de la navigation et de la gestion des bâtiments doit sous le contrôle et le commandement exclusifs de l'entrepreneur et de l'équipage. Les bâtiments doivent être exploités et les services ci-dessous doivent être rendus comme le demande le client, toujours assujéti au droit exclusif de l'entrepreneur ou du capitaine de déterminer si l'exploitation des bâtiments peut être entreprise en toute sécurité. Dans l'exécution du contrat, l'entrepreneur est considéré comme un entrepreneur indépendant, le client préoccupé seulement par les résultats des services exécutés.

7.14 Approvisionnement par l'entrepreneur

- (a) L'entrepreneur doit fournir et payer, conformément à l'article 20 de ce contrat, ce qui suit :
 - (i) toutes les provisions, le salaire et les autres frais de l'équipage;
 - (ii) l'ensemble de l'entretien et des réparations de la coque, de la machinerie et de l'équipement des bâtiments, comme le précise l'annexe A;
 - (iii) sauf indication contraire dans ce contrat :
 - (A) toute l'assurance du bâtiment comme le décrit en plus de détails l'article 28 de ce contrat,
 - (B) tous les droits et toutes les charges directement associés au maintien du pavillon ou de l'enregistrement des bâtiments,
 - (C) l'ensemble de l'inventaire, des lubrifiants, des codes et des câbles du pont, de la cabine et de la salle des moteurs requis pour le mouillage des bâtiments à des fins ordinaires le long des ports,
 - (D) tous les frais de fumigation et certificats sanitaires;
 - (iv) Les obligations de l'entrepreneur sous cet article s'étendent pour couvrir toutes les obligations pour les frais consulaires relatifs à l'équipage, aux douanes ou aux droits d'importation en tout temps au cours de l'exécution de ce contrat en relation aux effets personnels de l'équipage et en relation avec les inventaires, les provisions et autres questions susmentionnées que l'entrepreneur doit fournir et payer et l'entrepreneur doit rembourser le client tout montant que lui ou ses représentants peuvent avoir payés ou avoir l'obligation de payer par rapport à de telles obligations;
 - (v) L'approvisionnement initial, l'équipement, les pièces de rechange et les inventaires requis pour la prestation de services à bord du bâtiment à la livraison doivent être fournis par l'entrepreneur à leur coût. Au cours de la période de service, le client ne doit pas être obligé de rembourser l'entrepreneur pour remplacer l'équipement, les pièces de rechange et les inventaires.
 - (vi) À la livraison, les bâtiments doivent être munis aux frais de l'entrepreneur de tout équipement précisé à l'annexe A.

7.15 Approvisionnement par le client

- (a) Alors que les bâtiments sont en affrètement, le client fournira et payera ce qui suit :
 - (i) l'ensemble du carburant, de l'eau, des dispersants, de la mousse extinctrice, et de leur transport, des frais portuaires, du pilotage, des lamaners et des barreurs de canal (qu'ils soient obligatoires ou non), de l'affrètement de départ (à moins qu'engagé en lien

avec les activités de l'entrepreneur), des droits d'éclairage, du remorquage, du canal, du pont, du port, du tonnage et autres droits et frais, des mandats et des commissions engagés lors des activités du client, le prix pour la sécurité ou autres surveillants, le prix pour la quarantaine (si cela a lieu en raison de la nature de la marchandise transportée ou des ports visités au cours de l'emploi sous ce contrat, mais pas autrement);

- (ii) le chargement, le rétrochargement et le déchargement des marchandises lorsque cela n'est pas fait par l'équipage, le nettoyage des réservoirs de marchandises, le déchargement et l'élimination des déchets qui dérivent de leur utilisation, toutes les platines à œil, les verrous, les câbles, les chaînes, les vis, les tendeurs à chaîne et autres articles similaires requis pour fixer toute marchandise spéciale, exceptionnelle, inhabituelle ou lourde, excepté ce qui est fourni par l'entrepreneur, toutes les cordes, les élingues, les câbles, les butées, les tuyaux de marchandises, les écarteurs et les bastaques spéciaux actuellement utilisés par le chargement, le rétrochargement et le déchargement des marchandises. Tout équipement de chargement, de fixation, de rétrochargement et de déchargement de la marchandise doit toujours être mis à l'essai de manière appropriée et certifié comme l'exige la réglementation applicable.
- (iii) À la conclusion de ce contrat, ou lors de tout événement ayant lieu au plus tard à la livraison des bâtiments, le client doit fournir à l'entrepreneur des copies de tout plan ou document opérationnels qui sont nécessaires pour l'exploitation sage et efficiente des bâtiments. Tous les documents reçus par l'entrepreneur doivent être remis au client au retour.
- (iv) Le client doit payer les droits de douanes, les permis, droits d'importation (y compris les coûts relatifs à l'établissement de billets d'importation temporaires ou permanents) et tous les frais d'autorisation, pour les bâtiments et l'équipement, requis pour ce contrat ou qui en surviennent.
- (v) Le client doit payer pour tout remplacement ou tout câble et accessoire liés à l'ancre, au remorquage et au soulèvement qui a été placé à bord par l'entrepreneur ou le client si un tel équipement est perdu ou endommagé, excepté subséquentement à la négligence de l'entrepreneur.
- (vi) Le client doit payer toute amende, taxe ou imposition chargées et fournir toute sécurité financière nécessaire dans l'éventualité que de la marchandise de contrebande, des médicaments et des marchandises non déclarés sont retrouvés parmi la marchandise. Les bâtiments doivent demeurer en affrètement au cours de tout temps perdu pour cette raison. Toutefois, si l'équipage participe au transport illicite, toute sécurité financière requise et toute amende, taxe ou imposition doivent être fournies et payées par l'entrepreneur et les bâtiments doivent être hors affrètement au cours de tout temps perdu pour cette raison.
- (vii) Biens du gouvernement
 - (A) Le Canada consent à fournir à l'entrepreneur les articles énumérés ci-dessous (« Biens du gouvernement »). La section des Conditions générales intitulée Biens du gouvernement s'applique à l'utilisation des biens du gouvernement par l'entrepreneur.
 - (I) L'annexe A comporte une liste des articles.

7.16 Carburant

- (a) À la livraison :
 - (i) Les bâtiments doivent être livrés avec leur capacité maximale en carburant.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (b) Au retour :
 - (i) Les bâtiments doivent être retournés avec leur capacité maximale en carburant.
- (c) Paiement pour le carburant au-delà de la livraison initiale :
 - (i) Le paiement, le crédit et la comptabilité du carburant des bâtiments (au-delà de la livraison initiale) doivent être effectués conformément à l'article 7.19 de ce contrat.

7.17 Autorités

(a) Autorité contractante (À REMPLIR AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 Direction : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Adresse de courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique (À REMPLIR AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Adresse de courriel : _____

Dans l'absence de cette personne, le responsable technique est : **(À REMPLIR AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)**

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Adresse de courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu

technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) **Représentant de l'entrepreneur (À REMPLIR AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)**

7.18 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.19 Paiement

(a) **Base de paiement**

- (i) **NRU** : Pour fournir les NRU avec équipage et effectuer toutes les activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A, le Canada paiera en arriérés le tarif quotidien ferme tout compris établi à l'annexe B, destination franco bord, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (ii) **NRU au cours des années en option** : Si le Canada exerce son option de prolonger les NRU avec équipage, y compris effectuer toutes les activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A, le Canada paiera en arriérés le tarif quotidien ferme tout compris établi à l'annexe B, destination franco bord, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (iii) **Mobilisation** : Pour mobiliser le NRU à la satisfaction du client comme le décrit l'annexe A du contrat, le Canada paiera le tarif ferme tout compris établi à l'annexe B, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (iv) **Plans et rapports** : Pour fournir tous les plans et rapports décrits à l'annexe A, le Canada paiera le tarif ferme tout compris de l'entrepreneur établi à l'annexe B, à la livraison à la satisfaction du client, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (v) **Personnes supplémentaires** : Pour loger des personnes supplémentaires à bord des bâtiments comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins, le Canada paiera le tarif quotidien ferme tout compris établi à l'annexe B, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (vi) **Formateur en classe** : Pour fournir un formateur en classe comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins, le Canada paiera le tarif quotidien ferme tout compris établi à l'annexe B, à l'achèvement de la formation, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (vii) **Formation de simulation** : Pour fournir de la formation de simulation comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins, le Canada paiera à l'entrepreneur le tarif ferme tout compris par étudiant établi à l'annexe B, à l'achèvement de la formation, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (viii) **Formation pratique** : Pour fournir de la formation pratique comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins, le Canada paiera à l'entrepreneur le tarif quotidien ferme tout compris établi à l'annexe B, à l'achèvement de la formation, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.

- (ix) **Formation pour appuyer l'élaboration du curriculum de la Garde côtière canadienne (GCC) :** Pour soutenir l'élaboration du curriculum de la GCC comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins, le Canada paiera à l'entrepreneur le tarif quotidien ferme tout compris établi à l'annexe B, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (x) **Pour toutes les besoins décrit à l'article 7.15 – Approvisionnement par le Client :** L'entrepreneur sera payé le coût actuel engagé de manière raisonnable et appropriée sans profit. L'entrepreneur sera payé à la soumission d'une facture valide, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (xi) **Exigences de travail supplémentaires (ETS) :** Base de paiement pour les exigences de travail supplémentaires avec des autorisations de tâche à un prix ferme.
- (A) Si l'entrepreneur signe une autorisation de tâche qui indique clairement que le travail doit être effectué à un prix ferme, alors l'entrepreneur doit réaliser le travail en respectant le prix ferme convenu dans l'AT.
- (B) Pour les services demandés par le client, conformément à une autorisation de tâche délivrée de manière valide, le client paiera l'entrepreneur : A) le prix ferme établi dans l'autorisation de tâche (en fonction du tarif ferme quotidien tout compris établi à l'annexe B1), y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises. Pour une telle AT à prix ferme, l'entrepreneur devra : 1) fournir un prix ferme en fonction des tarifs quotidiens précisés à l'annexe B1; ou 2) si non compris à l'annexe B1, fournir un prix ferme proposé avec une ventilation détaillée des prix estimatifs par biens ou services au moyen des taux de l'entrepreneur et des frais généraux pour la période au cours de laquelle le travail doit être effectué, les biens et les services et autre coût direct dûment justifiés (avec le fournisseur, les prix des sous-traitants ou autres documents appropriés acceptables au Canada).
- (I) Pour les tarifs horaires fermes, soit :
- (1) Le tarif quotidien compris à l'annexe B1;
- (2) Si la catégorie n'est pas disponible, les heures proposées facturées aux tarifs plus les frais généraux et les profits pour la période durant laquelle le travail est effectué.
- (II) Pour les biens et les sous-contrats :
- (1) Coût en place proposé sans allocation pour la majoration.
- (xii) **Exigences de travail supplémentaires (ETS) :** Base de paiement pour les exigences de travail supplémentaires avec des autorisations de tâche à un prix maximum.
- (A) Si l'entrepreneur signe une autorisation de tâche qui indique clairement que le travail doit être effectué à un prix maximum, alors l'entrepreneur doit réaliser le travail en respectant le prix maximum compris dans l'AT.
- (B) Pour les biens et les services demandés par le client, conformément à une autorisation de tâche délivrée de manière valide, le client paiera l'entrepreneur : A) le montant établi dans l'autorisation de tâche (en fonction du tarif établi à l'annexe B1), y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises. Pour une telle AT à prix maximum, l'entrepreneur devra : 1) fournir un prix maximum en fonction des tarifs quotidiens précisés à l'annexe B1; ou 2) si non

compris à l'annexe B1, fournir un prix maximum proposé avec une ventilation détaillée des prix estimatifs par biens ou services au moyen des taux de l'entrepreneur et des frais généraux pour la période au cours de laquelle le travail doit être effectué, les biens et les services et autre coût direct dûment justifiés (avec le fournisseur, les prix des sous-traitants ou autres documents appropriés acceptables au Canada).

- (A) Pour les tarifs horaires fermes, soit :
- (I) Le tarif quotidien compris à l'annexe B1;
 - (II) Si la catégorie n'est pas disponible, les heures proposées facturées aux tarifs plus les frais généraux et les profits pour la période durant laquelle le travail est effectué.
- (B) Pour les matériaux et les sous-contrats:
- (I) Coût en place proposé sans allocation pour la majoration.
- (xiii) **Démobilisation** : Pour démobiliser les NRU comme décrit à l'annexe A du contrat, le Canada paiera le prix ferme établi à l'annexe B, y compris les droits de douanes, taxes applicables non comprises.
- (xiv) **Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte**. L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux et/ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.
- (xv) **Attribution concurrentielle** : L'entrepreneur reconnaît que ce contrat a été attribué selon le régime concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront payés à l'entrepreneur pour compenser les erreurs, les omissions, les méprises ou les sous-estimations de l'entrepreneur dans le cadre du dépôt d'une soumission pour l'obtention du contrat.
- (xvi) **Taux pour les services professionnels** : D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des Conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(xvii) **Objet des estimations** : Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services dans les montants indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(xviii) **Heures supplémentaires** : Aucune heure supplémentaire ne sera permise.

(b) Limite des dépenses

(i) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat, ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont exclus et les taxes applicables. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrites ailleurs dans le contrat.

(ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme:

- (A) lorsque 75 % de la somme est engagée;
- (B) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
- (C) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.

(iii) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.20 Mode de paiement

(a) Mode de paiement pour les NRU, y compris les années en option, si exercées :

(i) H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

(b) Mode de paiement pour la mobilisation des NRU et les plans et rapports :

(i) H1000C (2008-05-12), Paiement unique

(c) Mode de paiement pour toutes les besoins décrit à l'article 7.15 – Approvisionnement par le Client :

(i) Le Canada paiera l'entrepreneur à la livraison d'une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat. Tous les documents requis devront être examinés, acceptés et approuvés par le responsable technique.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (d) Mode de paiement pour les ETS, le logement des personnes supplémentaires et la formation :
- (i) Autorisations de tâche comportant un prix maximum : Pour chaque autorisation de tâche valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :
- (A) Le client paiera l'entrepreneur pas plus d'une fois par mois selon la base de paiement. Si le travail comporte des frais pour les services rendus relatifs au temps et aux matériaux, l'entrepreneur doit soumettre des feuilles de temps pour chaque ressource indiquant les jours et les heures de travail afin de justifier les frais demandés dans la facture.
- (B) Une fois que le client a payé le prix maximum pour l'autorisation de tâches, le client n'aura aucune obligation d'effectuer un autre paiement, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâches, dont l'exécution a été exigée au prix maximum pour l'autorisation de tâches. Si les travaux décrits dans l'AT sont achevés en moins de temps que prévu, et que le prix global des heures réellement travaillées (telles qu'indiquées sur les feuilles de temps) aux tarifs établis dans le contrat est inférieur au prix maximum pour l'AT, le Canada a uniquement l'obligation de payer pour les heures réellement travaillées dans le cadre de l'exécution des travaux liés à cette AT.
- (ii) Autorisations de tâches avec un prix ferme : À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvées, l'entrepreneur sera payé un ou des prix unitaires fermes conformément à la base de paiement en Annexe B, selon les modalités de l'AT approuvées. Les droits de douanes et les taxes applicables sont en sus et le Canada paiera ces droits de douanes et ces taxes applicables. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.
- (e) Mode de paiement pour la démobilisation des NRU, à payer avant la résiliation du contrat ou avant l'expiration du contrat :
- (i) H1000C (2008-05-12), Paiement unique
- (f) **Audit discrétionnaire**
- (i) C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire
- (g) **Contrôle du temps**
- (i) C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps
- (h) **Crédits de paiement**
- (i) **Livraison tardive** : Si l'entrepreneur omet de livrer les marchandises ou d'exécuter les services dans le délai précisé dans le contrat, l'entrepreneur s'engage à verser au Canada la somme de 30 000.00 \$ pour chaque jour civil de retard jusqu'à concurrence de 10 jours au maximum, le montant total des dommages-intérêts ne devant pas dépasser 10 % du prix contractuel.
- (ii) **Exigences sur les niveaux de services critiques (ENS)** :
- (A) Les indicateurs de rendement clés (IRC) suivants sont considérés comme critiques et portent des crédits comme le définissent les clauses suivantes pour

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'échec de respecter ces IRC (échec d'IRC critique). Les IRC sont définis de manière plus détaillée à l'annexe A.

IRC critiques
Disponibilité - Les navires de remorquage d'urgence (NRU) et les membres d'équipage sont disponibles pour le service dans 98% des cas, à l'exclusion des périodes de maintenance approuvées. Cet indicateur est mesuré sur une base trimestrielle.
Niveau de service – Les NRUs doivent respecter le niveau de service décrit dans l'Énoncé de travail et le concept d'opération dans 98% des cas. Cet indicateur est mesuré sur une base trimestrielle.
État de préparation – Les NRUs doivent être dotés d'un équipage conformément à sa certification et conserver la capacité d'effectuer des services de remorquage dans 98% des cas, sauf durant les périodes de maintenance approuvées. Cet indicateur est mesuré sur une base trimestrielle.

- (B) **Calculs des crédits de paiement** : Cette section indique les crédits de paiement applicables pour l'échec de l'entrepreneur à satisfaire au niveau de rendement pour les IRC critiques mentionnés ci-haut.

Lorsqu'un IRC critique n'est pas satisfait, un crédit de paiement de 10% sur le prix mensuel du NRU s'appliquera. Le crédit de paiement sera appliqué en réduisant le prix mensuel du NRU pour le prochain paiement prévu.

Dans aucun cas le total mensuel des crédits ne dépassera 30% à appliquer au prochain paiement prévu.

- (C) **Contravention aux modalités du contrat pour des échecs aux ENS critiques** : Si l'entrepreneur ne répond pas à un IRC critique plus de trois fois au cours d'une période de six mois, l'entrepreneur contreviendra aux modalités du contrat et le Canada peut décider de résilier ledit contrat. La résiliation entrera en vigueur à la fin de la période de réduction progressive des activités, comme le précise l'avis de résiliation.

- (iii) **Omission de fournir une ou des ressources** : Si l'entrepreneur ne peut fournir, dans le délai prescrit par le contrat ou l'autorisation de tâche délivrée de manière valide, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif quotidien (selon une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de 10 jour.
- (iv) **Mesures correctrices** : Si des crédits sont payables en vertu de cet article dans trois différentes instances au cours de la période de ce contrat, le Canada peut, à sa propre discrétion, exiger que l'entrepreneur soumette un plan d'action écrit décrivant les mesures qu'il mettra en œuvre ou les actions qu'il entreprendra pour éliminer la récurrence du problème. L'entrepreneur dispose de 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action, approuvé par le client et l'autorité contractante, et de 20 jours ouvrables pour résoudre le problème sous-jacent.
- (v) **Résiliation pour omission de fournir la ou les ressources décrits au point (ii) ci-haut** : Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de résiliation si :

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(A) l'entrepreneur ne respecte pas l'exigence relative aux mesures correctives décrite ci-dessus.

La résiliation prendra effet à la fin de période de réduction progressive des activités, comme le précise l'avis de résiliation, à moins que le Canada ait déterminé que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant ces trois mois.

- (vi) **Crédits de service s'appliquant pendant toute la durée du contrat** : Les parties conviennent que les crédits de service s'appliquent sur toute la durée du contrat.
- (vii) **Crédits représentant des dommages-intérêts** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (vii) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (ix) **Droits et recours du Canada non limités** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou de la loi en général.
- (x) **Droits de vérification** : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après que le paiement ne soit fait à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel que déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, additionné des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt correspond au taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était d'abord dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite de la réalisation d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, calculer ou enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur doit mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante.

7.21 Instructions de facturation

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur inclura un article pour chaque sous-alinéa des dispositions de la Base de paiement.
- (c) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, comprenant des frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (d) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture. L'entrepreneur doit également fournir une copie des factures à l'autorité contractante, à la demande de celle-ci.

7.22 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations ou ne fournit pas la documentation supplémentaire, ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.23 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement par l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclu avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

7.24 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____, et les relations entre ces parties seront déterminées par ces lois.

7.25 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la convention, notamment toutes les clauses du Guide des CCUA incorporées par renvoi dans ces articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) 4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
 - (ii) 1031-2 (2012-07-16) Principes des coûts contractuels;
 - (iii) A8501C (2014-06-26) Navire affrété – contrat;
- (c) les conditions générales 2035 (2016-04-04), Besoins plus complexes de services;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Annexe B1, Base de paiement – Tarifs quotidiens;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- (h) Annexe D, Formulaire d'autorisation de tâches (AT);
- (i) Annexe E, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- (j) Annexe F, Composante relative à la participation des Autochtones (CPA) – (Voir l'information additionnelle ci-joint à la DD);
- (k) es autorisations de tâches signées ainsi que les attestations nécessaires;
- (l) le formulaire de garantie de rendement, un accord distinct devant être signé par l'entrepreneur, conformément à l'article intitulé « Garantie de rendement »;

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Une garantie de performance pourrait être exigée, par exemple, à la suite de l'examen de la capacité financière du soumissionnaire. Si une garantie de performance n'est pas exigée, Cette sous-section sera supprimée lors de l'attribution du contrat. Si la demande de soumissions impose la garantie de performance comme condition préalable à l'attribution du contrat, il n'est pas nécessaire de l'inclure sous forme d'annexe ni de l'indiquer dans la liste des documents visés par l'ordre de priorité, puisqu'elle sera déjà signée avant l'attribution.

- (m) a soumission de l'entrepreneur datée du _____, et clarifiée le _____.

7.26 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Guide des CCUA, clause A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette clause ou la suivante (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger) fera partie de tout contrat subséquent.

7.27 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Guide des CCUA, clause A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.28 Exigences en matière d'assurance

- (a) L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives aux assurances prévues à l'annexe C, et doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
- (b) L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- (c) L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.29 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission de l'entrepreneur]*.
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : *Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel on attribue le contrat n'est pas constitué en coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.*

7.30 Exigences en matière d'établissement de rapports

L'entrepreneur doit fournir les rapports requis, comme le décrit l'annexe A, au responsable technique et transmettre une copie à l'autorité contractante.

7.31 Représentations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de l'expérience et de l'expertise de ses ressources proposées qui a donné suite à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.32 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur doit y avoir accès, il doit le signaler au responsable technique. Sauf indication contraire explicite dans le contrat, le Canada n'a pas l'obligation de fournir l'une ou l'autre des ressources précitées à l'entrepreneur. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.33 Garantie de performance

Le contrat stipule que l'entrepreneur doit fournir au Canada une garantie sans condition et irrévocable relativement à l'acquittement de chacune des obligations de l'entrepreneur prévues au contrat. Cette garantie doit prendre la forme établie à l'annexe Si l'entrepreneur ne présente pas cette garantie dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le Canada a le droit de résilier le contrat avec l'entrepreneur pour défaut et il n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'entrepreneur pour les travaux réalisés avant cette résiliation. Il appartient entièrement à l'entrepreneur d'obtenir et de livrer la garantie signée dans les délais prescrits.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera ajouté uniquement si le Canada détermine qu'une garantie de performance (par exemple, d'une société mère) est nécessaire lors de l'évaluation de la capacité financière du soumissionnaire. Le nom du garant sera fourni à la date d'attribution du contrat.

7.34 Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (CISPS) et Maritime Transportation Security Act (MTSA)

- (a) L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires et aux modifications pertinentes apportées au chapitre XI de la convention SOLAS (Code ISPS) relatives aux bâtiments et à « la compagnie » (comme le définit le Code ISPS). Si des échanges se font en destination ou en provenance des États-Unis ou en passant par les eaux des États-Unis, l'entrepreneur doit également se conformer à l'exigence de la Maritime Transportation Security Act 2002 (MTSA) des É.-U. relative au bâtiment et à « la compagnie » (comme le définit la MTSA).
- (b) Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une copie du certificat international de sûreté du navire (ou du certificat international de sûreté du navire provisoire) au client. L'entrepreneur doit fournir au client les coordonnées complètes de l'agent de sûreté de la compagnie (ASC).
- (c) Sauf indication contraire dans le contrat, les pertes, les dommages, les dépenses ou les retards (excluant les pertes, les dommages, les dépenses ou les retards en conséquence) entraînés par le défaut de l'entrepreneur de se conformer aux exigences du Code ISPS ou de la MTSA ou à cette clause seront appliqués au compte de l'entrepreneur.
- (d) Le Canada doit fournir à l'entrepreneur et au capitaine les détails du contrat au complet et, sur demande, tout autre renseignement dont l'entrepreneur a besoin pour se conformer au Code ISPS et à la MTSA.
- (e) Sauf indication contraire dans le contrat, les pertes, les dommages, les dépenses ou les retards (excluant les pertes, les dommages, les dépenses ou les retards en conséquence) entraînés par le défaut du client de se conformer à cette clause seront appliqués au compte du client.
- (f) Nonobstant tout autre indication dans ce contrat, tous les retards, les coûts ou les dépenses quelconques qui surviennent, ou qui leur sont associés, des règlements ou des mesures en

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

matière de sûreté requises par l'installation portuaire ou toute autre autorité pertinente conformément au Code ISPS ou à la MTSA, y compris, sans toutefois s'y limiter, les gardes de sûreté et les services de lancement, les escortes de remorqueurs, les frais ou les taxes de sûreté portuaire et les inspections, seront appliqués au compte du client, à moins que de tels coûts ou de telles dépenses sont uniquement entraînées par la négligence de l'entrepreneur. Toutes les mesures requises par l'entrepreneur pour se conformer au plan de sûreté du bâtiment seront appliquées au compte de l'entrepreneur.

- (g) Si l'une ou l'autre partie fait tout paiement destiné au compte de l'autre partie en vertu de cette clause, l'autre partie doit indemniser la partie payante.

7.35 Suspension de l'affrètement

- (a) Exceptions à la suspension de l'affrètement – Si subséquemment à toute déficience de l'équipage ou des réserves de l'entrepreneur, d'une grève de l'équipage, d'une défaillance de la machinerie et de l'équipement (excluant tout équipement installé sur les bâtiments par le client en vertu de l'article 7.11 [Modifications structurelles et équipement supplémentaire]), de dommages à la coque ou autres accidents touchant les bâtiments, les bâtiments ne sont pas en mesure d'être mis au travail, aucun affrètement ne sera payable par rapport à tout temps perdu et tout affrètement payé de manière anticipée doit être ajusté en conséquence, tant que l'affrètement ne cesse dans l'éventualité que les bâtiments qui ne sont pas en mesure d'être mis au travail, comme dit précédemment, pour les raisons suivantes :
- (i) le transport de marchandises, comme l'indique l'article 7.12 (Emploi et zone d'opération – L'espace du bâtiment);
 - (ii) une quarantaine ou un risque de quarantaine, à moins que cela ne soit causé par l'équipage ayant communiqué avec le rivage ou tout autre bâtiment à toute autre région infectée en lien avec l'emploi du bâtiment sans le consentement des instructions du client;
 - (iii) une déviation des obligations contractuelles des bâtiments ou une exposition à des risques anormaux à la demande du client;
 - (iv) l'immobilisation subséquemment à être forcé de se rendre au port pour s'ancre en raison des pressions liés aux conditions météorologiques ou au déplacement des ports peu profonds, des rivières ou des ports avec des barres ou subi un accident relatif à la marchandise, lorsque les dépenses subséquentes à une telle immobilisation sont destinées au compte client, peu importe la façon qu'elles ont été engagées;
 - (v) l'immobilisation ou l'endommagement causés par la glace;
 - (vi) toute action ou omission de la part du groupe du client;
 - (vii) tout événement de force majeure indiqué dans ce contrat.
- (b) Responsabilité pour un bâtiment non fonctionnel – La responsabilité de l'entrepreneur pour toute perte, tout dommage ou tout retard subi par le client subséquemment à un bâtiment dont la mise au travail est empêchée par toute cause quelconque, y compris la négligence de la part d'un membre du groupe de l'entrepreneur, doit se limiter à la suspension de l'affrètement, excepté les indications à l'article 7.34 (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires [CISPS] et Maritime Transportation Security Act [MTSA]) que le bâtiment soit en suspension d'affrètement ou non.
- (c) Entretien et mise en cale sèche
- (i) Entretien – L'entrepreneur doit avoir droit à vingt-quatre heures sur affrètement par mois ou au pro rata, lesquelles doivent être cumulatives, du début du contrat, aux fins de

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'entretien, de l'évaluation, de la réparation et de la mise en cale sèche (jours d'entretien). Au cours de telles journées d'entretien, les obligations du client en vertu de l'article 7.15 (à fournir par le client) doivent être suspendues. La décision d'utiliser ou non les jours d'entretien doit relever de l'entrepreneur uniquement et il doit fournir au client un avis raisonnable de son intention d'utiliser de tels jours et leur nombre. L'affrètement ne doit pas être payable pour les jours d'entretien accumulés inutilisés par l'entrepreneur, toutefois l'affrètement pour tout jour d'entretien qui, à la demande du client, n'a été utilisé doit être payable à la restitution ou à la résiliation précoce du contrat.

- (ii) Mise en cale sèche – Le client doit permettre aux bâtiments d'être mis en cale sèche à des intervalles réguliers conformément aux exigences de sa société de classification. À moins d'être en affrètement en raison de jours d'entretien accumulés, le bâtiment doit être en suspension d'affrètement à partir du moment que le client le met à la disposition de l'entrepreneur. Le bâtiment doit revenir en affrètement à partir du moment qu'il est placé à la disposition du client à l'endroit où il a été libéré à l'origine. Chaque fois qu'une mise en cale sèche est requise, le client doit au préalable retirer toute marchandise et nettoyer tout réservoir de marchandise, au besoin, pour effectuer la mise en cale sèche, après quoi le bâtiment doit être mis à la disposition de l'entrepreneur. Le bâtiment doit être remis au client lorsqu'il a terminé la mise en cale sèche et est retourné au port ou à l'endroit où il a été mis à la disposition de l'entrepreneur. Le choix de l'entrepreneur de l'emplacement de la cale sèche doit toujours être raisonnable par rapport aux délais et aux coûts, à lui-même et au client, et respecter les spécifications dans la politique du Canada. Au début du contrat, l'entrepreneur doit fournir au client le calendrier de mise en cale sèche de classe du bâtiment pour la durée du contrat, y compris toute option de prolongation.

7.36 Pollution

- (a) Sauf indication contraire à l'article 7.38 (Sauvetage et récupération), l'entrepreneur doit être responsable, et accepte d'indemniser, de défendre et de tenir franc de tout préjudice le client, de toute réclamation, coût, dépense, action, poursuite, procédure, demande et responsabilité quelconque qui survient de dommages réels ou potentiels liés à la pollution en raison de la décharge, du déversement ou de la fuite du bâtiment, excepté lorsque cela émane de la marchandise sur ou l'intérieur du bâtiment, ainsi que le coût de nettoyage ou de contrôle, même si de telles réclamations, coûts, dépenses, actions, poursuites, procédures, demandes et responsabilités sont causés, en entier ou en partie, par l'action, la négligence, l'infraction ou l'obligation (législative ou autre) ou l'omission du client.
- (b) Le client doit, au moment d'en aviser l'entrepreneur ou le capitaine, avoir le droit (mais n'est pas obligé) de mettre à bord du bâtiment ou en présence du site de toute pollution ou d'incident menaçant un ou plusieurs représentants du client pour observer les mesures prises par l'entrepreneur ou les autorités nationales ou locales ou leurs représentants, agents ou entrepreneurs respectifs, pour prévenir ou réduire au minimum les dommages liés à la pollution et fournir des conseils, de l'équipement ou des effectifs ou entreprendre d'autres mesures similaires, au risque et aux frais du client, comme le permettent les lois applicables et comme le client considère qu'il est raisonnablement nécessaire pour prévenir ou réduire au minimum les dommages ou éliminer la menace de dommages liés à la pollution.

7.37 Enlèvement des épaves

Si un bâtiment ou des bâtiments deviennent des épaves et doivent être enlevés afin que toute autorité juridique ayant compétence sur la région où le bâtiment ou les bâtiments sont placés ou en raison de lois contraignantes, l'entrepreneur doit être responsable de toutes les dépenses en lien avec l'allègement, le marquage, le relevage, l'enlèvement et la destruction du bâtiment ou des bâtiments.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

7.38 Sauvetage et récupération

- (a) Les bâtiments doivent avoir le droit de dévier, afin d'effectuer un sauvetage en mer, sans l'approbation du client, ou sans l'en informer, et sans la perte de l'affrètement tant qu'un avis d'une telle déviation soit fourni dès que possible.
- (b) Assujetti au consentement du client, lequel ne doit pas être retenu de façon non raisonnable, les bâtiments doivent avoir la liberté d'entreprendre des tentatives de récupération, comprenant que les bâtiments doivent hors affrètement jusqu'à ce qu'ils soient prêts, sous tous les aspects, à reprendre les services du client à une position qui n'est pas moins favorable au client que la position au moment de quitter le port ou de dévier pour les services de récupération. Toutes les sommes de récupérations gagnées par le bâtiment doivent être divisées de manière égale entre les parties, après déduction de la part de l'équipage, des frais juridiques, de la valeur du carburant consommé, de l'affrètement du bâtiment perdu par l'entrepreneur au cours de la récupération, de la réparation des dommages subis, le cas échéant, et de toute autre perte ou dépense extraordinaire subie en raison de la récupération. Le client doit être contraint par toutes les mesures prises par l'entrepreneur afin d'assurer le paiement de la récupération et de fixer son montant.
- (c) L'entrepreneur doit renoncer à son droit de demande tout prix pour la récupération effectuée sur une propriété appartenant au client, ou engagée par lui, tant qu'une telle propriété faisait l'objet de l'exploitation pour laquelle le bâtiment a été affrété, et le bâtiment doit demeurer en affrètement lorsqu'il effectue des services de récupérations sur une telle propriété. Cette renonciation est sans préjudice à tout droit que l'équipage peut avoir en vertu de tout titre. Si l'entrepreneur offre son aide à une telle propriété en détresse selon le principe « d'aucun droit à la récupération », alors, nonobstant toute autre disposition contenue dans ce contrat et même dans l'éventualité de négligence ou d'omission de la part de l'entrepreneur ou de l'équipage :
- (i) Le client doit être responsable pour tout paiement fait, en vertu de tout droit juridique, à l'équipage par rapport à une telle aide.
- (ii) Le client doit être responsable pour toute perte ou dommage subi par le bâtiment ou son équipement subséquemment à une telle aide offerte et il doit également payer les dépenses supplémentaires de l'entrepreneur engagés par celle-ci.
- (iii) Les bâtiments ne doivent pas être en suspension d'affrètement en raison de l'offre d'une telle aide ou mettre en œuvre des réparations en vertu de l'article 7.35 (Suspension de l'affrètement – Entretien et mise en cale sèche).

7.39 Privilège

- (a) L'entrepreneur doit avoir un privilège placé sur toute marchandise, carburant et équipement appartenant au client pour toutes les réclamations contre le client dans le cadre de ce contrat et le client doit avoir un privilège placé sur les bâtiments pour tous les montants payés de manière anticipée et qui ne sont pas gagnés. Le client ne sera lié par aucun privilège ou charge qui a été subie par l'un de ses représentants qui pourrait avoir priorité sur le titre et le droit de l'entrepreneur du bâtiment et ne permettra pas que ce privilège soit maintenu.
- (b) Si les bâtiments sont arrêtés en raison des droits ou des privilèges qui surviennent de son exploitation ci-dessous, à moins de n'avoir été effectué en raison d'un acte de négligence de la part de l'entrepreneur, le client doit à ses propres frais prendre toutes les démarches raisonnables pour s'assurer, à l'intérieur d'un délai raisonnable, que le bâtiment ou les bâtiments sont libérés et, à ses propres frais, établir la sûreté pour libérer le bâtiment ou les bâtiments. Excepté les indications des Condition générales 2035, à moins que cela ne soit le résultat d'un acte de négligence de l'entrepreneur, le client doit être responsable à

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

l'entrepreneur pour tout préjudice, contre tout privilège de toute nature qui survient au bâtiment au cours de la durée du contrat alors qu'il est sous le contrôle du client et contre toute réclamation contre l'entrepreneur survenant de l'exploitation du bâtiment par le client ou de toute négligence de la part du client par rapport au bâtiment ou à son exploitation.

7.40 Sous-location et affectation

- a) Client – Le client doit avoir l'option de sous-louer, d'affecter ou de prêter les bâtiments à toute personne ou compagnie qui n'est pas en concurrence avec l'entrepreneur, assujéti à l'approbation préalable de l'entrepreneur, laquelle ne doit pas être retenue ou retardée de manière non raisonnable, à la présentation d'un avis écrit à l'entrepreneur, mais le client doit toujours demeurer responsable envers l'entrepreneur pour l'application raisonnable du contrat. La personne ou la compagnie qui entreprend une telle sous-location, affectation ou prêt et ses entrepreneurs et sous-traitants doivent être considérés comme des entrepreneurs du Canada à toutes les fins du présent contrat. L'entrepreneur doit en faire une condition d'un tel consentement que des frais de services de bâtiment fixes supplémentaires doivent être payés tel que convenu entre le Canada et l'entrepreneur, conformément à l'annexe B (Base de paiement), tenant compte de la nature et de la durée de tout service prévu du bâtiment ou des bâtiments.
- b) Entrepreneur – L'entrepreneur ne doit pas affecter ou transférer toute partie de ce contrat sans l'approbation écrite du client, approbation qui ne doit pas être retenue ou retardée de manière non raisonnable. L'approbation par le client d'une telle sous-location ou affectation ne doit pas libérer l'entrepreneur de la responsabilité du rendement raisonnable de la partie des services qui sont sous-loués ou qui font l'objet d'une affectation.

7.41 Bâtiment substitut

L'entrepreneur doit avoir droit à tout moment, soit avant la livraison, soit à tout moment au cours de la durée du contrat, de fournir un bâtiment substitut qui satisfait aux besoins ou dépasse les exigences de référence présentées en détails à l'annexe A, assujéti à l'approbation préalable du client, laquelle ne doit pas être retenue ou retardée de manière non raisonnable.

7.42 Clause de glace

- a) Le bâtiment ne doit pas être obligé de chasser la glace, mais, assujéti à l'approbation préalable de l'entrepreneur, en raison de sa taille, de sa construction et de sa classe, il peut suivre des brise-glaces.
- b) Le bâtiment ne doit pas être requis d'entrer dans tout port ou région bloqués par les glaces, ou d'y demeurer, ou dans tout port ou région où les phares, les bateaux-feux, les marqueurs ou les bouées ont été retirés, ou sont sur le point de l'être, en raison de la glace, ou lorsqu'en raison de la glace il y a, à l'unique discrétion du capitaine, un risque que, dans le déroulement normal des événements, le bâtiment ne soit pas en mesure d'entrer et de demeurer de manière sécuritaire dans le port ou la région ou de partir après l'achèvement du chargement ou du déchargement. Si, en raison de la glace, le capitaine, à son unique discrétion, considère qu'il n'est pas sécuritaire d'entrer ou demeurer à l'endroit du chargement ou du déchargement en raison de la crainte que le bâtiment soit bloqué ou endommagé par la glace, il doit avoir la liberté de naviguer jusqu'à l'endroit sans glace et sécuritaire le plus près et y attendre les instructions du client.
- c) Tout retard ou toute déviation causé par la glace, ou qui en est le résultat, doit être appliqué au compte du client et le bâtiment doit demeurer en affrètement.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

- d) Toute prime ou tout rappel supplémentaires requis par les assureurs maritimes du bâtiment en raison de l'entrée ou de la présence du bâtiment dans tout port ou toute région bloqués par la place doivent être appliqués au compte du client.

7.43 Santé, sécurité et environnement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements internationaux, nationaux et locaux applicables, et les respecter, en ce qui a trait à la santé et la sécurité, ainsi qu'à de telles instructions fournies par le client.

7.44 Politique sur les substances illicites et l'alcool

L'entrepreneur doit entreprendre, et doit maintenir pour la durée de ce contrat, une politique sur la toxicomanie et l'alcoolisme applicable aux bâtiments (la « Politique sur les SI et A ») qui satisfait ou surpasse les normes dans les Guidelines for the Control of Drugs and Alcohol Onboard Ship 1995 de l'OCIMF, et ses modifications. L'entrepreneur doit faire preuve de diligence raisonnable afin de s'assurer que la politique sur les substances illicites et l'alcool est comprise et est respectée sur les bâtiments et dans leurs environs. Un cas actuel de facultés affaiblies ne doit, en lui-même, signifier que l'entrepreneur a omis de faire preuve de diligence raisonnable.

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir le document ci-joint)

ÉBAUCHE

ANNEXE B

VENTILATION DE LA BASE DE PAIEMENT

TABLEAU 1 – NRU POUR LES CINQ PREMIÈRES ANNÉES				
Point	Date	Description	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 2
1	De l'inspection et de l'acceptation de l'autorité technique à 60 mois plus tard	Fournir un NRU avec équipage et effectuer toutes les activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A.	\$	\$

TABLEAU 2 – NRU POUR LES ANNÉES EN OPTION				
Point	Date	Description	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 2
1	Du 60 ^e + mois au 72 ^e mois	Année en option 1 – Fournir, à l'exercice de l'option, un NRU avec équipage et effectuer toutes les activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A.	\$	\$
2	Du 72 ^e + mois au 84 ^e mois	Année en option 2 – Fournir, à l'exercice de l'option, un NRU avec équipage et effectuer toutes les activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A.	\$	\$
3	Du 84 ^e + mois au 96 ^e mois	Année en option 3 – Fournir, à l'exercice de l'option, un NRU avec équipage et effectuer toutes les activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A.	\$	\$
4	Du 96 ^e + mois au 108 ^e mois	Année en option 4 – Fournir, à l'exercice de l'option, un NRU avec équipage et effectuer toutes les	\$	\$

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

		activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A.		
5	Du 108 ^e + mois au 120 ^e mois	Année en option 5 – Fournir, à l'exercice de l'option, un NRU avec équipage et effectuer toutes les activités décrites dans ce contrat et plus particulièrement à l'annexe A.	\$	\$

TABLEAU 3 – SERVICES DE MOBILISATION

Point	Description	Tarif ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif ferme tout compris pour le NRU 2
1	Mobiliser le NRU à la satisfaction du client comme le décrit l'annexe A du contrat.	\$	\$

TABLEAU 4 – PLANS ET RAPPORTS

Point	Description	Tarif ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif ferme tout compris pour le NRU 2
1	Fournir tous les plans et les rapports décrits à l'annexe A.	\$	\$

TABLEAU 5 – LOGEMENT POUR LES PERSONNES SUPPLÉMENTAIRES À BORD DES NRU

Point	Description	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 2
1	Loger des personnes supplémentaires à bord du navire comme le décrit l'annexe A. Prix pour 1 ressource supplémentaire.	\$	\$

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

TABLEAU 6 – FORMATION ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES – FORMATEUR

Point	Description	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif ferme tout compris pour le NRU 2
1	Fournir un formateur en classe comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins.	\$	\$

TABLEAU 7 – FORMATION ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES – SIMULATEUR

Point	Description	Tarif ferme tout compris pas étudiant pour le NRU 1	Tarif ferme tout compris par étudiant pour le NRU 2
1	Fournir de la formation de simulation comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins.	\$	\$

TABLEAU 8 – FORMATION ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES – FORMATION PRATIQUE

Point	Description	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 2
1	Fournir de la formation pratique comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins.	\$	\$

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

**TABLEAU 9 – FORMATION ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES – SOUTENIR
L'ÉLABORATION DU CURRICULUM DE LA GCC**

Point	Description	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif quotidien ferme tout compris pour le NRU 2
1	Appuyer l'élaboration du curriculum de la GCC comme le décrit l'annexe A, au fur et à mesure des besoins.	\$	\$

TABLEAU 10 – SERVICES DE DÉMOBILISATION

Point	Description	Tarif ferme tout compris pour le NRU 1	Tarif ferme tout compris pour le NRU 2
1	Démobiliser les NRU à la satisfaction du client comme le décrit l'annexe A du contrat.	\$	\$

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

Assurance de responsabilité civile commerciale (RCC)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

(a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : Le Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada.

(b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

(c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

(d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

(e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

(f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

(g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

(h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).

(i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

(j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

(l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

(m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

(n), (o), (p) et (q) ne sont pas utilisés.

(r) Droits de poursuite : conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice Canada,
284, rue Wellington, bureau SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal,
Section du contentieux des affaires civiles,
Ministère de la Justice Canada,
284, rue Wellington, Tour Est,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :

(a) Assuré additionnel : Le Canada est ajouté comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui a trait aux obligations survenant dans l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(b) Renonciation aux droits de subrogation. – L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tous droits de subrogation à l'encontre du Canada, représenté par le ministère des Pêches et des Océans et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour toute perte ou dommage subis aux embarcations, quelle qu'en soit la cause.

(c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

(d) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

(e) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice Canada,
284, rue Wellington, bureau SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal,
Section du contentieux des affaires civiles,
Ministère de la Justice Canada,
284, rue Wellington, Tour Est,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE E

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS))

(voir le document joint à la présentes)

ÉBAUCHE

ANNEXE F

GARANTIE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE GARANTÉE

ENTENTE FAITE en double exemplaire le jour du _____, 20__

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE du chef du Canada** (ci-après appelée « Sa Majesté ») représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (ci-après appelé le « ministre »)

D'UNE PART

ET : _____, une personne morale constituée en vertu des lois de _____ ayant son établissement principal au _____ (le garant)

D'AUTRE PART

ATTESTENT QUE :

ATTENDU QUE le ministre et (dénomination sociale complète de l'entrepreneur) (l'entrepreneur) se proposent de conclure le contrat n° _____ pour _____ selon les modalités et aux fins prévues par ce contrat (le contrat);

ATTENDU QUE le garant a accepté de garantir inconditionnellement et irrévocablement à Sa Majesté l'exécution du contrat par l'entrepreneur, selon les modalités énoncées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, compte tenu du préambule, des promesses, des conditions, des conventions et des engagements mutuels contenus dans la présente entente, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les stipulations de la présente garantie d'exécution de même que les droits, la qualité et les obligations des parties sont interprétés et déterminés en conformité avec les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada.

Il est entendu en outre que la réception par l'entrepreneur ou le garant de toute somme d'argent versée par Sa Majesté à chacun d'eux ou à tous deux, selon le cas, en vertu ou à l'égard du contrat, vaut libération et décharge totale de Sa Majesté relativement à toute somme d'argent ainsi versée, sans égard à la date ou à la partie à laquelle, sans la présente garantie d'exécution, cette somme d'argent était, aurait été ou aurait pu être payable.

3. (a) Le garant garantit inconditionnellement et irrévocablement à Sa Majesté l'exécution régulière de toutes les obligations et modalités que l'entrepreneur doit exécuter selon le contrat, y compris en vertu de toute prolongation de celui-ci.
(b) Le garant convient, en ce qui concerne la garantie offerte à l'alinéa a) ci-dessus :
 - (i) que sa responsabilité n'est d'aucune manière modifiée, réduite ou compromise par une décision de Sa Majesté de modifier le contrat, d'accorder indulgence, décharge, remise ou prolongation d'un délai, de renoncer à une modalité du contrat, de prendre ou de libérer une caution ou toute autre garantie d'exécution et de prendre toute autre mesure, ainsi qu'elle le juge opportun;
 - (ii) qu'une renonciation par Sa Majesté à l'un ou l'autre des pouvoirs, options ou droits qui lui sont conférés aux termes des présentes ou qu'une modification de la présente garantie d'exécution n'est valide que si elle est écrite et dûment

Solicitation No. – N° de l'invitation F7017-160056/001/MB	Amd. No – N° de la modif.	Buyer ID – Id de l'acheteur 003MB
Client Ref. No. – N° de réf. De client F7017-160056	File No. – N° du dossier	CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

signée pour le compte du ministre par ses représentants dûment autorisés; cette renonciation, le cas échéant, ne s'applique que relativement à la situation en cause, et elle ne réduit d'aucune manière les options, pouvoirs ou droits de Sa Majesté ou les obligations du garant prévus aux présentes, à tous autres égards ou à tout autre moment;

- (iii) qu'aucun retard de Sa Majesté dans l'exercice de l'un ou l'autre de ses pouvoirs, options ou droits prévus aux présentes, ou exercice partiel ou unique de ceux-ci, ne constitue une renonciation à leur égard;
- (iv) que Sa Majesté n'est tenue de lui donner aucun avis, quel qu'il soit, de toute chose faite en vertu du contrat ou de toute modification de celui-ci, et l'absence d'un tel avis ne vicie en rien ni ne compromet de quelque manière que ce soit la présente garantie d'exécution; la remise d'un tel avis par Sa Majesté par courtoisie, extrême prudence ou pour tout autre motif ne réduit ni ne compromet d'aucune manière les droits de Sa Majesté en vertu de la présente garantie d'exécution;
- (v) que Sa Majesté n'est pas tenue, avant de pouvoir présenter une réclamation contre le garant, d'intenter ou d'épuiser tout recours qu'elle peut avoir à sa disposition;
- (vi) qu'à moins qu'une permission écrite préalable de Sa Majesté du contraire est obtenue, rien, à l'exception de la pleine exécution des obligations de l'Entrepreneur, ne libérera le garant de cette garantie;
- (vii) qu'en cas d'omission par l'entrepreneur d'exécuter ou d'accomplir l'une ou l'autre de ses obligations prévues par le contrat, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, le garant entreprend ou fait en sorte que soit entreprise, dès qu'il reçoit du ministre un avis écrit faisant état du manquement, l'exécution de toutes les obligations non exécutées, à titre de débiteur principal et non à titre de caution;
- (viii) qu'il est lié par toute décision prise à l'égard d'un différend en vertu des stipulations du présent contrat ou par tout jugement rendu ou toute conclusion tirée par un tribunal compétent, lesquels lient également l'entrepreneur relativement au contrat.

(c) Sa Majesté peut à l'occasion faire des demandes ou donner des avis en application de la présente garantie d'exécution.

4. Tout avis devant ou pouvant être donné en application des présentes est fait par écrit et est remis en mains propres ou transmis par télécopieur, courrier électronique ou courrier recommandé avec avis de réception affranchi, à l'adresse suivante dans le cas de Sa Majesté :

À l'attention de :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel:

à l'adresse suivante dans le cas du garant:

Adresse complète :

Nom de la personne-ressource :

Numéro de téléphone de la personne-ressource :

Numéro de télécopieur de la personne-ressource :

Adresse de courriel de la personne-ressource :

ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre partie peut à l'occasion désigner par écrit à l'autre partie. Tout avis susmentionné, s'il est remis en mains propres, est réputé avoir été donné à la date de la remise, s'il est transmis par télécopieur ou courrier électronique, à la date de sa transmission avec accusé de réception, ou s'il est envoyé par courrier recommandé avec avis de réception, le jour de sa réception attestée par l'avis de réception.

5. Le garant reconnaît par les présentes que Sa Majesté ne lui a fait aucune déclaration ni offert aucune garantie, autre que ce qui est expressément prévu dans les présentes, relativement à l'exécution de la présente garantie d'exécution.
6. La présente garantie d'exécution ne peut être cédée.
7. La présente garantie d'exécution est en vigueur à compter de la date d'adjudication du contrat à l'entrepreneur jusqu'à ce que toutes les obligations de ce dernier prévues par ce contrat aient été accomplies à la satisfaction de Sa Majesté.
8. La présente garantie d'exécution s'ajoute à toute caution, de quelque sorte qu'elle soit, ou à toute autre garantie que Sa Majesté peut acquérir ou avoir acquis et à tous autres droits ou recours qu'elle pourrait avoir, et elle ne les remplace pas.
9. La présente garantie d'exécution n'est pas compromise par la perte d'une caution détenue par Sa Majesté ou pour son compte aujourd'hui ou à l'avenir, que cette perte soit causée ou non par sa faute, négligence ou autre (y compris toute perte occasionnée par l'omission d'enregistrer de valider ou de renouveler la caution, ou d'en maintenir l'enregistrement ou la validation.)

EN FOI DE QUOI la présente garantie d'exécution a été dûment signée par Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par les représentants dûment autorisés du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et par **dénomination sociale complète du garant**, par ses dirigeants dûment autorisés à cet effet.

SIGNÉ, SCELLÉ ET DLIVRÉ

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX DU CANADA

par : _____
(Nom et titre)

par : _____
(Nom et titre)

DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÈTE DU GARANT

par : _____
(Nom et titre)

par : _____
(Nom et titre)

Solicitation No. – N° de l'invitation
F7017-160056/001/MB

Amd. No – N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
003MB

Client Ref. No. – N° de réf. De client
F7017-160056

File No. – N° du dossier

CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME

ANNEXE G

VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

(Voir l'information additionnelle ci-joint à la DDP)

ÉBAUCHE

Volet de Participation Autochtone

L'objectif de la présente lettre d'intérêt (LI) est d'informer l'industrie que le gouvernement du Canada explore l'utilisation d'un Volet de participation autochtone (VPA) pour l'acquisition de l'exigence des Navires de remorquage d'urgence (NRUs) et souhaite obtenir des commentaires sur le VPA.

Le VPA est un mécanisme conçu pour respecter les objectifs du gouvernement du Canada comme encourager le développement socioéconomique autochtone au moyen d'occasions de marché du gouvernement fédéral. Le VPA est également conçu pour encourager les répondants de l'industrie à contribuer à la création d'avantages socioéconomiques durables et significatifs à long terme pour les Autochtones, les entreprises et les communautés autochtones.

Le gouvernement du Canada demande à l'industrie de fournir des renseignements sur l'utilisation des sous-composantes ainsi que la valeur du VPA tel qu'indiqué ci-dessous :

1. Le principal objectif du VPA est le développement d'entreprises autochtones; les entrepreneurs principaux sont encouragés à contribuer et à investir dans le développement et la viabilité des entreprises autochtones en acquérant des biens et des services auprès des entreprises autochtones qualifiées. Les entrepreneurs principaux ou leurs sous-traitants sont également encouragés à démontrer les mesures qu'ils ont l'intention de prendre pour maximiser leur utilisation de telles entreprises, par exemple en indiquant le travail qu'ils ont l'intention de proposer à des entreprises autochtones, notamment au niveau de la gestion des contrats et de la chaîne d'approvisionnement. Les répondants de l'industrie devraient se reporter à l'annexe 1 pour obtenir des renseignements qui peuvent aider à déterminer la capacité des entreprises autochtones à des fins de passation de marchés et de sous-traitance.
2. Le VPA encourage également l'emploi des Autochtones; les entrepreneurs principaux sont encouragés à démontrer la manière dont l'emploi des Autochtones sera maximisé et à inclure des détails sur les stratégies d'embauche et de rétention de travailleurs Autochtones, et les activités d'emploi comme les tâches de chaque poste. Les répondants de l'industrie voudront peut-être communiquer avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour se renseigner sur les programmes de main-d'œuvre autochtones.
3. Le VPA comprend également la formation aux autochtones et le développement des compétences des autochtones; les entrepreneurs principaux sont encouragés à démontrer les mesures qu'ils prendront pour maximiser la formation aux Autochtones et le développement des compétences des Autochtones, notamment la formation en cours d'emploi, la formation à l'interne ainsi que les plans de relève.

4. Lorsque la capacité des entreprises autochtones est insuffisante, l'entrepreneur principal peut prendre en considération d'autres mesures pertinentes, notamment la formation spécialisée, le développement de carrière, les bourses et la sensibilisation communautaire afin d'aider les communautés et Autochtones à répondre à leurs besoins en matière de développement économique. Afin de soutenir le VPA, le soumissionnaire est encouragé à consulter les entreprises et communautés autochtones.

Le Canada envisage de fixer une valeur minimale annuelle pour le VPA qui doit être encourue pour les avantages directs (se reporter aux sous-composantes du VPA 1, 2 et 3) ou les avantages indirects (se reporter à la sous-composante 4 du VPA ci-dessus) de 3% de la valeur totale des travaux facturés au Canada pendant chaque année contractuelle.

Les soumissionnaires devront soumettre un plan de VPA décrivant comment ils ont l'intention d'atteindre les objectifs du VPA. De plus, ils devront fournir un énoncé clair sur comment ils comptent atteindre la valeur minimale ou supérieure du VPA ainsi que les valeurs des sous-composantes comme le développement des entreprises autochtones, l'emploi des Autochtones et le perfectionnement des compétences des Autochtones.

Pour appuyer le gouvernement du Canada dans l'élaboration de la demande de propositions, nous demandons à l'industrie de formuler les commentaires suivants:

- Veuillez fournir vos commentaires sur le plan du VPA, y compris la valeur du VPA ainsi que la valeur des sous-composantes.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec une valeur pour le VPA de 3%, veuillez indiquer pourquoi et indiquer qu'elle serait une valeur raisonnable pour les avantages directs et indirects?
- Puisque l'objectif principal du VPA est axé sur le développement des entreprises autochtones, quelle valeur serait raisonnable et réalisable?
- Veuillez fournir des commentaires sur la façon dont les obstacles à la participation des Autochtones seront abordés pour satisfaire aux exigences du VPA.

Le VPA fera l'objet d'une surveillance et d'une gestion étroite pendant la durée du contrat pour s'assurer que des avantages autochtones sont générés, et l'entrepreneur principal devra produire un rapport annuel contenant des données détaillées dans le VPA.

Il convient de noter que le contrat comportera une clause pour que l'entrepreneur principal puisse proposer à l'autorité contractante des modifications au VPA. Toute proposition en ce sens doit comprendre une justification de la modification et une explication détaillée indiquant que la modification n'aura pas pour effet de rendre la participation autochtone moindre quant à la qualité ou à la quantité.

Le VPA vise à compléter les objectifs de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) qui a été établie pour aider les entreprises autochtones à se développer grâce au processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral. La SAEA est une politique fédérale qui réserve les processus concurrentiels d'attribution de certains contrats exclusivement aux entreprises autochtones lorsque la capacité le permet. Le besoin des Navires de remorquage d'urgence n'est pas réservé aux entreprises autochtones au regard de la SAEA mais comporte une exigence de soustraction avec les entreprises autochtones.

L'annexe 2 fournit une définition d'entreprises autochtones et d'Autochtone. Pour de plus amples renseignements sur la SAEA, consultez la page Web de la SAEA à l'adresse <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032802/1100100032803>.

Annexe 1 - Capacité des entreprises autochtones

Pour déterminer la capacité des entreprises autochtones, à des fins de passation de contrats ou de sous-traitance, vous pouvez consulter la liste des entreprises autochtones enregistrées dans le Répertoire des Entreprises Autochtones (REA). Le REA est un moteur de recherche accessible à l'industrie et à la communauté d'approvisionnement fédéral pour trouver des fournisseurs autochtones. Il est hébergé dans la base de données du Réseau des entreprises canadiennes d'Industrie Canada <http://www.ic.gc.ca/app/ccc/srch/cccSrch.do?lang=fra&prtl=1&sbprtl=&tagid=248>

En plus du REA, vous pouvez consulter les autres répertoires des entreprises autochtones ci-dessous :

- Conseil canadien pour le commerce autochtone www.ccab.com
- Union Gas <https://www.uniongas.com/about-us/community/aboriginal/business-list>
- Administration régionale Kativik <http://www.krg.ca/fr/>
- CB Liste des entreprises autochtones <https://catalogue.data.gov.bc.ca/dataset/bc-aboriginal-business-listings>
- Conseil canadien des fournisseurs autochtones et de minorités visibles www.camsc.ca
- Province du Manitoba www.gov.mb.ca/ana
- Province de l'Ontario <https://www.lrcsde.lrc.gov.on.ca/aboriginalbusinessdirectory/fr/index.jsp>

Les institutions financières autochtones pourraient aussi aider à déterminer la capacité des entreprises autochtones <https://www.aandc-aandc.gc.ca/fra/1100100033216/1100100033220>.

Les soumissionnaires et les sous-traitants potentiels intéressés devraient rapidement communiquer avec des entreprises et des communautés autochtones afin de créer des relations et des partenariats avantageux avec elles.

Les entrepreneurs et les communautés autochtones sont très réceptifs aux relations de travail respectueuses où les partenaires comprennent leurs intérêts respectifs.

Une mobilisation rapide peut être avantageuse afin : d'améliorer les relations, d'assurer une compréhension mutuelle des exigences du projet, de déterminer la capacité autochtone pour l'acquisition de biens et de services et de cerner des lacunes dans les compétences et les formations pour l'emploi des autochtones. Par conséquent, les soumissionnaires et soustraitants potentiels qui s'impliquent dans les communautés et les entreprises autochtones pour l'élaboration de leurs plans peuvent être dans une meilleure position pour atteindre les résultats indiqués dans le VPA pour la croissance de l'emploi et des entreprises autochtones.

Annexe 2 - Définitions autochtones

Afin d'être considérée comme une entreprise autochtone, l'entreprise doit répondre à la définition d'une entreprise autochtone, au sens de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).

Entreprise autochtone

« entreprise autochtone » signifie une entité qui respecte les critères établis dans la SAEA. Selon la SAEA, les entreprises autochtones incluent les entreprises individuelles, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives, les sociétés de personnes et les organismes sans but lucratif. Pour être considérée comme une entreprise autochtone, l'entreprise doit répondre aux critères suivants :

(1) au moins 51 % de l'entreprise doit appartenir à des autochtones et être exploitée par eux;

(2) si l'entreprise compte six employés à temps plein ou davantage, au moins un tiers d'entre eux doivent être des autochtones. Si une entreprise forme une coentreprise ou se joint à un consortium, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise ou du consortium doit être détenue et administrée par une ou plusieurs entreprises autochtones, comme mentionné précédemment.

Autochtone

« Autochtone » désigne un Indien inscrit et non inscrit, un Métis, un Inuit ou un citoyen canadien qui réside au Canada.

Contenu autochtone

« contenu autochtone » renvoie à la part (p. ex., valeur en dollars ou pourcentage de la valeur totale) de la participation autochtone qui sera créée par l'intermédiaire de ce projet. La participation autochtone comprendra la participation au marché du travail (valeur des éléments salariaux et non salariaux engagés pour l'emploi et le perfectionnement des autochtones), la participation des entreprises (valeur des contrats attribués aux sous-traitants autochtones) et d'autres mesures.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	CONTEXTE	1
1.2	PORTÉE	1
2	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	3
3	SERVICES	4
3.1	APERÇU DES EXIGENCES DU PROJET	4
3.2	NAVIRES DE REMORQUAGE D'URGENCE	4
3.3	GESTION DE PROJET	5
3.3.1	Plan de gestion de projet	5
3.3.1.1	Calendrier principal de projet.....	6
3.3.1.2	Plan de gestion des risques et des enjeux.....	6
3.3.1.3	Plan de des communications avec l'entrepreneur.....	7
3.3.1.4	Plan de gestion de la configuration.....	7
3.3.1.5	Plan de gestion de l'infrastructure/plan d'entretien des navires.....	7
3.3.1.6	Plan de gestion de la sécurité.....	7
3.3.2	Rapports d'état d'avancement du projet	7
3.3.3	Réunions de projet	8
3.3.3.1	Réunion sur le lancement du projet.....	9
3.3.3.2	Réunion d'examen de l'avancement du projet.....	9
3.3.3.3	Réunions extraordinaires.....	10
3.4	PLAN DE MOBILISATION ET DE DÉMOBILISATION DES NAVIRES	10
3.4.1	Plan de mobilisation	10
3.4.2	Plan de démobilité	10
3.5	PLAN DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES ET DES CONNAISSANCES	10
3.5.1	Plan de formation	11
3.5.2	Volet en classe	11
3.5.3	Exercice de simulation	12
3.5.4	Formation en situation réelle	12
3.5.5	Exercices	12
3.5.6	Formation aide-mémoire	13
3.5.7	Développement du programme de formation	13
3.6	FORMATION DE L'ÉQUIPAGE DU NAVIRE DE REMORQUAGE D'URGENCE	13
3.6.1	Exigences du navire de remorquage d'urgence	13
3.7	GESTION DES DOCUMENTS	14
3.8	PRÉSENTATIONS	14
3.8.1	Cérémonie lors de la livraison	14
3.8.2	Photographies	14

Ébauche

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Tous les ports maritimes canadiens, notamment ceux de la Colombie-Britannique, tels que le port de Burnaby, le port de Vancouver et le port de Prince Rupert, vont gagner en importance à mesure que la circulation mondiale du transport maritime s'intensifiera.

Plus le trafic augmente et plus le risque de voir un navire en panne de propulsion ou à la dérive est important. Le cas échéant, il pourrait en résulter une collision ou un échouage du navire, entraînant des déversements qui pourraient représenter un danger significatif pour l'équipage, d'autres navires et le milieu marin, y compris pour la population résidente d'épaulards du Sud, en voie de disparition. Pour atténuer ce risque et améliorer la sécurité maritime, le gouvernement du Canada a établi le Plan de protection des océans.

Ce plan prévoit l'augmentation immédiate de la capacité de la Garde côtière canadienne (GCC) à atténuer les risques présentés par de grands navires commerciaux désemparés au large des côtes du Canada, en lui donnant la possibilité de louer, en collaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), deux navires de remorquage d'urgence (NRU) extracôtière pour les opérations sur la côte ouest.

1.2 Portée

Le présent énoncé de travail (EDT) décrit les exigences concernant les activités et les produits livrables liés à la location de deux NRU par la Garde côtière canadienne, un organisme du ministère des Pêches et des Océans (MPO). L'entrepreneur doit affréter à temps deux navires pour une période de service fixe à la GCC et fournir des services de formation pour que le personnel de la GCC acquière des connaissances sur les opérations de remorquage.

L'EDT contient

- 1) Annexe A : EDT
 - a) Appendice A – Document des exigences de base
 - b) Appendice B – Concept des opérations
 - c) Appendice C – Liste des données essentielles du contrat (LDEC)
 - d) Appendice D – Description des éléments de données (DED)

La Liste des données essentielles au contrat (LDEC) et les DEDs pour le travail se trouvent aux appendices C et D. Les DEDs décrivent individuellement les livrables dont l'entrepreneur se doit de soumettre au Canada aux échéanciers spécifiés dans le LDEC

en concordance avec le contrat. Les DEDs précisent le format, le processus, les échéanciers et les détails requises pour satisfaire les données essentielles de chacun des livrables.

Ébauche

2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A déterminer

Ébauche

3 SERVICES

3.1 Aperçu des exigences du projet

Le livrable principal de ce contrat est l'approvisionnement des services de deux navires de remorquage d'urgence (NRU) sur une base « supply time » tel que décrit à la section 3.2.

L'entrepreneur doit préparer et fournir un plan de gestion de projet conformément (conformément à la section 3.3), et décrite à la Liste des données essentielles au contrat (LDEC – Appendice C de cette annexe), élément de données M-001, ainsi que les documents associés décrivant la méthodologie de gestion à utiliser dans l'administration du contrat (LDEC M-001). Remarque : tous les éléments de données sont énumérés à l'appendice D de cette Annexe.

L'entrepreneur doit fournir le Plan de mobilisation (section 3.4) décrivant les travaux de radoub, d'armement et de peinture qui doivent être accomplis afin que le premier navire soit disponible pour des opérations de remorquage d'urgence au plus tard le 30 septembre 2018 et le deuxième navire, au plus tard le 30 septembre 2019 (LDEC T-001). L'entrepreneur doit fournir un Plan de démobilisation (section 3.4) décrivant les travaux, la peinture et tous autres prérequis à compléter une fois la période du bail est terminée (LDEC T-002).

L'entrepreneur doit fournir un plan pour transférer à la flotte de la GCC les connaissances et l'expérience de remorquage d'escorte et d'urgence (section 3.5). Le programme de formation des agents et de l'équipage de la GCC, qu'il soit nouveau ou adapté d'un programme de formation interne existant, comprendra un calendrier, un programme d'enseignement et du matériel de formation (LDEC I-001). Le nombre d'employés à former est indiqué dans le concept des opérations des NRU (CONOPS – Appendice B de cette annexe).

L'entrepreneur doit fournir un plan de formation de l'équipage des NRU (section 3.6), car la formation du capitaine et de l'équipage du navire loué doit être une activité continue. Il doit offrir régulièrement une formation et des exercices de préparation et d'entraînement pour assurer un perfectionnement continu du personnel et pour faire face à divers aspects de l'utilisation des NRU dans leur rôle principal et leur rôle secondaire de répondre aux besoins d'autres programmes de la GCC. (LDEC I-002).

L'entrepreneur doit fournir le plan de gestion des opérations (section 3.7). Il doit expliquer dans ce plan comment il gèrera les opérations des NRU conformément au concept des opérations et en réponse aux missions confiées à la GCC (LDEC M-008).

3.2 Navires de remorquage d'urgence

L'entrepreneur doit fournir deux navires de remorquage d'urgence conformément à ce qui est énoncé dans le document sur les exigences de base de la Garde côtière

canadienne relatives aux navires de remorquage d'urgence (Appendice A) sur une base « supply time ». Les navires doivent pouvoir être utilisés pour mener des opérations telles que décrites dans le concept des opérations (Appendice B) pour soutenir l'exécution des missions confiées à la GCC.

Le bail sera d'une durée de cinq ans à compter de la date de début des opérations.

Remarque : Tous les travaux de réparation, d'entretien, de radoub et d'armement doivent être effectués au Canada, conformément à la politique d'achat au Canada. Ces travaux comprennent la mise en cale sèche ainsi que les travaux de conversion.

3.3 Gestion de projet

L'entrepreneur doit nommer un gestionnaire de projets qui possédera les pouvoirs et les ressources nécessaires pour exécuter le contrat avec succès.

Le gestionnaire de projet doit être le point de contact unique pour les communications officielles entre l'entrepreneur et le Canada.

L'entrepreneur doit fournir le personnel, les systèmes de gestion et l'infrastructure nécessaires pour assurer la gestion, l'exécution, le suivi et le contrôle, la production de rapport et l'achèvement de tous les aspects des opérations de location de NRU et des activités de transfert de connaissances sur le remorquage en vertu du contrat.

3.3.1 Plan de gestion de projet

L'entrepreneur doit faire appel à un système de gestion de projet qui tient compte des pratiques exemplaires de l'industrie, comme celles qui figurent dans l'ensemble des connaissances en gestion de projets (ECGP) ou l'équivalent.

Le plan de gestion du projet (LDEC M-001) doit être présenté au Canada pour examen et approbation après l'attribution du contrat, comme indiqué dans le calendrier principal du projet (LDEC M-002).

Ce plan doit être tenu à jour tout au long du contrat. Si des modifications subséquentes doivent y être apportées qui auront une incidence sur le calendrier, les opérations et/ou la planification, elles doivent être transmises au Canada pour examen et approbation. Au minimum, ce plan doit être réexaminé tous les trimestres.

Toutes les activités prévues pour ce projet doivent être gérées conformément au plan approuvé.

Ce plan doit indiquer toutes les activités et tous les processus nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que les ressources qui seront affectées au projet. Ce plan de gestion du projet doit comprendre au moins ce qui suit :

- a. un calendrier principal de projet (LDEC M-002);
- b. un plan de gestion des risques (LDEC M-003);

- c. un plan de configuration (LDEC M-004);
- d. un plan des communications de l'entrepreneur (LDEC M-005);
- e. un plan d'entretien des navires (LDEC T-003); et
- f. un plan de gestion de la sécurité (LDEC Q-001).

3.3.1.1 Calendrier principal de projet

Le plan de gestion du projet de l'entrepreneur doit inclure un calendrier principal de projet, conformément à la LDEC M-002.

Il doit établir une base de référence pour mesurer les progrès réalisés et le rendement de l'entrepreneur.

Il doit clairement indiquer les engagements contractuels et les étapes clés, dans l'ordre de leur réalisation prévue, conformément aux exigences du calendrier qui y figure.

Il doit décrire les étapes clés du projet, les activités connexes et les produits livrables à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'à la fin des activités de location, incluant la mobilisation, les opérations, l'entretien planifié, la démobilisation, les activités de formation et de clôture du projet. Enfin, il devrait décrire les activités d'opérationnalisation des NRU et les activités de formation requises, telles que :

- a. la séquence d'activités et les délais requis associés à chaque étape clé;
- b. les relations et les interdépendances entre toutes les activités; et
- c. les activités nécessitant la participation du Canada, comme la formation que devra suivre le personnel et l'équipage des NRU de la GCC.

L'entrepreneur doit joindre un plan de gestion du projet à jour au rapport trimestriel d'état d'avancement du projet, conformément à la LDEC M-006.

3.3.1.2 Plan de gestion des risques et des enjeux

Le plan de gestion des risques (LDEC M-003) doit décrire les politiques, les procédures et les systèmes de gestion de l'organisation de l'entrepreneur, qui servent à la gestion des projets planifiés ou non, et des risques opérationnels.

Le plan de gestion des risques doit, à un minimum, inclure la fondation d'un registre des enjeux et des activités de suivi pour définir la façon dont seront gérées les interventions concernant les enjeux techniques et de calendrier, puis communiquées à l'organisation de l'entrepreneur et au Canada. Chaque trimestre, l'entrepreneur doit fournir et mettre à jour un registre des risques du projet qui sera utilisé dans le cadre du rapport d'état d'avancement du projet.

3.3.1.3 Plan de des communications avec l'entrepreneur

Le plan des communications (LDEC M-005) doit décrire les politiques, les procédures et les systèmes de gestion servant aux communications entre l'entrepreneur et le Canada concernant les enjeux du projet, les risques, la distribution des rapports et toute autre information nécessaire.

3.3.1.4 Plan de gestion de la configuration

Dans le cadre du plan de gestion du projet, l'entrepreneur doit fournir un plan de gestion de la configuration du projet (LDEC M-004).

Ce dernier doit décrire les politiques, les procédures et les systèmes de gestion de l'organisation de l'entrepreneur dans le but de définir et de gérer les écarts des exigences de base des navires de remorquage d'urgence pendant le projet.

Le plan de gestion de la configuration doit comprendre, au minimum, ce qui suit :

- a. Le plan de l'entrepreneur pour vérifier que les exigences de base des navires de remorquage d'urgence sont respectées afin d'assurer que ces derniers, une fois en service, répondent aux exigences du contrat;
- b. Un processus afin d'obtenir l'approbation du Canada pour modifier les exigences approuvées (techniques et non techniques).

3.3.1.5 Plan de gestion de l'infrastructure/plan d'entretien des navires

Dans le cadre du plan de gestion du projet, l'entrepreneur doit fournir un plan de gestion de l'entretien des navires conformément avec le DED M - 006 Plan de gestion de l'entretien des navires.

Le plan de gestion de l'entretien des navires doit fournir un journal des activités de maintenance dans le cadre du rapport d'avancement du projet chaque trimestre pour tous les travaux de maintenance effectués au cours du dernier trimestre et la maintenance prévue pour les deux prochains trimestres.

3.3.1.6 Plan de gestion de la sécurité

L'entrepreneur doit décrire les politiques, les procédures et les systèmes de gestion de l'organisation de l'entrepreneur en place pour assurer un environnement de travail sécuritaire durant la location des navires, conformément au DED Q-001 Plan de gestion de la sécurité.

3.3.2 Rapports d'état d'avancement du projet

L'entrepreneur doit soumettre des rapports trimestriels d'état d'avancement du projet conformément au **DED M-006 Rapport d'état d'avancement du projet**. Le rapport trimestriel d'état d'avancement du projet doit refléter la période complète de trois mois, depuis le dernier jour compris dans le rapport trimestriel précédent.

Le rapport trimestriel d'état d'avancement du projet doit faire état de l'avancement des travaux du projet, ce qui comprend les réalisations et les sujets de préoccupation, et doit être appuyé par une explication écrite pour chaque élément.

Ces rapports trimestriels d'état d'avancement du projet doivent comprendre, au minimum, les points suivants :

- a. Une évaluation écrite des activités menées, y compris les assignations des navires et les activités de formation;
- b. Un calendrier principal de projet mis à jour, mentionnant les activités du projet et les jalons atteints, les sujets de préoccupation pour chaque élément indiqué et une explication des solutions de rechange prévues pour appuyer les résultats du projet;
- c. Un registre mis à jour des activités de suivi à prendre et des enjeux du projet, lequel aborde tous les sujets de préoccupation liés au projet ou aux aspects technique et matériel, et indique le statut des mesures à prendre découlant des réunions de projet;
- d. Un registre des risques montrant le statut des risques et les plans d'atténuation mis à jour.

3.3.3 Réunions de projet

L'entrepreneur doit organiser des réunions de projet (LDEC M-007) pour veiller à ce que le Canada soit à jour concernant le respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et pour assurer un échange de renseignements entre l'entrepreneur et le Canada.

L'entrepreneur doit désigner un représentant ayant un pouvoir décisionnel pour toutes les réunions et téléconférences du projet. Ce représentant doit démontrer que les exigences et le calendrier du projet sont respectés.

Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir des services de secrétariat à toutes les réunions. Il lui incombe aussi de rédiger le procès-verbal de toutes les réunions et de consigner les activités de suivi. Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir une ébauche de tous les procès-verbaux pour revue et acceptation par le Canada, au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la réunion. Les procès-verbaux définitifs qui seront approuvés par les parties doivent être préparés par l'entrepreneur et transmis au Canada pour acceptation et signature.

À toutes les réunions, l'entrepreneur doit consigner les activités de suivi, ainsi que les responsabilités attribuées et les échéances. Toutes les activités de suivi doivent être regroupées après chaque réunion et présentées au Canada avec le procès-verbal de la réunion. Un registre des activités de suivi doit regrouper et consigner les activités qui ont été définies pendant les réunions de projet. Ce registre doit présenter la description des responsabilités attribuées, les échéances et la mesure à prendre pour chaque élément.

Le Canada peut annuler ces réunions à sa discrétion. Le choix d'une nouvelle date pour les réunions doit être convenu d'un commun accord entre l'entrepreneur et le Canada. Il est possible d'organiser des réunions par téléconférence, en personne, par vidéoconférence ou de toute autre manière convenue entre l'entrepreneur et le Canada.

Les réunions de projet doivent avoir lieu pendant le déroulement du projet, comme il est indiqué ci-dessous.

3.3.3.1 Réunion sur le lancement du projet

Une réunion sur le lancement du projet doit être organisée par le Canada et doit avoir lieu à la base de Victoria de la Garde côtière canadienne après l'attribution du contrat.

La réunion sur le lancement du projet est la première réunion officielle entre l'entrepreneur et le Canada. Cette réunion est l'occasion pour les membres de l'équipe de projet de l'entrepreneur et du Canada de s'introduire et de discuter du rôle de chaque membre de l'équipe. D'autres priorités courantes liées au projet pouvant toucher le Canada peuvent également être à l'ordre du jour de cette réunion (p. ex., le calendrier).

3.3.3.2 Réunion d'examen de l'avancement du projet

Les réunions d'examen de l'avancement du projet doivent avoir lieu tous les trois mois. Si l'entrepreneur ou le Canada l'exige, elles peuvent avoir lieu plus fréquemment. Les informations retrouvées dans les rapports trimestriels d'état d'avancement du projet seront en grande partie utilisées comme items à l'ordre du jour de ces réunions.

Les réunions d'examen de l'avancement du projet doivent habituellement se dérouler à la base de Victoria de la Garde côtière canadienne (25, rue Huron, Victoria [C.-B.]) et seront présidées par le Canada. Le but de la réunion d'examen de l'avancement du projet est d'examiner l'avancement du projet, ce qui comprend, entre autres, les écarts du calendrier principal de projet, des risques et des stratégies d'atténuation du risque, et le plan de gestion de projet dans son ensemble.

L'entrepreneur doit préparer une ébauche de l'ordre du jour de la réunion d'examen de l'avancement du projet et doit la soumettre au Canada, pour examen et consensus, cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion. L'entrepreneur doit préparer et distribuer l'ordre du jour final à la réunion.

Le statut du calendrier principal de projet doit être un point permanent à l'ordre du jour des réunions d'examen de l'avancement du projet.

À chaque réunion, il faut revoir les mesures à prendre des réunions d'examen de l'avancement du projet en vue de fournir le statut de tous les éléments.

3.3.3.3 Réunions extraordinaires

Des réunions extraordinaires ou non planifiées peuvent être nécessaires pendant la durée du projet pour résoudre des problèmes tels qu'un retard au calendrier ou des préoccupations importantes de nature technique ou contractuelle qui justifient des mesures ou discussion immédiates. Une réunion non planifiée peut être organisée par l'entrepreneur ou par le Canada.

3.4 Plan de mobilisation et de démobilisation des navires

3.4.1 Plan de mobilisation

L'entrepreneur doit décrire le travail nécessaire en vue de mobiliser les navires de remorquage d'urgence à partir de leur condition initiale pour répondre aux exigences de base des navires et des exigences fonctionnelles, tel qu'indiqué dans l'énoncé de travail et le concept des opérations.

Le plan de mobilisation doit assurer le début des opérations du premier navire de remorquage d'urgence au plus tard le 30 septembre 2018, et du deuxième navire de remorquage d'urgence au plus tard le 30 septembre 2019. Ce livrable doit aussi indiquer la possibilité de réaliser la mobilisation plus tôt et, dans l'affirmative, doit préciser les considérations, les contraintes et les coûts qui y sont associés. Lorsque les exigences de base réfèrent à une certification prévue par des règlements, l'entrepreneur doit fournir celles-ci avec le livrable, comme preuve de conformité.

Le plan de mobilisation doit être acceptable au Canada et fournir les détails tel que décrit au DED T-001.

3.4.2 Plan de démobilisation

L'entrepreneur doit fournir un plan qui décrit le travail nécessaire en vue de démobiliser les navires de remorquage d'urgence depuis son état de fonctionnement jusqu'à son état de sortie de service. Le plan doit exposer en détails l'enlèvement de l'équipement et de la peinture fournis par le gouvernement selon son schéma initial et d'autres travaux approuvés par le Canada. Le travail de démobilisation se fera lorsque la période de location arrivera à échéance.

Le plan de mobilisation doit être acceptable au Canada et fournir les détails tel que décrit au DED T-002.

3.5 Plan de transfert des compétences et des connaissances

Le plan de transfert des compétences et des connaissances doit définir et décrire tous les aspects de la marche à suivre qui permettront à l'entrepreneur de fournir à l'équipage de la Garde côtière canadienne (GCC) une familiarisation et une éducation

relativement au remorquage de grands navires. L'entrepreneur doit fournir un plan qui permettra à aux officiers, à l'équipage et à tout autre personnel nommé par le Canada, d'atteindre cet objectif (DED I-001).

La solution de formation complète doit refléter de près la méthodologie de formation utilisée pour qualifier le personnel de NRU. La solution de formation doit fournir un environnement de travail sécuritaire aux étudiants de la GCC afin de se familiariser avec les processus de remorquage, les procédures et les risques associés avec ce type d'opérations. Le curriculum pour ce plan de formation doit inclure, au minimum, une composante en salle de classe, des exercices de simulation, de la formation en situation réelle avec des exercices d'escorte et de remorquage d'urgence. Les situations réelles doivent permettre une rotation du personnel de la GCC sur les NRUs loués ou autres navires fournis par l'entrepreneur à participer dans des activités de remorquage à port, de remorquage d'escorte, remorquage de longue distance, manquement d'ancre et/ou d'autres activités de secours.

À moins d'une entente contraire, l'entrepreneur doit fournir à chaque candidat les manuels et le matériel nécessaire à la formation dès leur arrivée sur le site de la formation. Tous les manuels doivent être disponibles en version papier. Les manuels et le matériel demeureront la propriété des candidats. Cela comprend notamment l'adaptation ou la rédaction d'un manuel de formation en cours d'emploi pour les principaux membres du personnel (maître, chef officier, officier de pont de quart, maître d'équipage, chef mécanicien, mécanicien principal, officier mécanicien de quart).

L'entrepreneur doit transmettre au Canada un enregistrement vidéo complet de l'un des cours d'introduction sur le remorquage. Les enregistrements vidéo des cours de formation seront utilisés uniquement aux fins de formation préliminaire et récurrente destinée au personnel de la Garde côtière canadienne.

3.5.1 Plan de formation

L'entrepreneur doit fournir un horaire de formation qui fait partie intégrante du calendrier principal de projet. L'horaire doit être mis à jour aux trois mois et inclut parmi les rapports d'état d'avancement de projet selon la section 3.3.2 de cet énoncé de travail.

3.5.2 Volet en classe

L'entrepreneur doit fournir une formation en salle de classe aux étudiants de la GCC désignés par le coordonnateur de formation de la GCC, qui permet aux étudiants d'acquérir une connaissance approfondie du navire de remorquage d'urgence et de l'équipement spécialisé utilisé pour les opérations de remorquage de grands navires. Les étudiants seront des officiers et des membres d'équipage provenant de toutes les régions de la GCC, ainsi que des employés de bureau des régions et du siège social, et des facilitateurs du Collège de la GCC. L'entrepreneur sera responsable de fournir un professeur et le matériel de classe. Canada sera responsable de la salle de classe, selon la région de la GCC.

Quatre (4) semaines avant le début du premier cours de formation, l'entrepreneur doit fournir au Canada tous les programmes d'études et le matériel qui s'y rattache pour que le Canada puisse en faire l'étude et présenter des commentaires.

L'entrepreneur doit fournir au Canada une autorisation écrite et toute autre licence ou autorisation nécessaire qui permettent au Canada de mettre à jour, d'améliorer, de traduire, de reproduire et d'utiliser le matériel de formation fourni par l'entrepreneur et qui permettent au Canada d'utiliser ce matériel aux fins de formation initiale et répétée au Collège de la GCC.

La formation sera offerte dans les trois régions indiquées dans le calendrier principal de projet, en coordination avec le Canada. L'entrepreneur doit offrir des formations bilingues et être livrées soit en anglais ou en français, selon la demande faite par Canada, dans des installations qui seront déterminées par le Canada, comme convenu entre l'entrepreneur et le Canada. L'entrepreneur doit offrir un cours par région de la GCC par trimestre selon l'emplacement désigné par la GCC avec un maximum de 12 étudiants par cours. Canada peut annuler la session de formation avec 4 semaines de notification. Chaque formation doit assurer que les étudiants seront prêts pour l'étape suivante de formation.

3.5.3 Exercice de simulation

Les exercices de simulation seront effectués avec le simulateur de l'entrepreneur ou un simulateur de passerelle commercial, avec un simulateur de pont de navire afin d'effectuer des simulations de scénarios de remorquage d'urgence comprenant divers types de navires désemparés et de conditions météorologiques et océaniques. Cette formation doit être offerte en anglais.

L'entrepreneur doit offrir un cours par trimestre avec un maximum de 12 étudiants par cours au Canada. Les étudiants de cette formation seront sélectionnés par Canada parmi ceux qui auront réussi le volet en salle de classe.

3.5.4 Formation en situation réelle

L'entrepreneur doit offrir de la formation en situation réelle qui inclut, à un minimum, la familiarisation et des exercices de préparation. Cette formation sera effectuée dans des conditions contrôlées sur un navire de l'entrepreneur ou un autre navire fourni par l'entrepreneur afin de pratiquer du remorquage à port, du remorquage d'escorte, du remorquage de longue distance, ou du maniement d'ancre. Les participants de cette formation seront désignés par Canada et auront réussi le volet en salle de classe. Cette formation doit être offerte en anglais.

3.5.5 Exercices

En coordination avec Canada, l'entrepreneur doit établir des scénarios pratiques pour chacun des NRUs sur une base annuelle. Les scénarios pratiques doivent inclure, à un minimum, le NRU et un navire en « détresse » afin d'y pratiquer des manœuvres de remorquage. Les coûts associés pour le navire en « détresse » seront facturés

séparément. L'entrepreneur doit être en mesure d'accueillir huit (8) observateurs, désignés par la GCC, à bord le NRU et le navire en « détresse ». L'entrepreneur doit fournir le plan pour le scénario pratique minimalement 3 mois à l'avance de la date proposée. Canada fixera la date de l'exercice pas plus tôt que la date proposée et pas plus de 1 mois passé la date proposée. Canada peut annuler l'exercice avec 6 semaines de notification sans pénalité.

3.5.6 Formation aide-mémoire

L'entrepreneur doit fournir une solution de formation raccourci qui peut être offert sur une base annuelle au personnel qui aura déjà complété la formation entière fournit par l'entrepreneur.

3.5.7 Développement du programme de formation

L'entrepreneur doit fournir un expert en la matière comme support au Collège de la GCC afin d'y développer une solution de formation propre à elle. L'entrepreneur doit fournir l'expert en la matière pour une durée de dix (10) jours par année tout au long de la période de la location des navires. La GCC conservera tous les droits de propriété intellectuelle en matière du curriculum et du programme de formation développé par le Collège de la GCC.

3.6 Formation de l'équipage du navire de remorquage d'urgence

L'entrepreneur doit fournir un plan des ressources humaines (DED I-002) pour décrire sa stratégie dans le but d'assurer un nombre suffisant de ressources humaines ayant l'expérience, la formation et les compétences nécessaires pour gérer et réaliser le travail avec succès.

3.6.1 Exigences du navire de remorquage d'urgence

L'entrepreneur doit fournir une liste des officiers et de l'équipage du NRU et de leurs qualifications démontrant la conformité avec les exigences nécessaires pour opérer un NRU. Cette liste doit être inclut et mise à jour dans tous les rapports d'état d'avancement de projet.

L'entrepreneur doit relater toutes formations prisent par son équipage afin de maintenir leur statut comme membre d'équipage du NRU dans le rapport d'état d'avancement de projet. Le rapport doit inclure toute formation prise depuis le dernier rapport et toute formation anticipée dans la période de six (6) mois suivant l'émission du rapport. L'entrepreneur doit fournir un plan qui assure que les opérations du navire de remorquage d'urgence seront maintenues malgré pendant ces formations.

3.7 Gestion des documents

Afin de réduire les délais et d'optimiser les ressources, l'entrepreneur doit faire parvenir au Canada, par courriel, une ébauche des documents aux fins d'examen et de rétroaction.

L'entrepreneur doit adresser et inclure tous commentaires par le Canada à leur document final. Le cycle d'examen sera convenu entre le Canada et l'entrepreneur, sauf avis contraire spécifié dans l'énoncé de travail. Lorsque le Canada le juge nécessaire, des examens supplémentaires doivent être réalisés à la discrétion du Canada sur une base ponctuelle, au besoin.

3.8 Présentations

3.8.1 Cérémonie lors de la livraison

L'entrepreneur doit prévoir des dispositions pour tenir une « cérémonie d'entrée en service » sur le navire de remorquage d'urgence au début des opérations. La cérémonie doit inclure le personnel du gouvernement du Canada, des dignitaires et les médias.

3.8.2 Photographies

L'entrepreneur doit autoriser le Canada à prendre des photographies sur le navire.

EXIGENCES DE BASE POUR LES NAVIRES DE REMORQUAGE D'URGENCE

1 INTRODUCTION

Le présent énoncé des besoins décrit les exigences obligatoires, fonctionnelles et souhaitables concernant deux navires de remorquage d'urgence (NRU). Le besoin porte sur la provision d'un remorqueur d'escorte, d'un remorqueur de sauvetage ou d'un navire de soutien hauturier être dotés de la capacité d'intervenir en mer et d'effectuer des remorquages d'urgence dans toutes les conditions météorologiques.

2 EXIGENCES OBLIGATOIRES RELATIVES AUX NAVIRES ET AUX ÉQUIPAGES

- a) Le navire doit être certifié, exploité, armé en équipage et maintenu conformément aux exigences de l'État du pavillon canadien de la Convention SOLAS, et il doit posséder un certificat de *voyage illimité* pendant la durée du bail et être assujéti à une vérification annuelle de la part de la GCC
- b) Le navire doit être certifié conformément à la Gestion de la sécurité internationale (GSI), démontrer une culture de sécurité et être assujéti à une vérification annuelle de la part de la GCC.
- c) Le propriétaire de navire doit posséder la certification de gestion de la qualité ISO 9000 et un système de gestion environnementale ISO 14001, et être assujéti à une vérification annuelle de la part de la GCC.
- d) La classification du navire doit être maintenue par une organisation de classification reconnue au Canada et être assujéti à une vérification annuelle de la part de la GCC.
- e) Le navire doit être manœuvré par un capitaine et un équipage qui possèdent au moins cinq ans d'expérience reconnue du remorquage en mer et d'urgence. Les documents attestant de la compétence et de l'expérience professionnelles de l'équipage proposé doivent être présentés à la GCC avant la livraison (et sur demande en tout temps). Cela signifie que tous les membres de l'équipage doivent avoir suivi un cours de remorquage d'urgence offert dans le cadre d'un programme de formation interne bien établi ou par un établissement ou un fournisseur de services. L'expérience démontrée du remorquage d'urgence peut consister en une participation à des incidents réels documentés, en une participation à un programme / organisation d'intervention de remorquage d'urgence, en une participation à des exercices d'entraînement en direct sur de

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

grands navires commerciaux et / ou en simulateur qui a exercé quelconques des éléments précédents.

- f) L'équipage doit être constitué d'au moins douze membres, dont au moins cinq officiers titulaires d'un brevet STCW. Ce sont habituellement le capitaine, deux officiers de pont et deux officiers mécaniciens.
- g) Un rapport d'inspection doit être attribué au navire, conformément au *Common Marine Inspection Document* (CMID) publié par l'*International Marine Contractors Association* (IMCA) ou à la *Offshore Vessel Inspection Database* (OVID) publié par le Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF). Cette inspection doit être effectuée par un inspecteur accrédité 30 jours ou moins avant la livraison du navire à l'affrèteur. Les mesures correctives dans les constatations du rapport doivent être corrigées avant la livraison du navire.
- h) Le navire doit posséder un certificat d'acceptabilité valide de navire de remorquage et une cote minimale de remorquage illimité (U), et il doit être inscrit dans la *Towing Vessel Approvability Scheme (TVAS) database* administrée par *GL noble Denton* avant la livraison du navire à la GCC et demeurer en vigueur pendant la durée du bail.
- i) Le navire doit être doté d'une puissance de traction minimale continue d'au moins 120 tonnes lorsque tous les dispositifs consommateurs d'énergie entraînés par moteur (génératrices attelées, etc.) sont pris en compte.
- j) La vitesse maximale du navire doit être un minimum de 15 nœuds, confirmée par des données électroniques que la GCC juge acceptables et, le cas échéant, par un rapport d'essai en mer du constructeur naval.
- k) Le navire doit être doté d'un tirant d'eau maximal de 6,0 m, en été, ou de la capacité de fonctionner à un tirant d'eau de 6,0 m en tant que condition documentée dans le manuel de stabilité du navire.
- l) Chacune des deux murailles de la coque du navire doit être dotée d'une « zone de sauvetage » désignée.
- m) Le navire doit être équipé d'un canot de sauvetage pneumatique à coque rigide d'au moins 7 m de LHT avec un bossoir de mise à l'eau et de récupération à bras unique.
- n) Le navire doit être continuellement autonome pendant au moins 10 jours en mer au taux maximal documenté de consommation de carburant.

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

- o) Le navire doit avoir une efficacité énergétique maximale documentée dans la zone d'attente ou lorsqu'il est ancré (les taux de consommation de carburant dans tous les modes de fonctionnement doivent être fournis à l'affrètement).
- p) Le navire doit être maintenu dans un état de fonctionnement qui permet une disponibilité d'au moins 98 % (excluant les périodes de maintenance) et qui lui permet d'être mobilisé dans les 30 minutes suivant l'attribution d'une tâche.
- q) Le navire doit être âgé de moins de 20 ans au début du bail.
- r) Le navire doit pouvoir héberger au moins huit personnes additionnelles conformément aux dispositions de la Convention du travail maritime (ces personnes peuvent être des hommes et des femmes et des officiers et des membres d'équipage qui nécessitant une cabine simple ou double) aux fins de formation de la GCC et de l'exécution d'autres tâches liées aux programmes de la GCC.
- s) Le navire doit être désigné comme navire de la GCC au moyen d'une bande diagonale blanche peinte sur la coque et bordée de lignes contrastantes et de l'inscription « Garde côtière / Coast Guard » (peinte ou transférée par décalcomanie) sur les deux murailles de la coque dans une couleur contrastante conformément au Programme de coordination de l'image de marque. La désignation doit être conservée pendant la durée du bail.
- t) Le navire doit être capable d'envoyer et de recevoir des courriels avec ou sans pièces jointes par des moyens de communication cellulaires et par satellite.
- u) Le navire doit avoir à sa disposition une trousse de remorquage d'urgence fournie par la GCC, à la discrétion de l'exploitant du navire (addenda 3 pour les spécifications des trousse de remorquage). Ce sera sur une base de remplacement de l'utilisateur pour la casse, sous réserve de l'usure juste et larme;
- v) Le navire doit transporter de l'équipement spécifique de recherche et de sauvetage (SAR) conformément à l'Ordonnance sur la flotte de la GCC (CGFO) 207 (addenda 2 de la présente annexe); et
- w) Le navire doit disposer d'un espace pour accueillir et installer l'équipement d'intervention environnementale fourni comme EFG pendant la période de mobilisation (les exigences d'espace et de poids sont indiquées dans l'addenda 3 (à déterminer) sans interférer avec la capacité de remorquage du navire.

3 CAPACITÉS SOUHAITABLES DU NAVIRE ET DE L'ÉQUIPAGE

- a) Le navire devrait être équipé d'une grue de pont dont le rayon de travail couvre la majeure partie de la surface du pont de travail et le treuil principal doit pouvoir soulever une charge minimale d'utilisation (CMU) d'au moins 20 tonnes métriques. Un treuil secondaire pouvant soulever une CMU de 8 tonnes métriques est également souhaitable.
- b) Le navire devrait être doté d'un pavois libre et exempt d'obstructions et (le cas échéant) d'une ouverture de chargement ou d'arceaux de remorque (d'au moins 4 m) sur l'une ou l'autre des murailles du navire, afin de faciliter la manutention des aides à la navigation ou du matériel immergé.
- c) Le navire devrait être équipé d'un deuxième canot de sauvetage pneumatique à coque rigide d'au moins de 7 m de LHT avec un bossoir de mise à l'eau et de récupération à bras unique.
- d) Le navire devrait présenter une zone désignée de treuil de levage d'hélicoptère à la poupe ou à la proue.
- e) Le navire devrait être doté d'un hôpital accessible à partir de la « zone de sauvetage ».
- f) Le navire devrait être doté d'un équipement de manutention du matériel immergé déjà installé, ou avec capacité d'être installé, pour le déploiement d'un véhicule sous-marin téléguidé (VTG), mais non avec ce véhicule qui peut effectuer des travaux légers ou moyens (<opérations de 2,000 m de profondeur, 20-100 chevaux moteurs, poids de 1,000-2,200 kg, capacité de 100-200 kg).
- g) Le navire devrait être doté d'un propulseur semi-hors-bord omnidirectionnel ou, le cas échéant, de redondance mécanique grâce à la capacité de positionnement dynamique (DP2) et la notation de classe correspondante.
- h) Le navire devrait présenter une notation de classe environnementale (écologique ou propre) si des initiatives ou des mesures ont été entreprises afin d'améliorer les systèmes de commande de propulsion, de contrôle des émissions et des déchets, et d'améliorer les systèmes de CVC et les services d'hébergement, etc..
- i) Le navire devrait posséder un certificat d'acceptabilité de navire de remorquage pour une cote de remorqueur de sauvetage maritime (ST).
- j) Le navire devrait avoir une capacité de récupération du pétrole et posséder une notation de société de classification concernant la récupération du pétrole.

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

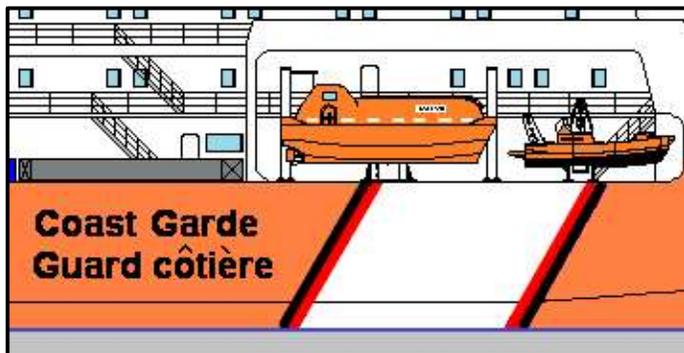
- k) Le navire devrait posséder un certificat de formation en récupération du pétrole de l'OMI pour le capitaine et l'équipage.
- l) Le navire doit pouvoir héberger au moins douze personnes additionnelles conformément aux dispositions de la Convention du travail maritime (ces personnes peuvent être des hommes et des femmes et des officiers et des membres d'équipage qui nécessitant une cabine simple ou double) aux fins de formation de la GCC et de l'exécution d'autres tâches liées aux programmes de la GCC.;
- m) Le navire devrait être équipé d'un radiogoniomètre automatique VHF et d'une radio VHF-AM (bande d'aéronef) pour faciliter le soutien au programme de recherche et de sauvetage.

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Addendum 1 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

Guide du programme fédéral d'identification de la flotte de la GCC

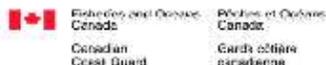


Exemples de marques de coque contrastées



Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
 Addendum 2 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

CCG Fleet Order 207 – SAR Equipment on board CCG Ships



FLEET ORDER

FO 207.00 SAR EQUIPMENT ON BOARD CANADIAN COAST GUARD SHIPS

Original: 1991-10-17 Revised: 2012-07-26

TABLE OF CONTENTS

1	Introduction	2
1.1	<i>Purpose</i>	2
1.2	<i>Policy</i>	2
1.3	<i>Application</i>	2
1.4	<i>Definition</i>	2
1.5	<i>References</i>	2
2	Roles and Responsibilities.....	2
2.1	<i>The Director General, Fleet</i>	2
2.2	<i>The Director General, Maritime Services</i>	3
2.3	<i>The Manager, Search and Rescue.....</i>	3
2.4	<i>The Regional Director, Fleet.....</i>	3
2.5	<i>The Regional Director, Maritime Services</i>	3
2.6	<i>The Commanding Officer, Officers in Charge, Coxswains</i>	3
3	Instructions.....	4
4	Relevant and Complementary Fleet Orders.....	4
5	Enquiries	5
Annex A	SAR Equipment List	7
Annex B	SAR First Aid and Medical Equipment	9
B.1	<i>Personal Equipment</i>	9
B.2	<i>Standard Rescue Specialist Jumpkit</i>	10
B.3	<i>Portable Oxygen Therapy Kit</i>	11
B.4	<i>Additional Equipment.....</i>	11
B.5	<i>Backup Equipment</i>	12

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Addendum 2 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU) Addendum 3 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

Exigences d'espace et de poids pour les troussees de remorquage et l'équipement d'intervention environnementale

Trousses de remorquage d'urgence

Dans le cadre de la PPO, la GCC acquerra, installera, s'entraînera et fera de l'exercice avec des troussees de remorquage d'urgence déployables rapidement sur les principaux navires de la GCC ainsi que dans des zones de rassemblement stratégiquement situées. Comme tous les vaisseaux ne sont pas identiques et que les troussees doivent être déployables par hélicoptère, une taille unique est inappropriée. Les estimations initiales étaient que deux types de troussees de remorquage d'urgence, un petit et un grand, suffiraient. Cette estimation était fondée sur le système de remorquage d'urgence (ETS) de l'État américain de l'Alaska. D'autres recherches ont depuis abandonné le modèle ETS de l'Alaska, en raison de son poids élevé, et les directives de l'OMI pour les dispositions de remorquage d'urgence sur les pétroliers (les résolutions MSC.35 (63) seront utilisées pour déterminer la FTA la plus appropriée pour la GCC. La résolution établit des normes pour les pétroliers entre 20 000 et 50 000 TPL et plus de 50 000 TPL. L'industrie a créé et commercialise deux types de FTA pour répondre aux exigences de résolution de l'OMI et a développé un FTA pour les navires de moins de 20 000 TPL.

Petit kit de remorquage d'urgence

Le système de remorquage d'urgence (ETS) pour les navires de moins de 20 000 DWT, en raison de son poids léger et de sa force de travail de 50 T (m), est adapté aux navires ayant une charge théorique ou réelle inférieure à 35 Tm. . Cet ETS sera déployable dans l'air par les hélicoptères CCG légers et moyens.

- Bouée de récupération éclairée (COTS similaire à la bougie de sauvetage)
- Des moyens pour connecter la bouée de récupération éclairée à l'œil épissé de la ligne de messagerie.
- Ligne de messagerie 200 m (650 pieds)
 - Flottant
 - Couleur vive (jaune, blanc, orange, etc.) pour la distinguer des couleurs ambiantes des eaux environnantes.
 - Charge de rupture minimale 78,45 KN (8 T (m)) en corde épissée.
 - Dé à coudre capable de recevoir une manille de 5 T (m) KG SWL à une extrémité.
 - 1,6 M (6 pieds) épissé oeil une extrémité. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.
- Manille SWL de 5 T (m) (la manille doit être antirouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Ligne de remorquage de 92 m (300 pieds).
 - Flottant

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Addendum 3 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

- Charge de rupture minimale 1000 KN (102 T (m)) en corde épissée.
- 2,5 M (8 pieds) épissé oeil les deux extrémités. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.
- Manille SWL de 55 T (m) (la manille doit être à l'épreuve de la rouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Conteneur déployable à l'air avec couvercle à verrouillage mécanique.
- Le poids total, contenant compris, ne doit pas dépasser 200 kg (440 lb)

Segments de ligne de remorquage supplémentaires (ne contribue pas au poids total)

- Manille SWL de 2 à 55 T (m) (la manille doit être à l'épreuve de la rouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Ligne de remorquage de 92 m (300 pieds).
 - Flottant
 - Charge de rupture minimale 1000 KN (102 T (m)) en corde épissée.
 - 2,5 M (8 pieds) épissé oeil les deux extrémités. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.

Grand kit de remorquage d'urgence

Le système de remorquage d'urgence (ETS) pour les navires entre 20 000 et 50 000 DWT avec une force de travail de 102 T (m) est adapté aux navires ayant une traction théorique ou réelle supérieure à 50 et inférieure à 90 T (m). Cet ETS sera déployable dans l'air par les hélicoptères CCG légers et moyens.

- Bouée de récupération éclairée (COTS similaire à la bougie de sauvetage)
- Des moyens pour connecter la bouée de récupération éclairée à l'œil épissé de la ligne de messagerie.
- Ligne de messagerie 200 m (650 pieds)
 - Flottant
 - Couleur vive (jaune, blanc, orange, etc.) pour la distinguer des couleurs ambiantes des eaux environnantes.
 - Breaking Charge de rupture minimale 200 KN (24,4 T (m)) en corde épissée.
 - Dé à coudre capable d'accueillir une manille SWL de 13 T (m) à une extrémité.
 - 1,6 M (6 pieds) épissé oeil une extrémité. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.
- Manille SWL de 13 T (m) (la manille doit être antirouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Ligne de remorquage de 92 m (300 pieds).
 - Flottant

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Addendum 3 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

- Charge de rupture minimale 2000 KN (204 T (m)) en corde épissée.
- 2,5 M (8 pieds) épissé oeil les deux extrémités. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.
- Manille SWL de 105 T (m) (la manille doit être antirouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Conteneur déployable à l'air avec couvercle à verrouillage mécanique.
- Le poids total, contenant compris, ne peut pas dépasser 360 kg (794 livres).

Segments de ligne de remorquage supplémentaires (ne contribue pas au poids total)

- Manille SWL de 2 à 105 T (m) (la manille doit être résistante à la rouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Ligne de remorquage de 92 m (300 pieds).
 - Flottant
 - Charge de rupture minimale 2000 KN (204 T (m)) en corde épissée.
 - 2,5 M (8 pieds) épissé oeil les deux extrémités. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.

Trousse de remorquage d'urgence extra-large

Le système de remorquage d'urgence (ETS) pour les navires de plus de 50 000 DWT avec une force de travail de 204 T (m) est adapté aux navires ayant une traction théorique ou réelle supérieure à 90 T (m). Cet ETS sera déployable dans l'air par des hélicoptères CCG à moyenne portée.

- Bouée de récupération éclairée (COTS similaire à la bougie de sauvetage)
- Des moyens pour connecter la bouée de récupération éclairée à l'œil épissé de la ligne de messagerie.
- Ligne de messagerie 200 m (650 pieds)
 - Flottant
 - Couleur vive (jaune, blanc, orange, etc.) pour la distinguer des couleurs ambiantes des eaux environnantes.
 - Breaking Charge de rupture minimale 200 KN (24,4 T (m)) en corde épissée.
 - Dé à coudre capable d'accueillir une manille SWL de 13 T (m) à une extrémité.
 - 1,6 M (6 pieds) épissé oeil une extrémité. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.
- Manille SWL de 13 T (m) (la manille doit être antirouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Ligne de remorquage de 92 m (300 pieds).
 - Flottant
 - Charge de rupture minimale 2000 KN (204 T (m)) en corde épissée.
 - 2,5 M (8 pieds) épissé oeil les deux extrémités. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Addendum 3 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

- Manille SWL de 105 T (m) (la manille doit être antirouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Conteneur déployable à l'air avec couvercle à verrouillage mécanique.
- Le poids total, contenant compris, ne peut pas dépasser 360 kg (794 livres).

Segments de ligne de remorquage supplémentaires (ne contribue pas au poids total)

- Manille SWL de 2 à 105 T (m) (la manille doit être résistante à la rouille et peut être de type à vis ou à boulon)
- Ligne de remorquage de 92 m (300 pieds).
 - Flottant
 - Charge de rupture minimale 2000 KN (204 T (m)) en corde épissée.
 - 2,5 M (8 pieds) épissé oeil les deux extrémités. Les yeux doivent être munis d'une protection anti-frottement indépendante.

Exigences de base de la GCC pour les navires de remorquage d'urgence (NRU)
Addendum 3 à l'Appendice A à l'Annexe A du F7017-160056

Équipement d'intervention environnementale

Spécifications à insérer.



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Flotte de la GCC Programme de coordination de l'image de marque



Sécurité d'abord, Service constant



Flotte de la GCC – Guide du Programme de
coordination de l'image de marque

Publié par :

Direction des Opérations
Pêches et océans Canada
Garde côtière canadienne
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

GCC/6016

Édition 1– août 2014

Révisé S/O

MGCE # 2453437

Disponible sur l'Intranet de la GCC : http://ccg-gcc.ncr.dfo-mpo.gc.ca/fleet-flotte_2010/home-accueil/Main_fra.html

Available in English: Federal Identity Program
Guide



Imprimé sur papier recyclé

Table des matières

Chapitre 1	Introduction	1
Chapitre 2	Processus d'approbation	3
Chapitre 3	Couleurs des peintures normalisé	5
Chapitre 4	Bande diagonale.....	7
Chapitre 5	Titre de service	9
5.1	Hauteur du titre de service	10
Chapitre 6	Signature ministérielle	11
6.1	Hauteur de la signature ministérielle.....	12
Chapitre 7	Mot-symbole	13
7.1	Hauteur du mot-symbole	13
Chapitre 8	Emblème	15
8.1	Hauteur de l'emblème	15
Chapitre 9	Marquage des cheminées	17
Chapitre 10	Nom du navire	19
Chapitre 11	Jauge au registre et numéro matricule	21
Chapitre 12	Autres marques d'identification extérieures	23
Chapitre 13	Identification des activités supplémentaires.....	25
Chapitre 14	Véhicule à coussin d'air.....	27
14.1	Bande diagonale blanche	27
14.2	Titre de service.....	27
14.3	Signature ministérielle	28
14.4	Mot symbole.....	28
Chapitre 15	Hélicoptères.....	29
15.1	Modèle normalisé	29
15.2	Bande diagonale blanche	29
15.3	Titre de service.....	30
15.4	Signature ministérielle	30
15.5	Mot-symbole.....	30
15.6	Marques d'immatriculation.....	31
Chapitre 16	Aliénation.....	33
Annexe A	Brise-glace polaire – 140 mètres	35
Annexe B	Brise-glace lourd – 130 mètres.....	39
Annexe C	Brise-glace moyen	43

Annexe D	Navire polyvalent de grande endurance – 85 mètres	53
Annexe E	Navire polyvalent d'endurance moyenne – 65 mètres	57
Annexe F	Navire hauturier de recherches océanographiques – 90 mètres.....	61
Annexe G	Navire hauturier de recherches halieutiques – 65 mètres	65
Annexe H	Patrouilleur hauturier – 75 mètres	69
Annexe I	Patrouilleur semi-hauturier – 40 mètres	73
Annexe J	Navire baliseur spécialisé – 50 mètres	77
Annexe K	Navire de SAR – 15 mètres.....	81
Annexe L	Navire semi-hauturier de recherches scientifiques – 40 mètres	85
Annexe M	Navire hydrographique et de sondage de chenal – 25 mètres	89
Annexe N	Semi-hauturier de recherches halieutiques – 25 mètres et 22 mètres	93
Annexe O	Petite embarcation – 12 mètres ou moins.....	99
Annexe P	Véhicule à coussin d'air – 28.5 mètres	103
Annexe Q	Hélicoptère – Bell 206L.....	107
Annexe R	Hélicoptère – Bell 212.....	111
Annexe S	Hélicoptère – BO-105S	114

Veillez prendre note que les plans inclus dans les annexes de ce document sont en voie d'être traduits.

Acronymes

Français	Anglais	Définition	Definition
GCC	CCG	Garde côtière canadienne	Canadian Coast Guard
MPO	DFO	Ministère de pêche et océans	Department of Fisheries and Oceans
PCIM	FIP	Programme de coordination de l'image de marque	Federal Identity Program
JR	NRT	Jauge de registre	Net Registered Tonnage
NM	ON	Numéro matricule	Official Number

Chapitre 1 INTRODUCTION

Le Programme de coordination de l'image de marque (PCIM) du gouvernement du Canada contribue à conférer aux différents services de l'administration fédérale une image homogène, de façon que les Canadiens sachent au premier coup d'œil qu'ils ont affaire à l'un de leurs organismes gouvernementaux. Un autre objectif consiste à faciliter l'accès aux programmes et services gouvernementaux, toujours selon le principe de la clarté et de l'uniformisation des repères visuels.¹

Pour la Garde côtière canadienne (GCC), le Programme de coordination de l'image de marque permet à la communauté internationale, ainsi que le public canadien, de nous identifier et de reconnaître les nombreux rôles que nous jouons d'une mer à l'autre.

Ce guide fournit une description générale des différents éléments du PCIM pour les navires de la GCC, les véhicules à coussin d'air ainsi que les hélicoptères. Il fournit aussi les directives concernant le processus d'approbation de son application spécifique pour chaque classe de navires.

¹ <http://www.tbs-sct.gc.ca/fip-pcim/index-fra.asp>

Chapitre 2 PROCESSUS D'APPROBATION

L'approbation de l'application des lignes directrices du PCIM appartient à la direction des Opérations de l'administration centrale.

Toutes nouvelles constructions ou acquisitions doivent obtenir des design PCIM approuvés par le directeur général des opérations (DG) à travers le directeur, soutien opérationnel.

Les actifs existants de la GCC avec des marquages déficients devront être ajustés au prochain radoub pour être conforme au PCIM de la Flotte, de la GCC. La revue des marquages sera faite en consultation avec le directeur, support opérationnel afin d'obtenir un design PCIM approuvé par le DG des opérations avant que les changements soient faits.

Les applications générales du Programme de coordination de l'image et de marque pour les catégories de navires, de véhicules à coussin d'air et des hélicoptères sont détaillées dans les annexes avec des plans spécifiques également inclus.

Chapitre 3 COULEURS DES PEINTURES NORMALISÉ

Pour assurer l'uniformité d'application du PCIM, la Flotte de la Garde côtière canadienne a choisi d'utiliser les normes mondiales européennes RAL et le RAL-Design-Système pour identifier les couleurs à utiliser sur les navires de la Flotte de la manière suivante:

- Rouge GCC : RAL3000
- Blanc : RAL9003
- Beige/Chamois : RAL Design 070 7040
- Noir : RAL9004
- Jaune : RAL1003
- Gris pont : RAL7042
- Rouge brun pont : RAL3011

La nomenclature RAL 070 7040 représente la teinte H = 070, la clarté L = 70 et la chroma C = 40.

La coque et la feuille d'érable sur la cheminée doivent être peintes en rouge GCC.

La bande diagonale, la superstructure ou le rouf, les marquages de la coque, les bossoirs de levage et les rambardes doivent être peints en blanc.

L'appareil de levage et les mâts doivent être peints en beige, sauf à proximité immédiate de la cheminée où ils sont constamment exposés à la suie. Les mâts doivent alors être peints en noir depuis la hauteur du sommet de la cheminée jusqu'à leur cime. Lorsque la position et la couleur beige des mâts ou des mâts à portiques gênent la vue de la passerelle, leur face arrière doit être peinte noir mat.

Les poulies mobiles à proximité des crochets doivent être peintes avec des stries tigrées noir et jaune. Ces stries sont destinées à attirer l'attention du coin de l'œil, comme un crochet pivotant. Toutes les autres poulies doivent être peintes de la couleur la plus proche de celle de la structure du bâtiment se trouvant à proximité. Par conséquent, les poulies du mât de charge doivent être peintes en beige et celles à l'avant de la passerelle doivent être peintes en blanc.

Les lisses de pavois² (acier) et les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan doivent être peints en noir.

Le marquage du pont d'envol doit être conformes [Lignes directrices applicables aux installations destinées aux hélicoptères à bord des navires - TP 4414 F](#)

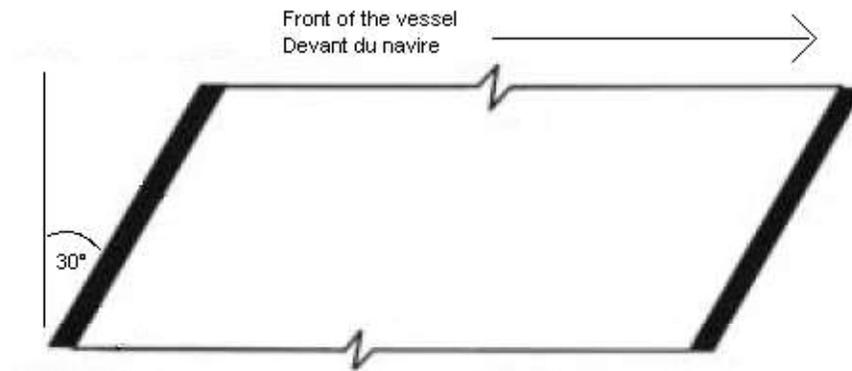
² Définition : Partie supérieure du pavois du pont.

Chapitre 4 BANDE DIAGONALE

La bande diagonale doit être appliquée à un angle de 30 degrés, de manière verticale, comme indiqué sur l'image ci-dessous. Il doit avoir une inclinaison avant des deux côtés. La bande devrait couvrir du côté bas gauche au côté droit du haut du tribord du navire, et du côté bas droit au côté gauche du haut du bâbord du navire.

La bande doit être démarquée de chaque côté par une fine ligne noire. La largeur totale de cette bande diagonale (excluant les lignes noires de démarcation) doit équivaloir à environ 1/15 de la longueur hors tout du navire. La bande diagonale sera habituellement située dans le deuxième tiers de la longueur de la coque à partir de la proue. Le point supérieur le plus avancé de la bande diagonale débutera au bord du pont et sera aligné avec la partie la plus avancée de la superstructure, au niveau du pont.

Les lignes noires de démarcation, de chaque côté de la bande diagonale blanche, mesureront 1/30 de la largeur horizontale de ladite bande.

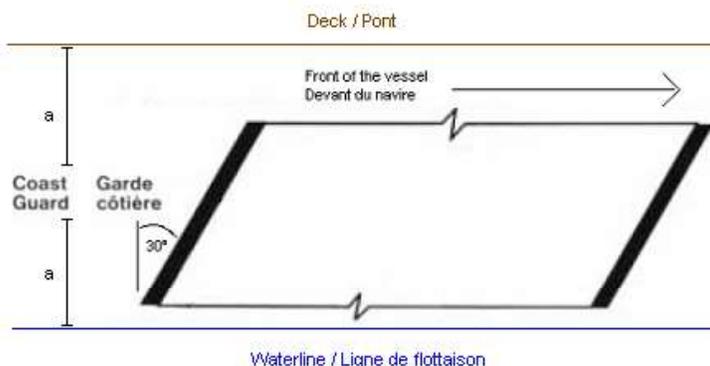


Chapitre 5 TITRE DE SERVICE

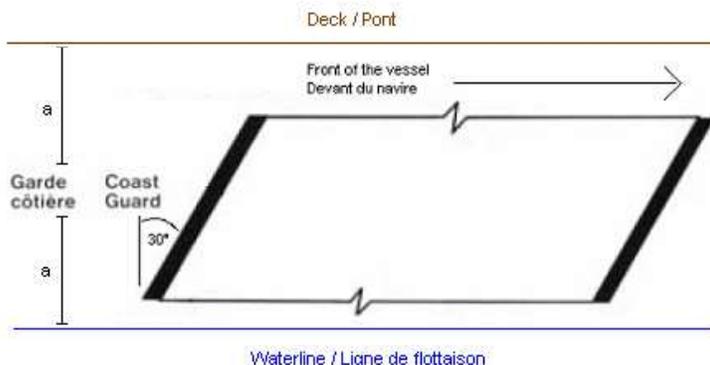
Le Titre de service, « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à trois espaces à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Un espace est égal à une lettre minuscule du titre de service. La taille des lettres minuscules du titre de service doit être déterminée proportionnellement à la longueur du navire, comme indiqué dans le tableau, section 5.1, de sorte que les pochoirs puissent être réutilisés pour plus qu'un navire de taille semblable. Le titre de service doit être composé en blanc (RAL9003), en MS Sans Serif. La même police doit être utilisée dans les versions anglaise et française du titre de service.

Le titre de service sera placé directement entre la ligne de flottaison et le pont au-dessus de celle-ci.

L'ordre d'apparence des langues officielles est déterminé selon la langue utilisée par la majorité de la population de la province ou du territoire où le navire est affecté. Donc, au Québec, le français sera à gauche, tandis que dans les autres provinces et les territoires, l'anglais sera à gauche. Si un navire ou un aéronef d'une Région doit être réaffecté à long terme dans une autre Région, le marquage du titre de service doit être ajusté si nécessaire au prochain radoub majeur du navire ou à la prochaine révision majeure de l'aéronef pour repositionner les termes français et anglais dans l'ordre approprié.



OR / OU



5.1 Hauteur du titre de service

Longueur du navire (en mètres)	Hauteur du Titre de service
10 – 19.99	100 mm
20 – 29.99	150 mm
30 – 49.99	250 mm
50 – 69.99	350 mm
70 – 79.99	450 mm
80 – 99.99	500 mm
100 – 109.99	600 mm
110 – 120	700 mm

Chapitre 6 SIGNATURE MINISTÉRIELLE

La signature du ministère doit être apposée sur les deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne que le titre de service « Pêches et Océans Canada / Fisheries and Oceans Canada ». La hauteur des lettres minuscules doit être déterminée en fonction de la longueur des navires tel qu'indiqué dans le tableau, section 6.1. Il faut employer la même police de caractères pour écrire la signature dans les deux langues officielles. Les caractères doivent tous être de type MS Sans Serif peints en blanc (RAL9003).

Le haut des lettres minuscules de la première ligne de la Signature ministérielle doit s'aligner avec le haut des lettres minuscules du Titre de service.

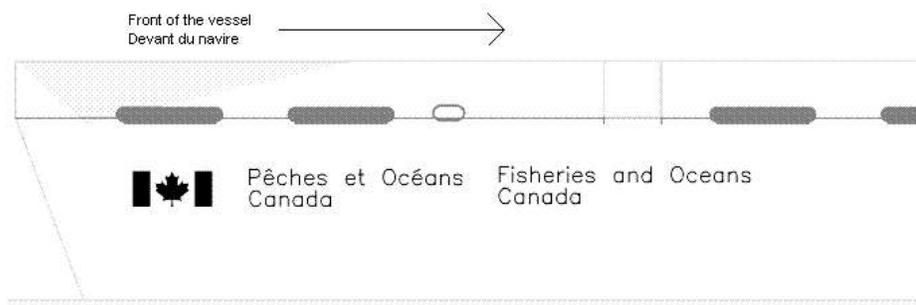
L'espace entre le drapeau canadien et la signature ministérielle est de 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le même espace est utilisé pour séparer le texte français et anglais.

Le rapport entre le corps de caractère et la hauteur du symbole du drapeau est de 1:1,7.

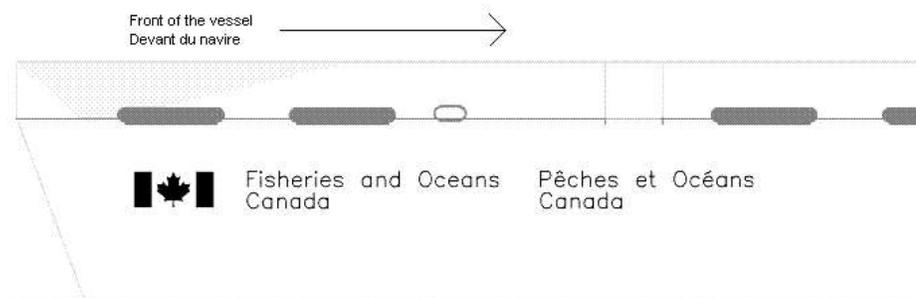
La base du symbole et la ligne de base du texte sont alignées horizontalement.

L'ordre d'apparence des langues officielles est déterminé selon la langue utilisée par la majorité de la population de la province ou du territoire où le navire est affecté. Ainsi au Québec, le français sera à gauche alors que dans les autres provinces et les territoires, l'anglais sera à gauche. Si un navire ou un aéronef d'une Région doit être réaffecté à long terme dans une autre Région, le marquage de la signature ministérielle doit être ajusté si nécessaire au prochain radoub majeur du navire ou à la prochaine révision majeure de l'aéronef pour repositionner les termes français et anglais dans l'ordre approprié.

Pour les navires assignés à la région du Québec



Pour les navires assignés à l'extérieur du Québec



6.1 Hauteur de la signature ministérielle

Longueur du navire (en mètres)	Hauteur de la signature ministérielle
10 – 19.99	50 mm
20 – 29.99	75 mm
30 – 49.99	125 mm
50 – 69.99	175 mm
70 – 79.99	225 mm
80 – 99.99	250 mm
100 – 109.99	300 mm
110 – 120	350 mm

Chapitre 7 MOT-SYMBOLE

Le mot-symbole, « Canada », est l'élément d'identification global du gouvernement en même temps que le symbole graphique dominant du Programme de coordination de l'image de marque (PCIM). La Garde côtière canadienne l'utilise, donc dans tous les cas, nous lui accordons une position bien en vue par rapport à la signature de la Garde côtière canadienne afin de souligner davantage la présence fédérale.

Le mot-symbole comprend le mot « Canada » qui apparaît en caractères Baskerville modifiés ainsi qu'un symbole du drapeau au-dessus du dernier « a ». Le mot-symbole possède une relation établie entre la typographie et le symbole du drapeau répond à des normes très précises et ne peut être modifiée d'aucune façon.

Le mot-symbole « Canada » doit figurer sur les deux côtés du navire, centré sous le pont de timonerie, dans la police Baskerville modifiée. L'échelle du mot-symbole est de 2,8 fois la taille de la signature. Le mot-symbole doit être peint en noir (RAL9004). Des décalques doivent être utilisés. La taille du mot-symbole « Canada » doit être déterminée proportionnellement à la longueur du navire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, section 7.1.

La hauteur, en millimètres, de lettres minuscules doit être utilisée pour déterminer les relations spatiales.



7.1 Hauteur du mot-symbole

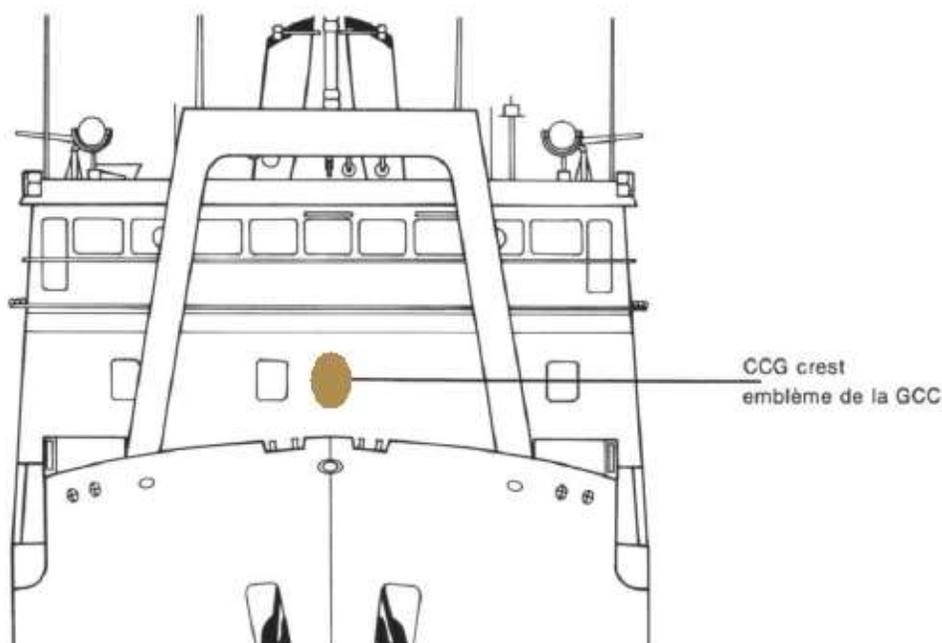
Longueur du navire (en mètres)	Hauteur du mot-symbole
10 – 19.99	150 mm
20 – 29.99	200 mm
30 – 49.99	325 mm
50 – 69.99	500 mm
70 – 79.99	625 mm
80 – 99.99	700 mm
100 – 109.99	850 mm
110 – 120	1000 mm

Chapitre 8 EMBLÈME

L'emblème³ de la GCC doit apparaître à l'avant et au centre de tous les navires ayant une superstructure fermée timonerie. Il doit être centré sur la partie la plus avancée du devant de la timonerie, au-dessus de la plaque du constructeur, à une hauteur permettant de reconnaître facilement et clairement depuis le pont les détails qui le compose.

L'emblème doit apparaître sur un fond blanc. La taille de l'emblème doit être déterminée proportionnellement à la longueur du navire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

L'emblème ne sera pas habituellement éclairé lorsque le navire fera route; toutefois, une source d'éclairage extérieure peut être utilisée lorsque le navire est accosté.



8.1 Hauteur de l'emblème

Longueur du navire (en mètres)	Hauteur de l'emblème	Numéro d'article
< 19	229 mm	9905-0020
19-60	457 mm	9905-0146
> 60	914 mm	9905-0147

³ [Éléments de conception des Normes de présentation graphique](#)

Chapitre 9 MARQUAGE DES CHEMINÉES

Les navires pourvus de cheminées seront identifiés avec une feuille d'érable rouge (RAL3000) présente sur chacune des deux faces extérieures de la cheminée blanche. La feuille d'érable sera en règle générale située sur la ligne médiane de la cheminée.

La hauteur **maximale** de la feuille d'érable doit correspondre aux cinq septièmes de la hauteur de la cheminée. La feuille d'érable doit être située à une distance **d'au moins** un cinquième de sa hauteur à partir des bords de la cheminée. Toutefois, la feuille d'érable ne doit pas être située plus que 500 mm des bords de la cheminée.

Une ligne noire (RAL 9004) est typiquement peinturée autour de haut de la cheminée. Les tuyaux d'échappements devront aussi être peinturés en noir.



Chapitre 10 NOM DU NAVIRE

Le nom d'un navire⁴ doit figurer en blanc (RAL 9003) sur chaque proue; le nom du navire et le port d'immatriculation doivent être indiqués sur la poupe. Si la proue du navire est carrée, le nom du navire peut être indiqué sur une partie extérieure de la proue à un endroit bien visible pour éviter que ça soit détruit. Les marques peuvent être apposées par n'importe quel moyen et avec n'importe quel matériau, pourvu que le résultat soit durable. Il faut utiliser des lettres de l'alphabet latin (MS Sans Serif) et des chiffres arabes ou romains parfaitement lisibles d'une hauteur d'au moins 100 mm. Les ports d'immatriculation peuvent être indiqués seuls ou être accompagnés de la mention de la province. Seul le nom de la province peut être en abréviation en utilisant les deux lettres symboliques officielles de Postes Canada.

⁴ Informations fournies par Immatriculation des bâtiments, Sécurité maritime, Transport Canada.
www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatiments-immatriculation-faqs-2235.htm#q1-05.

Chapitre 11 JAUGE AU REGISTRE ET NUMÉRO MATRICULE

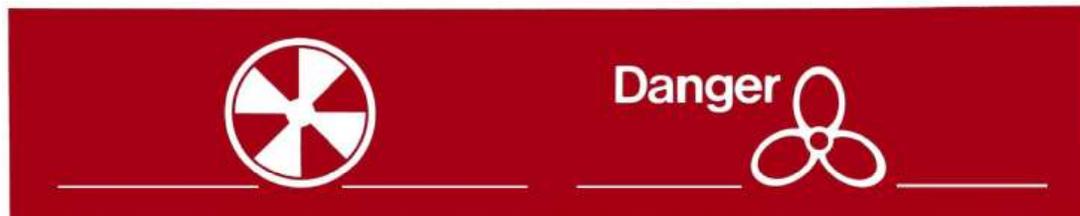
Le numéro matricule et la jauge au registre⁵ figurant sur le Certificat d'immatriculation doivent être indiqués, en chiffres arabes moulés d'une hauteur d'au moins 40 mm, à un endroit bien visible sur la face intérieure structurelle de la coque. Les jauges au registre doivent être précédées de l'abréviation « J.R. » et le numéro matricule, de l'abréviation « N.M. ». Ces numéros doivent être apposés d'une manière permanente de sorte qu'un changement, enlèvement ou remplacement de nom serait évident, qui ne pourrait être fait sans égratigner ou endommager la partie adjacente de la coque.

⁵ Information fournie par Immatriculation des bâtiments, Sécurité maritime, Transport Canada.
www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatiments-immatriculation-faqs-2235.htm#q1-05.

Chapitre 12 AUTRES MARQUES D'IDENTIFICATION EXTÉRIEURES

Toute autre marque d'identification extérieure doit apparaître en caractères blancs (RAL9003) sur une coque de couleur rouge (RAL3000). Les marques d'avertissement de propulseur d'étrave et d'hélice ainsi que la signalisation d'urgence et d'incendie doivent être apposées en permanence sur la coque ou la superstructure, à un endroit bien en vue.

Ces marques doivent être de minimum 800 mm de hauteur et minimum 800 mm de large.



Chapitre 13 IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

En raison des exigences d'opérations spéciales, l'autorisation d'utiliser des identifications d'activité supplémentaires sur les navires, hélicoptères, véhicules à coussin d'air, équipements, etc. peut être accordée par la DG de la Flotte par le Directeur du soutien des opérations, basé sur la mission du navire.

Un tel marquage serait ajouté sur la superstructure des navires, des hélicoptères ou des aéroglisseurs et peuvent inclure, en noir (RAL9004), le régime de base la Garde côtière canadienne et des marques spécifiques pour les opérations spéciales. Lorsque les mots clés sont utilisés, tels que « la police », la police doit être en MS Sans Serif.

Les petits navires sans superstructure affectés à une activité des opérations spéciales peuvent porter l'identification sur une autre partie de leur coque.

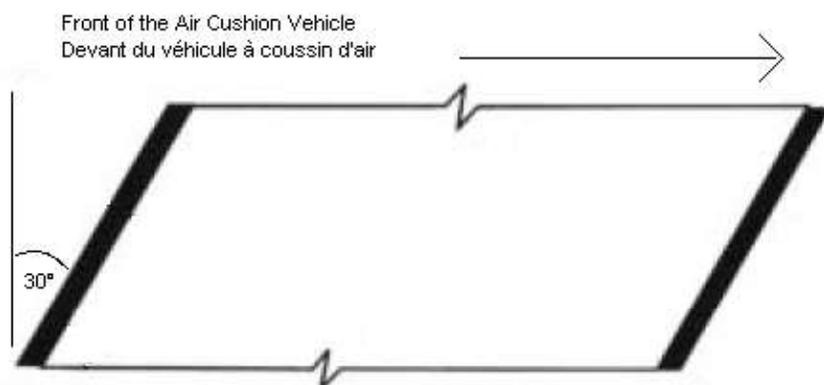
Chapitre 14 VÉHICULE À COUSSIN D'AIR

14.1 Bande diagonale blanche

La bande diagonale doit être appliquée à un angle de 30 degrés, de manière verticale, comme indiqué ci-dessous. — Elle se situera à l'endroit indiqué sur le plan, La bande diagonale doit se trouver dans le deuxième tiers de la face externe de la longueur du compartiment du ventilateur centrifuge.

La bande doit être démarquée de chaque côté par une fin ligne noir. La largeur totale de la bande diagonale blanche (à l'exception de la ligne délimitant noir) doit être d'environ 1/15 de la longueur totale de véhicule à coussin d'air.

Les lignes noires de démarcation, de chaque côté de la bande diagonale blanche, mesureront 1/30 de la largeur horizontale de ladite bande.



14.2 Titre de service

Le titre de service « Garde côtière / Coast Guard », sera placé à l'endroit indiqué sur le plan et doit être placé trois espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés du compartiment de ventilateur centrifuge. Il doit être centré verticalement sur le compartiment de ventilateur centrifuge de sustentation. Le français et l'anglais doivent être séparés aussi par trois espaces de caractère.

La taille des lettres minuscules du titre de service doit être déterminée proportionnellement à la longueur du navire, comme indiqué dans le tableau, section 5.1 du document présent. Le titre de service doit être composé en blanc (RAL9003), dans MS Sans Serif. La même police sera utilisée dans les versions anglaise et française du titre de service.

L'ordre d'apparence des langues est déterminé par la langue officielle de la majorité de la population de la province ou du territoire dont le véhicule à coussin d'air est affecté. Ainsi, le français apparaît à gauche dans la province de Québec et l'anglais à gauche dans les autres provinces et les territoires. Si un navire ou un aéronef d'une Région doit être réaffecté à long terme dans une autre Région, le marquage du titre de service doit être ajusté si nécessaire au

prochain radoub majeur du navire ou à la prochaine révision majeure de l'aéronef pour repositionner les termes français et anglais dans l'ordre approprié.

14.3 Signature ministérielle

La signature du Ministère doit être apposée sur les deux côtés et après l'extrémité du compartiment du ventilateur centrifuge sur la même ligne inférieure que le titre de service de la Garde côtière. La hauteur des lettres minuscules doit être déterminée en fonction de la longueur des navires tel qu'indiqué dans le tableau, section 6.1. Il faut employer la même police de caractères pour écrire la signature dans les deux langues officielles. Les caractères doivent tous être de type MS Sans Serif peints en blanc (RAL9003).

Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).

La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.

La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.

L'ordre d'apparence des langues est déterminé par la langue officielle de la majorité de la population de la province ou du territoire dont le véhicule à coussin d'air est affecté. Ainsi, le français apparaît à gauche dans la province de Québec et l'anglais à gauche dans les autres provinces et les territoires. Si un ACV d'une Région doit être réaffecté à long terme dans une autre Région, le marquage de la signature ministérielle doit être ajusté si nécessaire au prochain radoub majeur pour repositionner les termes français et anglais dans l'ordre approprié.

14.4 Mot symbole

Le mot-symbole Canada doit apparaître sur les deux côtés du véhicule à coussin d'air, centré, sous le hublot de cabine de contrôle en police Baskerville modifiée en noir.

L'ampleur du mot-symbole est de 2,8 fois la taille de la signature. Le mot-symbole doit être peintes en noir (RAL9004). Les décalcomanies doivent être utilisées. La taille du mot-symbole Canada est déterminée proportionnellement par rapport à la longueur totale du véhicule à coussin d'air, comme indiqué dans le tableau, section 7.1 du document présent.

La hauteur en millimètres des lettres minuscules doit être utilisée pour déterminer les relations spatiales.

Chapitre 15 HÉLICOPTÈRES

15.1 Modèle normalisé

Les hélicoptères détenus et exploités par ou pour le compte de la Garde côtière canadienne auront un fuselage et une poutre de queue rouge. Toute pièce d'équipement doit porter des marques d'identification blanches sur fond rouge.

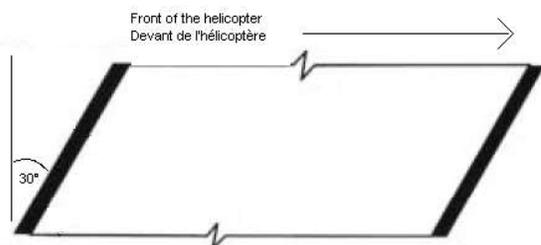
15.2 Bande diagonale blanche

La bande diagonale doit être appliquée à un angle de 30 degrés, de manière verticale, comme indiqué ci-dessous. Il doit avoir une inclinaison avant des deux côtés, et à partir du côté bas gauche au côté droit sur le côté droit du haut d'hélicoptère, et du côté bas droit au côté gauche du haut d'hélicoptère. La bande s'enroule autour de la partie supérieure et inférieure, comme un élément continu.

La bande doit être démarquée de chaque côté par une fine ligne noire. La largeur totale de cette bande diagonale blanche (excluant les lignes noires de démarcation) doit équivaloir à 1/15 de la longueur hors-tout de véhicule. La bande diagonale blanche sera habituellement située au centre de la longueur totale d'hélicoptère.

Les lignes noires de démarcation, de chaque côté de la bande diagonale blanche, mesureront 1/30 de la largeur de la bande blanche.

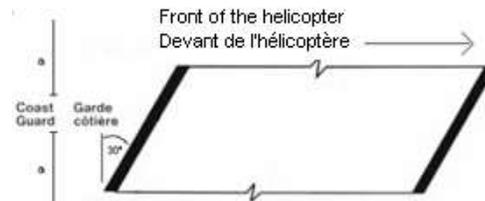
NOTE : « Côté gauche » signifie le côté gauche d'un aéronef lorsqu'on regarde vers l'avant, à partir du siège du pilote de cet aéronef.



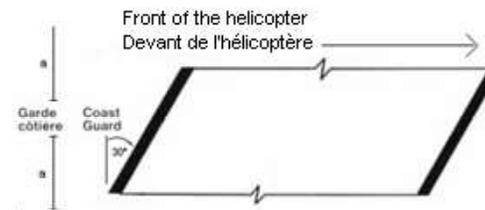
15.3 Titre de service

Le titre de service, « Garde côtière », doit apparaître de chaque côté des hélicoptères à l'endroit indiqué sur chaque plan (voir les annexes Q, R et S).

L'ordre d'apparence des langues est déterminé par la langue officielle de la majorité de la population de la province ou du territoire dont l'aéronef est affecté. Ainsi, le français apparaît à gauche dans la province de Québec et l'anglais à gauche dans les autres provinces et les territoires. Si un aéronef d'une Région doit être réaffecté à long terme dans une autre Région, le marquage du titre de service doit être ajusté si nécessaire à la prochaine révision majeure de l'aéronef pour repositionner les termes français et anglais dans l'ordre approprié. Habituellement, le titre de service apparaîtra en blanc sur un fond rouge.



OR / OU



15.4 Signature ministérielle

La signature du ministère doit être apposée sur les deux côtés du fuselage, en ligne avec le titre de service, « Pêches et Océans Canada / Fisheries and Oceans Canada ». La taille de la signature du ministère devrait être la même que celle indiquée sur chaque plan (voir les annexes Q, R et S). La même police sera utilisée dans les versions anglaise et française de la signature. Les caractères doivent être composés en blanc (RAL9003), dans MS Sans Serif. Le haut des lettres minuscules de la première ligne de la Signature ministérielle doit s'aligner avec le haut des lettres minuscules du Titre de service.

L'espace entre le drapeau canadien et la Signature ministérielle doit être de 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le même espace est utilisé pour séparer le texte français et anglais.

Le rapport entre le corps de caractère et la hauteur du symbole du drapeau est de 1:1,7.

La base du symbole et la ligne de base du texte sont alignées horizontalement.

L'ordre d'apparence des langues est déterminé par la langue officielle de la majorité de la population de la province ou du territoire dont l'aéronef est affecté. Ainsi, le français apparaît à gauche dans la province de Québec et l'anglais à gauche dans les autres provinces et les territoires. Si un aéronef d'une Région doit être réaffecté à long terme dans une autre Région, le marquage de la signature ministérielle doit être ajusté si nécessaire à la prochaine révision majeure de l'aéronef pour repositionner les termes français et anglais dans l'ordre approprié.

15.5 Mot-symbole

Le mot-symbole Canada doit apparaître sur tous les aéronefs de la GCC comme indiqué sur le plan. Le Titre de service est toujours situé devant ou au-dessus du mot-symbole.

L'échelle du mot-symbole correspond à au moins deux fois la hauteur x du Titre de service. Le mot-symbole est situé à une distance équivalant à au moins 4x du Titre de service.

Le mot-symbole apparaît habituellement en blanc sur fond rouge.

Note : x est égale à un « a » minuscule.

15.6 Marques d'immatriculation

Les hélicoptères doivent être immatriculés avec les marques de nationalité et d'immatriculation conformément au Règlement de l'aviation canadien (RAC) Partie II, Norme 222
Section I - Marquage des aéronefs 222.01 - Modalités de marquage.

Toutes les marques devront apparaître en blanc sur les surfaces rouges des aéronefs en alphabet majuscule MS Sans Serif médium.

L'emplacement et les dimensions des marques d'immatriculation sur les aéronefs doivent être conformes ou tel que requis par la Direction générale des services des aéronefs (DGSA) de Transports Canada

Chapitre 16 ALIÉNATION

Tous les symboles graphiques du Programme de coordination de l'image de marque figurant sur les navires et les hélicoptères doivent être effacés avant la vente. Seul les nom des navires de la GCC doivent être remplacés par un numéro séquentiel.

Annexe A BRISE-GLACE POLAIRE – 140 MÈTRES

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	9 333 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	311 mm de large
Titre de service		Garde côtière canadienne Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 700 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 350 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur

Élément	Caractéristique	Description
	conditions	la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 1000 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus de la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinte autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GGCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0.71 (5/7) de la hauteur de la cheminée.
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut qu'à 500 mm du haut de l'entonnoir.
Superstructure/le rouf,	Couleur	Blanc : RAL9003

Élément	Caractéristique	Description
les marques de la coque et les bossoirs de levage		
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe B BRISE-GLACE LOURD – 130 MÈTRES

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	8 667 mm de large
	Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	289 mm de large
Titre de service		Garde côtière canadienne Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 700 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 350 mm
	Police	MS Sans Serif

Élément	Caractéristique	Description
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 1 000 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinturer autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peinturer en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée

Élément	Caractéristique	Description
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.

Élément	Caractéristique	Description
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe C BRISE-GLACE MOYEN

C.1 Brise-Glace Moyen – 100 metre (Generique)

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	6 667mm de large
	Autres conditions	<p>La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque.</p> <p>Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu.</p> <p>Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.</p>
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	222 mm de large
Titre de service		Garde côtière canadienne
		Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 600 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada
		 Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 300 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6

Élément	Caractéristique	Description
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 850 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peindre autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peindre en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.

Élément	Caractéristique	Description
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

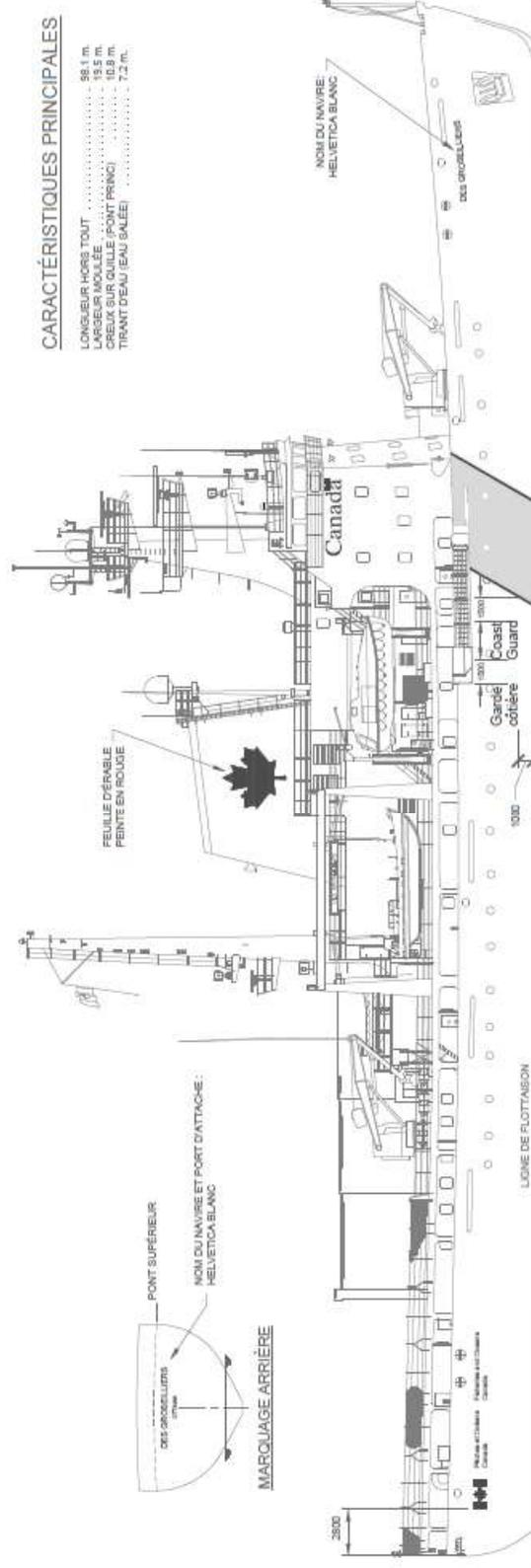
**C.2 Brise-Glace Moyen – 98 metres approuvé pour :
(NGCC Pierre Radisson, NGCC Amundsen, CCGS Des Groseilliers)**

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	6 500 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	220 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 500 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 250 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6

Éléments	Caractéristique	Description
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 700 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinte autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.

Éléments	Caractéristique	Description
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELONG LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation

Éléments	Caractéristique	Description
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.



CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

LONGUEUR HORS TOUT 58,1 m.
 LARGEUR MOULÉE 19,5 m.
 CREUX SUR QUILLE (PONT PRINCI) 19,8 m.
 TIRANT D'EAU (EAU SALÉE) 7,2 m.

ÉLÉVATION TRIBORD

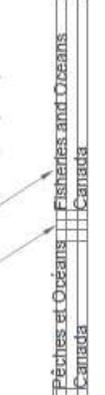
CODE DE COULEUR:
 Norme mondiale européenne RAL
 ROUGE GCC: RAL 3000
 BLANC: RAL 9003
 NOIR: RAL 9004

BASERVILLE MODIFIÉ (NOIR) 700 mm
 (CENTRE AU DESSOUS DU PONT DE TIMONNERIE)



ESPACES CORRESPONDANT À UNE
 HAUTEUR DE CARACTÈRE

ESPACES CORRESPONDANT À UNE
 HAUTEUR DE CARACTÈRE



HELVÉTIKA (BLANC) 500 mm

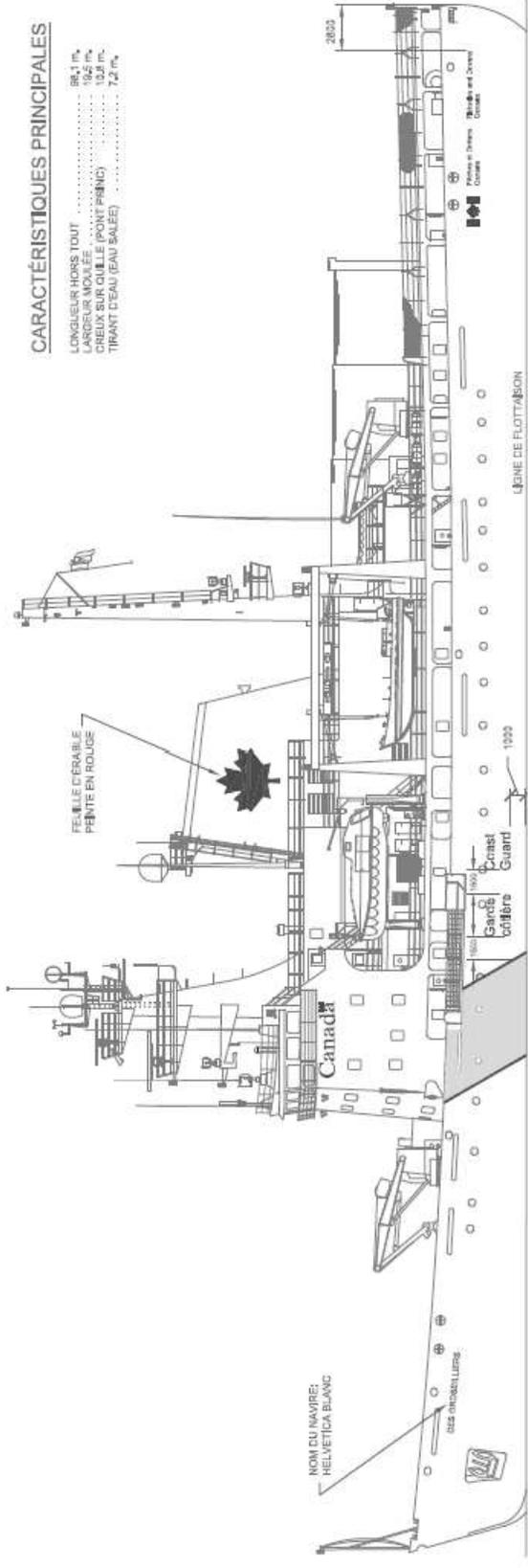
HELVÉTIKA (BLANC) 250 mm



BANDE BLANCHE 5500 mm

BANDE NOIRE 230 mm





CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

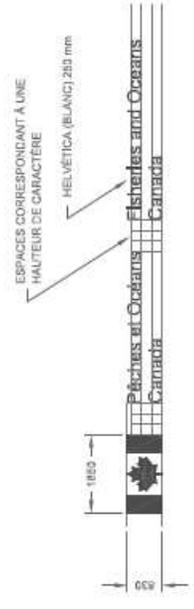
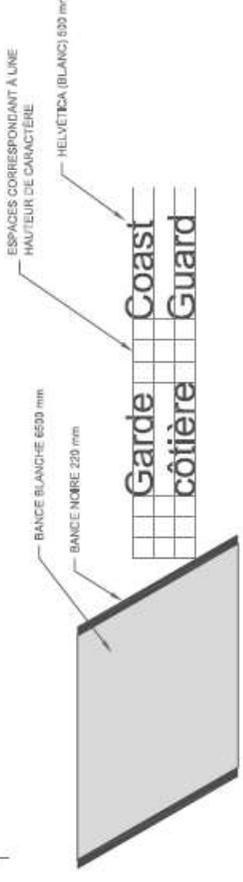
LONGUEUR HORS TOUT 99,1 m.
 LARGUEUR MOULÉE 19,2 m.
 CREUX SUR QUILLE (POINT PRINC) 13,2 m.
 TRIANT D'EAU (EAU SAÉE) 7,2 m.

ÉLÉVATION BÂBORD

BASKERVILLE MOYEN (NOIR) 700 mm
 (CENTRE AU CESSOUS DU PONT DE TIMONERIE)



CODE DE COULEURS:
 Norme internationale européenne RAL
 ROUGE OCC; RAL 3000
 BLANC; RAL 9003
 NOIR; RAL 9004



Annexe D NAVIRE POLYVALENT DE GRANDE ENDURANCE – 85 MÈTRES

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	5 667mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	189 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 500 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 250 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire

Élément	Caractéristique	Description
	conditions	sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 700 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus de la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinte autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du

Élément	Caractéristique	Description
		haut de la cheminée.
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquage	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe E NAVIRE POLYVALENT D'ENDURANCE MOYENNE – 65 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	4 333 mm de large
	Autres conditions	<p>La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan –ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers de la longueur de la coque.</p> <p>Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers de milieu.</p> <p>Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.</p>
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	144 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 350 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	<p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque.</p> <p>Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.</p>
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 175 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6

Éléments	Caractéristique	Description
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 500 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinte autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.

Éléments	Caractéristique	Description
		Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buf : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe F NAVIRE HAUTURIER DE RECHERCHES OCÉANOGRAPHIQUES – 90 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	6 000 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	200 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 500 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 250 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de

Éléments	Caractéristique	Description
	conditions	la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 700 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinte autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.
Superstructure/le rouf, les marques de la	Couleur	Blanc : RAL9003

Éléments	Caractéristique	Description
coque et les bossoirs de levage		
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe G NAVIRE HAUTURIER DE RECHERCHES HALIEUTIQUES – 65 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	4 333 mm de large
	Autres conditions	<p>La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque.</p> <p>Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure.</p> <p>Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.</p>
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	144 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 350 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	<p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque.</p> <p>Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.</p>
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 175 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de

Éléments	Caractéristique	Description
		<p>la Garde côtière.</p> <p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir: RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 500 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peindre autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.</p>

Éléments	Caractéristique	Description
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Marques d'esquisse		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe H PATROUILLEUR HAUTURIER – 75 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	5 000 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	167 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 450 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 225 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de

Éléments	Caractéristique	Description
		<p>service de la Garde côtière.</p> <p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1, 7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 625 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	914 mm
	Numéro d'article	9905-0147
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinturer autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut qu'à 500 mm du haut de la cheminée.</p>

Éléments	Caractéristique	Description
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étraves à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe I PATROUILLEUR SEMI-HAUTURIER – 40 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	2 850 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	95 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 250 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 125 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière.

Éléments	Caractéristique	Description
		<p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 325 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	457 mm
	Numéro d'article	9905-0146
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinte autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.</p>
Superstructure/le rouf,	Couleur	Blanc : RAL9003

Éléments	Caractéristique	Description
les marques de la coque et les bossoirs de levage		
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquage	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe J NAVIRE BALISEUR SPÉCIALISÉ – 50 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	3 333 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	111 mm de large
Titre de service		Garde côtière canadienne Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 350 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 175 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de

Éléments	Caractéristique	Description
		<p>service de la Garde côtière.</p> <p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 500 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	457 mm
	Numéro d'article	9905-0146
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinturer autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut qu'à 500 mm du haut de l'entonnoir.</p>

Éléments	Caractéristique	Description
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « NM ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe K NAVIRE DE SAR – 15 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	1 000 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	33 mm de large
Titre de service		Garde côtière canadienne Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 100 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 50 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le titre de service

Éléments	Caractéristique	Description
		<p>de la Garde côtière.</p> <p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 150 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	229"mm
	Numéro d'article	9905-0020
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinturer autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut qu'à 500 mm du haut de la cheminée.</p>

Éléments	Caractéristique	Description
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe L NAVIRE SEMI-HAUTURIER DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES – 40 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	2 667 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	89 mm de large
Titre de service		Garde côtière canadienne Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 250 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 125 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire

Éléments	Caractéristique	Description
	conditions	sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 325 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	457 mm
	Numéro d'article	9905-0146
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinturer autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du

Éléments	Caractéristique	Description
		haut de la cheminée.
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe M NAVIRE HYDROGRAPHIQUE ET DE SONDAGE DE CHENAL – 25 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	1 667 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan – ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	56 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 150 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 75 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire

Éléments	Caractéristique	Description
	conditions	sur la même ligne supérieure que le titre de service de la Garde côtière. Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 200 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	457 mm
	Numéro d'article	9905-0146
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinte autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée. Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du

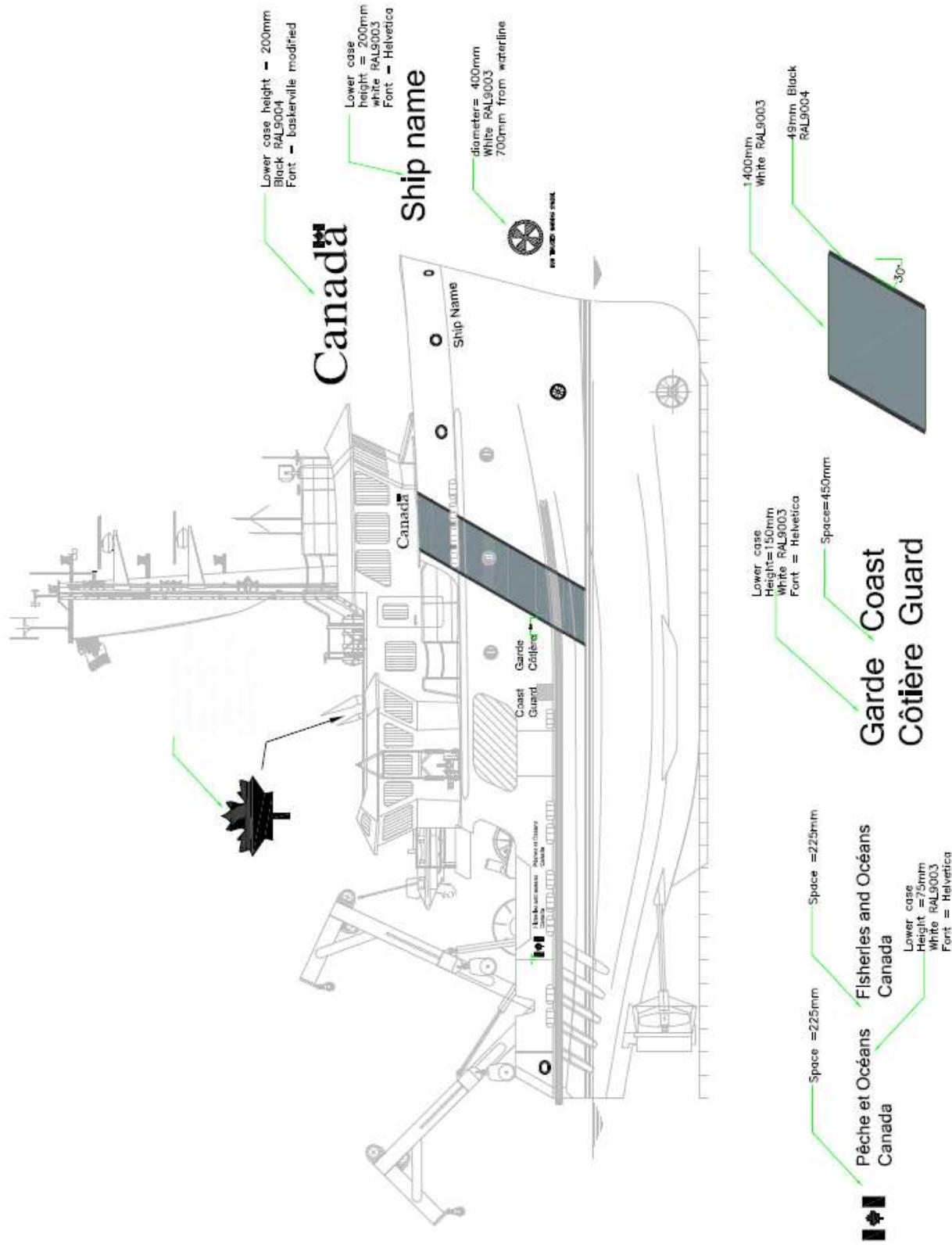
Éléments	Caractéristique	Description
		haut de la cheminée.
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'organisation internationale de normalisation
Échelle tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

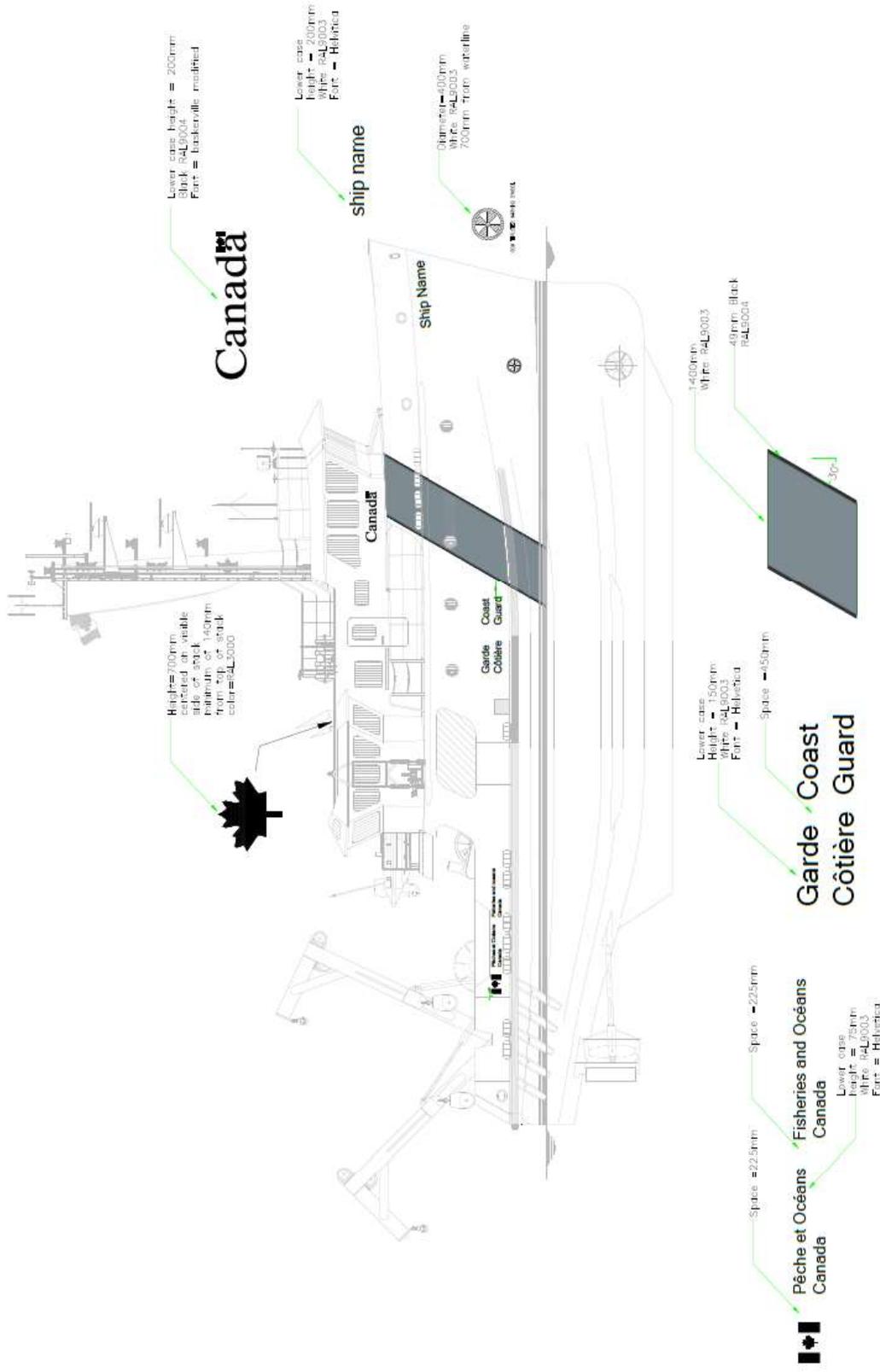
Annexe N SEMI-HAUTURIER DE RECHERCHES HALIEUTIQUES – 25 MÈTRES ET 22 MÈTRES

Éléments	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	1 667 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	56 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadienne Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 150 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 75 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le titre de service

Éléments	Caractéristique	Description
		<p>de la Garde côtière.</p> <p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 150 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	457 mm
	Numéro d'article	9905-0146
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinturer autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.</p>

Éléments	Caractéristique	Description
Superstructure/le rouf, les marques de la coque et les bossoirs de levage	Couleur	Blanc : RAL9003
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.





Annexe O PETITE EMBARCATIION – 12 MÈTRES OU MOINS

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	800 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan - ce qui rejoint la partie avancée de la superstructure. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque, à partir de la proue. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers du milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	27 mm de large
Titre de service		Garde côtière canadienne Canadian Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 100 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 50 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de

Élément	Caractéristique	Description
		<p>la Garde côtière.</p> <p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 150 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	229 mm
	Numéro d'article	9905-0020
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peindre autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.</p>
Superstructure/le rouf, les marques de la	Couleur	Blanc : RAL9003

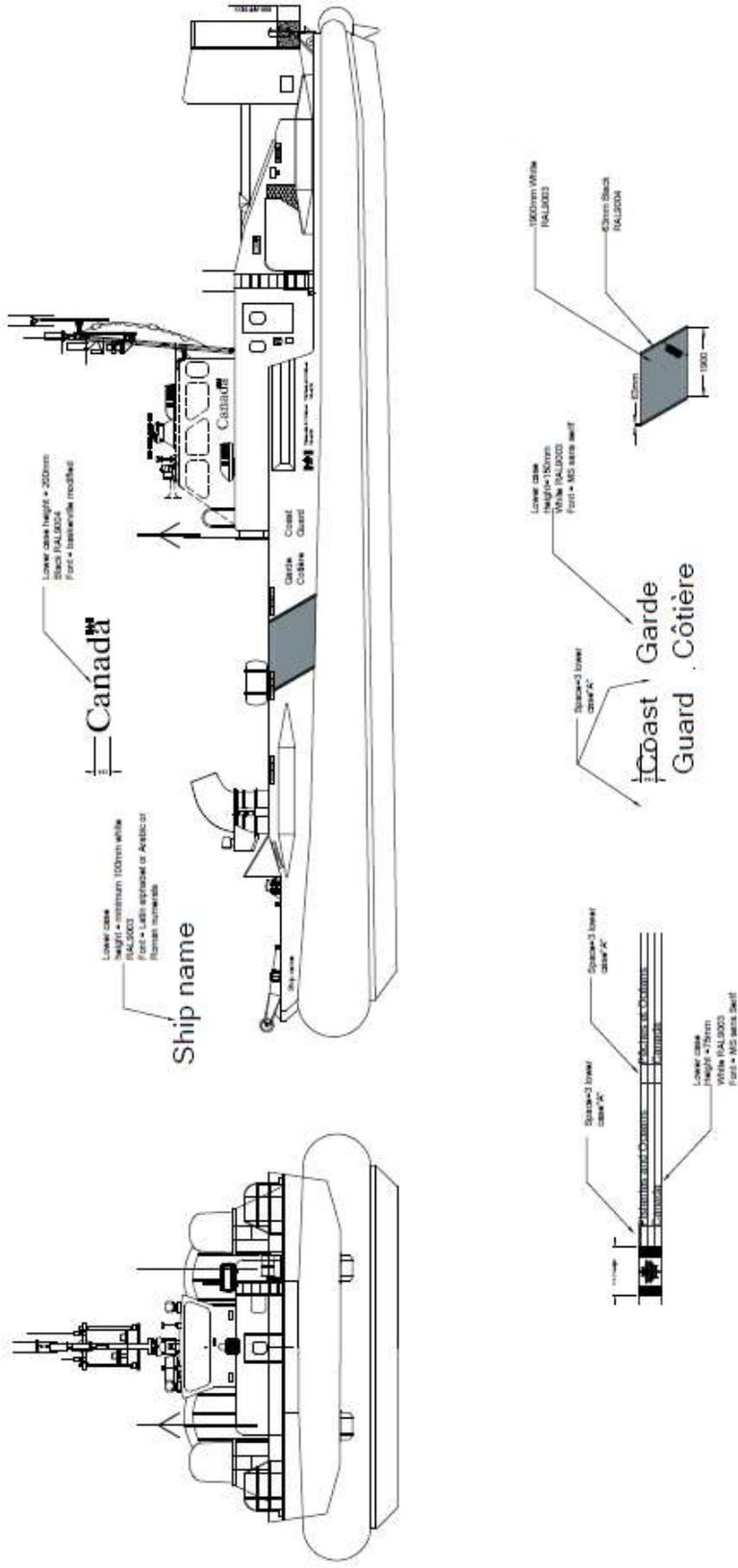
Élément	Caractéristique	Description
coque et les bossoirs de levage		
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.

Annexe P VÉHICULE À COUSSIN D'AIR – 28.5 MÈTRES

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	1 900 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. Cette bande sera habituellement située dans le deuxième tiers au milieu de la longueur de la coque, à partir de la proue. Si le tiers du milieu n'est pas aligné avec la partie avancée de la superstructure, la préférence est donnée à l'alignement avec l'avant de la superstructure au lieu de trouver le tiers milieu. Angle vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	63 mm de large
Titre de service		Garde côtière Canadian canadienne Coast Guard
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 150 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés de la coque. Le Titre de service doit être centré entre la ligne de flottaison et le pont principal.
Signature ministérielle		 Pêches et Océans Fisheries and Oceans Canada Canada
	Couleur	Blanc : RAL9003
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 75 mm
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 6
	Autres conditions	Des deux côtés de la coque à l'arrière du navire sur la même ligne supérieure que le Titre de service de la Garde côtière.

Élément	Caractéristique	Description
		<p>Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractère (« a » minuscule).</p> <p>La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7.</p> <p>La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.</p>
Mot-symbole		
	Couleur	Noir : RAL9004
	Dimension	Hauteur du « a » minuscule = 200 mm
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés du navire, centré, sous la timonerie du pont.
Emblème		
	Dimension	457 mm
	Numéro d'article	9905-0146
	Position	Doit être placé à l'avant et au centre de la timonerie. Il doit être situé au-dessus la plaque du constructeur.
Cheminée (Ligne noire)	Couleur	Noir : RAL9004 MAT
		Une ligne noire est normalement peinturer autour du sommet de la cheminée. Les tuyaux d'échappement seront peints en noir aussi.
Marques de la cheminée (feuille d'érable)	Couleur	Rouge GCC : RAL3000
	Dimension	Maximum de 0,71 (5/7) de la hauteur de la cheminée
	Autres conditions	<p>Doit être situé sur les côtés extérieurs de la cheminée blanche et sur la ligne centrale de la cheminée.</p> <p>Ne peut pas être placé plus haut que 500 mm du haut de la cheminée.</p>
Superstructure/le rouf,	Couleur	Blanc : RAL9003

Élément	Caractéristique	Description
les marques de la coque et les bossoirs de levage		
Lisses de pavois (acier), les chaumards, les bollards et les tambours de cabestan	Couleur	Noir : RAL9004
Appareils de levage et les mâts	Couleur	Beige/Buff : RAL Design 070 7040
Autres marquages	SELON LES NORMES DE L'INDUSTRIE	
Nom du navire et port d'immatriculation	Couleur	Blanc : RAL9003
	Police	MS Sans Serif
	Autres conditions	Un minimum de 100 mm de hauteur, lettres clairement lisibles de l'alphabet Latin ou en chiffres arabes ou romains. Les ports d'immatriculation marquage consistera au port seulement (Ottawa).
Registre du tonnage et numéro officiel	Couleur	Noir: RAL9004
	Autres conditions	Doivent être marqués de chiffres arabes type bloc d'au moins 40 mm de haut sur une partie visible de la structure intérieure de la coque. Le tonnage registre doit être précédée par l'abréviation « J.R. », et le numéro matricule par l'abréviation « N.M. ».
Symbole d'avertissement de propulseurs d'étrave	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Avertissement d'hélice	Couleur	Blanc : RAL9003
	Autres conditions	Ces marques doivent être au minimum 800 mm de haut et 800 mm de large.
Symboles d'étrave à bulbes et de propulseurs latéraux		Conformément à l'Organisation internationale de normalisation
Échelle de tirant d'eau		Une échelle indiquant le tirant d'eau doit être marqué de façon permanente et visible sur chaque côté de la poupe et de son étambot, conformément à la Loi sur la marine marchande du Canada.
Ligne de charge	Couleur	Toutes autres marques extérieures doivent être appliquées en blanc sur la coque rouge ou d'une couleur contrastant avec l'arrière-plan immédiat.



Annexe Q HÉLICOPTÈRE – BELL 206L

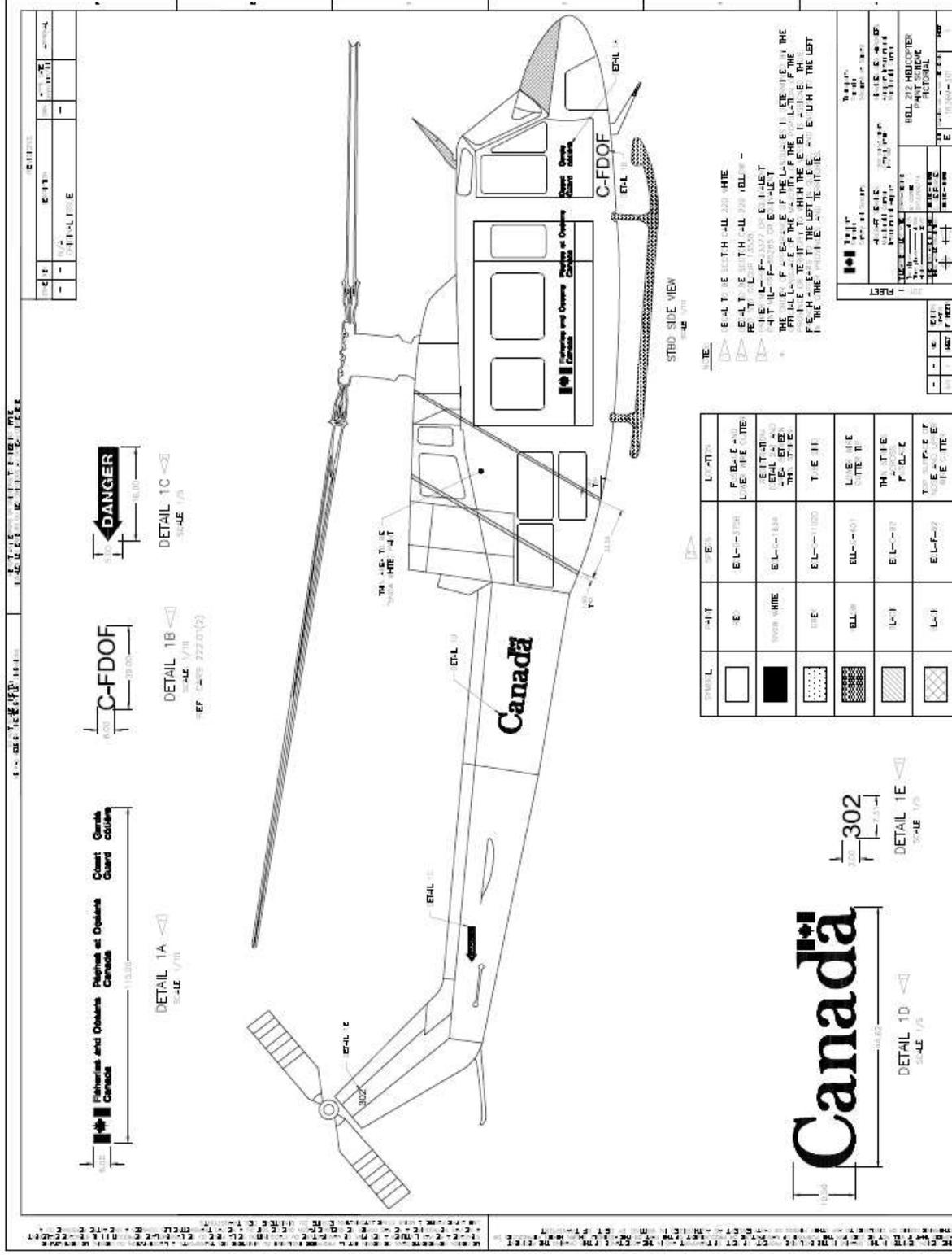
Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	660 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. La bande diagonale doit être située dans le deuxième tiers au milieu du fuselage. Angle Vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir: ECL-G-92 (équivalent à RAL9004)
	Dimension	25 mm de large
Signature ministérielle & Titre de service		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	Longueur totale et 2083 mm par 127 mm de hauteur
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5 & 6
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractères («a» minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés du fuselage. La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	Longueur totale et 864 mm par 203 mm de hauteur
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés de la poutre de queue, comme indiqué sur le plan.
Fuselage	Couleur	GCC Rouge : ECL-G-3756 (équivalent à RAL3000)
Patin	Couleur	Gris: ECL-G-11020
Autres marquages		SELONG LES NORMES DE L'INSUTRIE
Marque de	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)

Élément	Caractéristique	Description
nationalité et marque d'immatriculation	Autre conditions	La police doit être de type capital romain, sans fioritures. Une marge d'au moins 50 mm entre le bord de chaque lettre Emplacement comme indiqué sur le plan.

Annexe R HÉLICOPTÈRE – BELL 212

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	851 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. La bande diagonale doit être située dans le deuxième tiers au milieu du fuselage. Angle Vertical de 30° incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir: ECL-G-92 (équivalent à RAL9004)
	Dimension	38 mm de large
Signature ministérielle & Titre de service		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	Longueur totale et 2921 mm par 152 mm de hauteur
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5 & 6
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractères («a» minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés du fuselage. La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	Longueur totale et 1133 mm par 267 mm de hauteur
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés de la poutre de queue, comme indiqué sur le plan.
Fuselage	Couleur	GCC Rouge : ECL-G-3756 (équivalent à RAL3000)
Patin	Couleur	Gris: ECL-G-11020
Autres marquages		SELONG LES NORMES DE L'INSUTRIE
Marque de	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)

Élément	Caractéristique	Description
nationalité et marque d'immatriculation	Autre conditions	La police doit être de type capital romain, sans fioritures. Une marge d'au moins 50 mm entre le bord de chaque lettre Emplacement comme indiqué sur le plan.



Annexe S HÉLICOPTÈRE – BO-105S

Élément	Caractéristique	Description
Bande diagonale blanche	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	660 mm de large
	Autres conditions	La bande diagonale se situera à l'endroit indiqué sur le plan. La bande diagonale doit être située dans le deuxième tiers au milieu du fuselage. Angle vertical de 30 ⁰ incliné vers l'arrière.
Ligne noire le long de la bande diagonale	Couleur	Noir: ECL-G-92 (équivalent à RAL9004)
	Dimension	25 mm de large
Signature ministérielle & Titre de service		 Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada
	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	Longueur totale et 2107 mm par 108 mm de hauteur
	Police	MS Sans Serif
	Langue	Voir chapitre 5 & 6
	Autres conditions	Le français et l'anglais doivent être séparés par 3 espaces de caractères («a» minuscule). Le Titre de service « Garde côtière / Coast Guard », doit être placé à 3 espaces de caractère « a » minuscule à l'arrière de la bande blanche sur les deux côtés du fuselage. La relation entre la taille des caractères et la hauteur du symbole du drapeau est 1:1,7. La base du symbole et la ligne de base du type sont alignées horizontalement.
Mot-symbole		
	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)
	Dimension	Longueur totale et 305 mm par 71 mm de hauteur
	Police	Baskerville modifiée
	Autres conditions	Doit apparaître sur les deux côtés de la poutre de queue, comme indiqué sur le plan.
Fuselage	Couleur	GCC Rouge : ECL-G-3756 (équivalent à RAL3000)
Patin	Couleur	Gris: ECL-G-11020
Autres marquages	SELONG LES NORMES DE L'INSUTRIE	
Marque de	Couleur	Blanc: ECL-G-1634 (équivalent à RAL9003)

Élément	Caractéristique	Description
nationalité et marque d'immatriculation	Autre conditions	La police doit être de type capital romain, sans fioritures. Une marge d'au moins 50 mm entre le bord de chaque lettre Emplacement comme indiqué sur le plan.

TABLE DES MATIÈRES

CONCEPT DES OPÉRATIONS

1 CONTEXTE

2 OBJECTIFS DU PROJET

2.1 PRESTATION DE SERVICES

2.2 TRANSFERT DE SAVOIR

3 CONCEPT DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE REMORQUAGE D'URGENCE DE NAVIRES

3.1 GÉNÉRALITÉS

3.2 OPÉRATIONS D'INTERVENTION

3.3 OPÉRATIONS PLANIFIÉES

3.4 NIVEAU DE SERVICE

3.5 DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

3.6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.7 PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES MISSIONS

4 APPROCHE DU TRANSFERT DES CONNAISSANCES

4.1 GÉNÉRALITÉS

4.2 FORMATION EN CLASSE

4.3 FORMATION PAR SIMULATION

4.4 FORMATION EN SITUATION RÉELLE

4.5 FORMATION D'APPOINT

4.6 ÉLABORATION DE LA TROUSSE DE FORMATION

4.7 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.8 FORMATION DE L'ÉQUIPAGE DES NRU

5 CONCEPT DE SOUTIEN

ANNEXE A – ZONES D'OPÉRATIONS

ANNEXE B – PROGRAMMES DE LA GCC

CONCEPT DES OPÉRATIONS

1 CONTEXTE

Le trafic maritime étant en augmentation à l'échelle mondiale, on s'attend à une hausse du trafic dans tous les ports canadiens, y compris ceux de la Colombie-Britannique, comme le port de Burnaby, le port de Vancouver et le port de Prince Rupert. En réponse à cette tendance, le gouvernement a annoncé le Plan de protection des océans (PPO) du Canada, une approche pangouvernementale ambitieuse qui comporte une collaboration avec les provinces et les territoires, les collectivités autochtones, l'industrie, les organismes environnementaux, les collectivités côtières et de nombreux autres partenaires. Ce plan contribuera à soutenir un système de sécurité maritime de classe mondiale qui renforce la navigation responsable et la protection des eaux canadiennes, notamment au moyen de nouvelles mesures de prévention et d'intervention. Une de ces mesures consiste à accroître la capacité de remorquage dans la région du Pacifique. L'accroissement de la capacité de remorquage extracôtier de la Garde côtière canadienne (GCC) sera abordé dans trois volets principaux :

- a) combler les lacunes immédiates en matière de capacité de remorquage;
- b) recueillir les renseignements requis pour cerner les lacunes en matière de remorquage extracôtier, les stratégies d'atténuation et la capacité existante;
- c) cerner une source de financement durable et un modèle de prestation pour la capacité de remorquage extracôtier au Canada.

Étant donné que le modèle de prestation n'a pas encore été défini, ce projet mettra en œuvre une solution intérimaire pour combler les lacunes immédiates en matière de capacité de remorquage et permettre le transfert de savoir à la GCC, afin que celle-ci soit bien positionnée pour assumer cette tâche selon les besoins.

2 OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de navires de remorquage d'urgence (NRU) de la GCC vise deux objectifs principaux : 1) obtenir la prestation de services de deux NRU pour la région de l'Ouest de la GCC pour une durée de jusqu'à dix ans (incluant les années d'options) avec le premier navire en service au plus tard le 30 septembre 2018, et le deuxième en service, au plus tard le 30 septembre 2019; 2) introduire le savoir relatif aux opérations des NRU au sein de la GCC par de la formation et de l'éducation individuelles et en groupe ainsi que par des opérations et des exercices coordonnés au niveau des navires.

2.1 Prestation de services

La GCC louera deux navires de remorquage d'urgence extracôtier dotés d'un équipage pour mener des opérations le long de la côte Ouest, afin d'accroître immédiatement la

capacité de remorquage de la GCC et d'atténuer ainsi les risques que comportent de grands navires commerciaux désemparés au large de ce littoral. En outre, ces navires seront en mesure de soutenir tant le programme de Recherche et Sauvetage que le programme d'Intervention environnementale, tels que décrits dans l'addendum 2, ainsi que d'autres programmes de la GCC, s'ils sont dotés de l'équipement et chargé convenablement.

2.2 Transfert de savoir

La GCC n'effectue pas régulièrement des opérations de remorquage de grands navires, et elle dispose d'une expérience et d'une base de connaissances limitées en ce qui a trait à ce type d'opérations. Tel que mentionné précédemment, il se peut que des études recommandent que la GCC assume un rôle plus important dans ce domaine que ce n'est le cas actuellement, et la période de location des NRU offrira à la GCC l'occasion d'exposer son personnel à ce type de travail. La GCC devra fournir à des membres choisis de son personnel une éducation et une formation se terminant par de l'expérience à bord des NRU, afin d'acquérir le savoir lié aux opérations de ces navires et la sensibilisation à ces activités. De plus, la GCC cherchera à acquérir une compréhension de la façon dont peuvent fonctionner ces navires avec d'autres actifs de la GCC en appui aux opérations de celle-ci, comme le remorquage, la recherche et sauvetage, et l'intervention environnementale.

3 CONCEPT DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE REMORQUAGE D'URGENCE DE NAVIRES

3.1 Généralités

Les services de remorquage d'urgence et le soutien aux autres programmes de la GCC seront offerts par l'affrètement à partir de deux zones d'attente désignées, telles qu'assignées par la GCC. Le service des NRU doit être disponible 24 heures sur 24, 365 jours par année sur la côte extérieure de la Colombie-Britannique, Canada, à l'exception des jours d'entretien cédulés.

Sauf indication contraire de la part de la GCC, l'un des navires doit demeurer en poste d'attente dans la zone d'intervention nord et l'autre navire doit demeurer en poste d'attente dans la zone d'intervention sud. Les zones d'attente et d'intervention sont illustrées dans l'addendum 1 de cet appendice. Elles peuvent être modifiées pendant la durée du bail en fonction des résultats d'un processus continu d'évaluation des risques et d'autres facteurs, dont le soutien des programmes, la formation, l'armement en équipage, etc. de la GCC. L'affrètement assumera la responsabilité de baser les navires pour le changement d'équipage, les activités de maintenance, le ravitaillement en carburant et d'autres fonctions de soutien qui permettent le mieux de couvrir les zones

opérationnelles. Le contracteur doit planifier la maintenance pour s'assurer qu'un minimum d'un navire soit toujours disponible pour les tâches.

Les navires doivent être en mesure d'intervenir en cas d'urgence, à la demande de la GCC, dans leur zone respective (nord ou sud, selon le cas). Au cours de certaines activités internationales (transfrontalières) de recherche et de sauvetage ou pendant toute autre situation d'urgence, il se peut que les navires doivent intervenir dans les eaux étatsuniennes du détroit de Juan de Fuca, de la baie Puget, de la côte ouest de l'État de Washington ou du sud-est de l'Alaska, selon les instructions de la GCC.

L'autorité responsable du remorquage d'urgence et des autres tâches liées au programme de la GCC relèvera de la GCC, à moins que le capitaine de l'ETV soit au courant d'une situation de sauvetage immédiate alors qu'il peut aller directement sans une tâche conformément à SOLAS

3.2 Opérations d'intervention

À l'intérieur de ces zones opérationnelles, les NRU doivent être en mesure d'effectuer les tâches suivantes de façon régulière:

- a) opérations de remorquage d'urgence telles qu'attribuées par le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (JRCC)/Centre des opérations régionales (COR) conformément aux politiques et directives de la GCC (à déterminer), notamment le document intitulé Politique et procédures d'exploitation sur l'aide aux navires désemparés;
- b) opérations de recherche et sauvetage telles qu'attribuées par le JRCC conformément aux politiques et directives de la GCC et aux conseils du personnel de la GCC à bord du NRU;
- c) opérations d'intervention environnementale telles qu'attribuées par le COR ou par l'agent d'intervention environnementale (AIE), conformément aux directives de la GCC;
- d) l'appui aux Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) pour assurer des fonctions de communication de secours et de relais, au besoin (c.-à-d. lorsque des défaillances du système de communication à terre se produisent); et;
- e) intervenir, enquêter et confirmer les interruptions des Services de navigation maritime (MNS) lorsque le ROC les charge.

Le capitaine et l'équipage du NRU doivent être en mesure de mener des opérations de remorquage d'urgence, de soutenir les programmes SCTM et MNS, avec ou sans le personnel de la GCC à bord.

3.3 Opérations planifiées

Dans les zones d'opération, le NRU doit être en mesure d'effectuer les tâches suivantes lorsque le Centre des opérations régionales:

- a) Soutien à d'autres programmes de la GCC décrits à l'addenda 2 (Programmes de la GCC). L'étendue de cette exigence dépendra des capacités (équipement et personnel) du NRU et de la disponibilité du personnel de la GCC à bord pour appuyer ces opérations.
- b) Appui à l'Équipe d'intervention environnementale primaire de la GCC pour assurer la surveillance du littoral et la participation de la communauté à l'équipe PERT de la GCC à bord du NRU.
- c) Soutien de la formation en direct (c'est-à-dire familiarisation / démonstration de l'équipement) du personnel de la GCC tourné sur le NRU conformément au plan de formation élaboré par l'entrepreneur et approuvé par la GCC.
- d) Conduite d'exercices impliquant des navires de la GCC, bénévoles et / ou sous contrat. Cette activité doit mettre en œuvre des procédures de remorquage et inclure une composante d'interopérabilité SAR et ER. Les scénarios d'exercices doivent être élaborés par l'entrepreneur et coordonnés avec le Centre des opérations régionales (COR) de la région ouest de la GCC.

3.4 Niveau de service

Lorsqu'au quai, le capitaine du NRU doit répondre à une tâche pour les opérations d'intervention dans les 10 minutes suivant la réception d'une tâche et être en cours dans les 30 minutes suivant l'appel initial. En mer, le capitaine du NRU doit répondre à une tâche pour les opérations d'intervention et être en cours dans les 5 minutes suivant l'appel initial.

3.5 Disponibilité opérationnelle

Les NRU doivent maintenir en tout temps une disponibilité opérationnelle de 98 p. 100 sauf exception les périodes de maintenance cédulées.

3.6 Rôles et responsabilités

- a) Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit agir comme point de contact unique pour les communications officielles entre l'entrepreneur et le Canada pour les questions contractuelles telles que la surveillance financière, le contrôle et la production de rapports pour le contrat.
- b) Représentant désigné de SPAC - à déterminer
- c) Le gestionnaire de projet de la GCC maintient la délégation financière pour autoriser les activités

- d) Capitaine de NRU doit toujours être responsable de la sécurité et de la sûreté du navire. Le maître doit être sensible au ROC de la région occidentale, reconnaître et exécuter les tâches reçues.
- e) Le COR de la région de l'Ouest sera l'autorité chargée de l'attribution des missions pour les remorquages d'urgence et d'autres travaux de programme de la GCC, sauf si le capitaine du NRU est au courant d'une situation nécessitant un sauvetage immédiat, auquel cas, le NRU peut intervenir directement, sans attribution de mission, conformément à la Convention SOLAS.

3.7 Processus d'attribution des missions

- a) Le capitaine des NRUs rendra compte au surintendant du Centre des opérations régionales (COR) pour les tâches d'intervention et d'opérations planifiées. Le COR attribuera les missions journalières au capitaine du NRU.
- b) Toutes les activités d'entretien et toutes les exigences relatives au NRUs doivent être coordonnées à l'interne par l'entrepreneur et communiquées au surintendant du COR et au gestionnaire de la GCC sur une base trimestrielle.
- c) L'entrepreneur doit soumettre les activités de formation et d'exercices proposées au COR et au gestionnaire de projet de la GCC sur une base trimestrielle. Cela comprend les activités de formation prévues à bord du NRU ainsi que dans la salle de classe ou dans l'environnement simulé. Le surintendant du COR sera responsable de l'approbation du plan et de la planification des actifs et du personnel de la GCC, au besoin.

ZONES D'OPÉRATIONS

La zone d'opérations est bornée par la région de recherche et sauvetage (RRS) de Victoria conformément au manuel CANSARP, Publication du MPO n° 5449.

Commençant à la frontière Canada-États-Unis, à l'ouest le long de la frontière Canada-États-Unis au 48°30 N 124°45 O, 48°30 N 125°00 O, 48°20 N 128°00 O, 48°20 N 145°00 O, 54°40 N 140°00 O, 54°40 N 136°00 O, 54°00 N 136°00 O, 54°13 N 134°57 O, 54°39.45 N 132°41 O et 54°42.5 N 130°36.5 O.

Cette zone est également divisée en sous-zones nord et sud par une ligne commençant au phare d'Ivory Island (52°16.17 N, 128°24.4 O) parcourant 235° (T) où elle croise la latitude de 51°00 N, puis allant en direction ouest jusqu'à la frontière ouest de la RRS. La RRS et les sous-zones sont indiquées à la figure 1.

Zone d'attente nord

Dans les alentours de 53 ° 00 'nord, 130 ° 30' ouest, sur le côté ouest de l'île Banks avec un bon accès à l'océan ouvert. À noter - Selon les conditions météorologiques, les navires peuvent également s'abriter dans des ancrages tous temps, au besoin, près de la zone de désignée.

Zone d'attente sud

Dans les alentours de 49 ° 30'N, 127 ° 30'O, sur le côté ouest de l'île de Vancouver près de l'île Nootka. À noter - Selon les conditions météorologiques, les navires peuvent également s'abriter dans des ancrages tous temps, au besoin, près de la zone désignée.

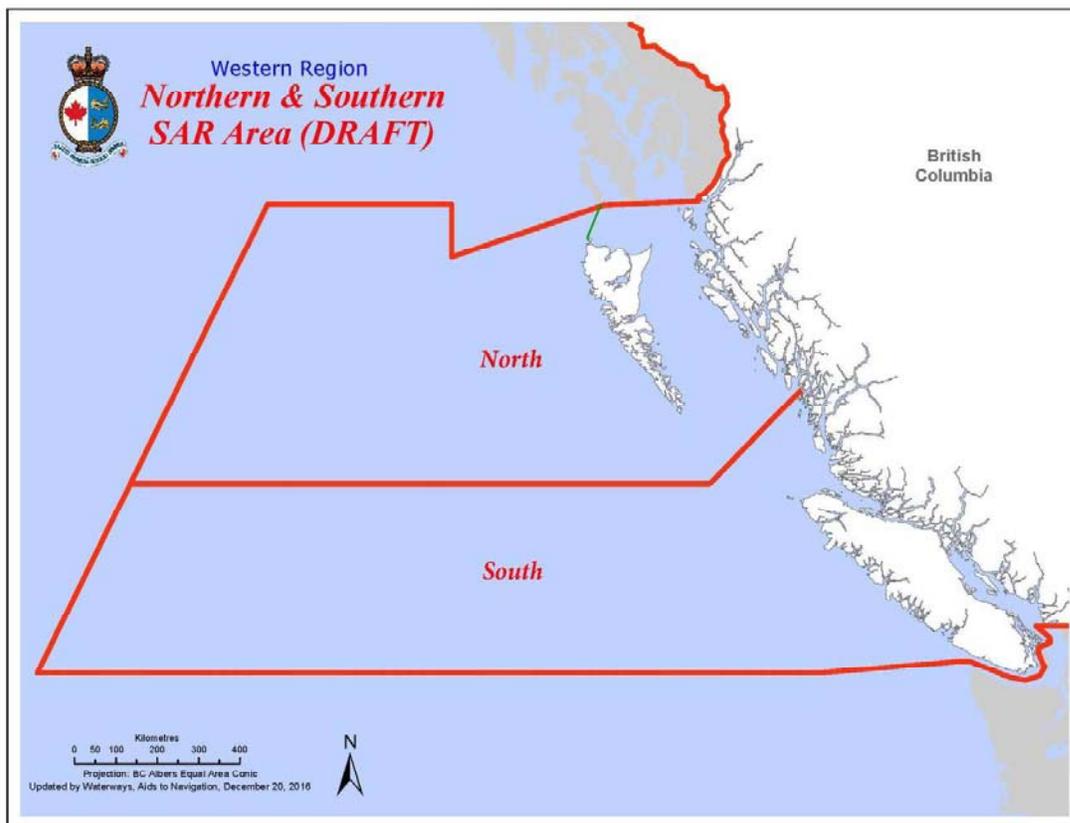


Figure 1 – Région SAR de Victoria et sous-zones nord et sud

PROGRAMMES DE LA GCC

Mission	Description
<p>1. Recherche et sauvetage</p>	<p>La GCC est responsable de la composante maritime du système fédéral de SAR, une responsabilité confiée au ministre des Pêches et des Océans par la <i>Loi sur les océans</i>. Des services sont fournis dans le but de coordonner les activités de SAR en mer, de communiquer avec les navires en mer et de fournir des navires et des équipages ayant pour tâche de réagir aux incidents de SAR.</p> <p>Les eaux bénéficiant d'une couverture de R et S commencent à 800 milles marins au large des côtes dans l'océan Pacifique, à 1 000 milles marins au large des côtes dans l'océan Atlantique et s'étendent jusqu'au pôle Nord. Le système de R et S couvre une superficie d'environ 5,3 millions de kilomètres carrés; cette zone diversifiée est considérablement plus vaste que les eaux territoriales définies par les conventions internationales.</p> <p>Bien qu'il existe un groupe distinct de navires principalement dédiés à la R et S répartis dans les postes de bateaux de sauvetage partout le long des côtes canadiennes, tous les navires de la GCC ont la polyvalence de mener des interventions de R et S en plus de réaliser les programmes ministériels dont ils sont chargés.</p>
<p>2. Déglçage</p>	<p>Le Programme de déglçage de la GCC assure le déglçage et des services connexes pour faciliter le mouvement éclairé, sécuritaire et rapide de la circulation maritime dans les eaux canadiennes recouvertes de glace et autour de celles-ci, au profit de l'industrie et des collectivités.</p> <p>La prestation du programme de déglçage a lieu dans le sud du Canada de la mi-décembre à la fin juin, et dans l'Arctique de juin à novembre. La flotte de la GCC fournit des navires spécialisés et polyvalents ainsi que des équipages formés en appui à ce programme essentiel.</p> <p>Les activités menées dans le cadre de ce programme comprennent l'escorte de navires dans des eaux couvertes de glaces, le dégagement de navires prisonniers des glaces, le déglçage des ports, le soutien à la protection de l'environnement (en réduisant les risques de dommages aux navires naviguant dans les glaces), la fourniture de conseils et d'information sur les glaces, et la réduction du risque de dommages matériels par la lutte contre les inondations sur le fleuve Saint-Laurent grâce à la surveillance, la prévention et la destruction des embâcles.</p> <p>Le programme de déglçage contribue également à assurer la</p>

Programmes de la GCC

Addendum 2 à l'Appendice B à l'Annexe A du F7017-160056

	<p>souveraineté dans l'Arctique en réapprovisionnant les communautés nordiques, en apportant un soutien aux autres organismes gouvernementaux, ainsi qu'en maintenant une présence visible du gouvernement fédéral en mer dans le Nord canadien. Sa prestation est normalement assurée par une flotte dédiée de brise-glaces moyens et lourds, mais en cas d'urgence ou de besoins particulièrement élevés, des navires polyvalents peuvent être déployés pour des missions spécialisées ou combler des lacunes dans les niveaux de service.</p>
3. Intervention environnementale	<p>Le Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada repose sur un partenariat entre le gouvernement et l'industrie. L'industrie fournit au Canada la capacité principale réglementée pour nettoyer les déversements de pétrole. La GCC doit être prête en tout temps à apporter des renforts à titre de principal organisme fédéral responsable de garantir une intervention adéquate dans tous les cas d'incidents de pollution causés par les navires ou d'origine inconnue se produisant dans les eaux relevant de la compétence du Canada.</p> <p>Les navires de la GCC ont la capacité de déployer de l'équipement de lutte contre la pollution, entretenu dans le cadre du programme, s'ils doivent intervenir en cas d'incident de pollution en milieu marin. Des navires dotés d'équipement de lutte contre la pollution et d'équipage formé pour intervenir en cas d'incident de pollution en milieu marin sont exigés au nord du 60^e parallèle.</p>
4. Aides à la navigation	<p>Le Programme des aides à la navigation comprend la prestation d'aides maritimes de courte portée dont le nombre s'élève à plus de 17 000, notamment des aides visuelles (aides fixes, phares et bouées), des aides sonores (cornes de brume) et des aides radar (réflecteurs et balises), ainsi que des aides maritimes de longue portée, notamment des aides électroniques telles que le Système mondial de localisation différentiel. Tous ces services offrent des avantages directs au personnel maritime en contribuant à une navigation sécuritaire et efficace ainsi qu'à l'accessibilité des routes dans les eaux canadiennes.</p> <p>La flotte de la GCC exploite une gamme d'aides à la navigation de grande et de petite taille ainsi que des navires polyvalents et des hélicoptères pour installer, récupérer et entretenir ce réseau d'aides à la navigation. Ces aides peuvent être en place à l'année ou de manière saisonnière, et l'installation des aides à la navigation flottantes exige souvent que les navires effectuant cette opération se trouvent à proximité de hauts-fonds, de rochers ou de récifs.</p>
5. Sûreté maritime	<p>La participation de la GCC à la sûreté maritime repose sur ses obligations, en vertu de la <i>Loi sur les océans</i>, de fournir des navires, des aéronefs et d'autres services maritimes à l'appui des priorités maritimes du gouvernement fédéral. À l'appui de la sécurité nationale, la GCC utilise sa flotte de navires, son expertise maritime et ses</p>

Programmes de la GCC

Addendum 2 à l'Appendice B à l'Annexe A du F7017-160056

	<p>systèmes étendus de surveillance de navires pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les gens aux éventuelles menaces contre la sécurité maritime;• Appuyer l'application de la loi et la capacité d'intervention sur l'eau;• Renforcer la collaboration avec les ministères et les organismes dans l'ensemble de la communauté de la sûreté maritime.
6. Construction, installation, entretien et réparation par les Services techniques intégrés ou l'Infrastructure maritime et civile	<p>Le programme sur l'état de préparation des biens à terre (EPBT) fait en sorte que les biens qui ne font pas partie de la flotte de la GCC (chiffrés à 1,5 milliard de dollars) soient disponibles et fiables, afin de soutenir l'exécution des programmes de la GCC. Ces biens comprennent les aides à la navigation fixes et flottantes telles que les aides visuelles (aides fixes et bouées), les aides sonores (cornes de brume), les aides radar (réflecteurs et balises) ainsi que les aides maritimes de longue portée dont, notamment, le système de localisation GPS différentiel (DGPS), les systèmes électroniques de communication et de navigation et plus de 300 tours radio.</p> <p>La flotte de la GCC est capable de gérer les services techniques intégrés des navires, ce qui permet que soient effectuées les activités de maintenance prédictive, préventive et corrective nécessaires pour préserver ou restaurer la capacité opérationnelle et la fiabilité des biens, en particulier dans les régions éloignées.</p>
7. Conservation et Protection	<p>Le soutien de la GCC au programme de C et P est assuré, près des côtes comme au large, par des navires spécialisés en surveillance des pêches, et sur demande par des navires ou des hélicoptères polyvalents de la GCC. Le personnel de la flotte de la GCC fournit son soutien aux équipes d'arrondissement armé, ainsi que son aide à la coordination et à la planification, afin d'assurer une prestation efficace des programmes, la sécurité du personnel, le soutien des agents des pêches et un soutien en matière de surveillance et dans le cadre d'opérations spéciales.</p> <p>Les zones couvertes par le programme comprennent les rivières, fleuves et lacs côtiers et s'étendent jusqu'aux limites du plateau continental, voire au-delà. Les opérations ont lieu toute l'année ou de manière saisonnière, et ce, dans toutes les régions, y compris dans les eaux envahies par les glaces ou à proximité (pour la chasse au phoque).</p>
8. Activités scientifiques (sciences océaniques)	<p>La flotte de la GCC fournit les équipages de navires spécialisés et polyvalents en soutien aux programmes du Ministère ayant trait aux sciences. Dans la plupart des cas, des spécialistes des programmes scientifiques et de l'équipement particulier sont requis pour des missions spécifiques, mais les navires de la GCC et leurs équipages sont parfois indispensables aux programmes scientifiques.</p>

Programmes de la GCC

Addendum 2 à l'Appendice B à l'Annexe A du F7017-160056

	<p>Par exemple, la GCC aide les chalutiers et navires de pêche de recherche dans le cadre de l'évaluation des stocks, les navires et vedettes de levés hydrographiques, la recherche sur la colonne d'eau, les travaux de prospection sismique, les navires des sciences océanographiques et la capacité de déglacage, en soutien à la science dans le domaine de la recherche sur les changements du climat et de la glace. Les zones couvertes par ces services comprennent les zones côtières jusqu'aux limites du territoire relevant de la compétence du Canada, dans l'Extrême Arctique.</p>
9. SHC	<p>Le Service hydrographique du Canada (SHC) contribue à la sécurité sur les voies navigables canadiennes en procédant à des levés hydrographiques, principalement à bord de navires de la Garde côtière canadienne, dans le but de mesurer, de décrire et de cartographier les caractéristiques physiques des océans et des eaux continentales navigables du Canada.</p> <p>Les hydrographes du SHC participent activement aux levés et aux mesures des Grands Lacs, des côtes atlantique, pacifique et arctique, ainsi que des voies navigables intérieures canadiennes jusqu'aux limites du plateau continental et au-delà.</p>
10. Soutien aux autres organismes gouvernementaux	<p>Ce programme permet de s'assurer que la flotte civile fédérale répond aux besoins et priorités actuels et émergents du Canada et de sa population. Le programme n'appuie donc pas seulement les programmes de la Garde côtière, les activités scientifiques, les activités de pêche et les activités aquacoles du Ministère, mais aussi les activités d'autres ministères fédéraux nécessitant un soutien sur l'eau dans le cadre de leur mandat.</p>

Politique et procédures d'exploitation sur l'aide aux navires désemparés
Addendum 3 à l'Appendice B à l'Annexe A du F7017-160056

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'EXPLOITATION SUR L'AIDE AUX NAVIRES DÉSEMPARÉS



FR - Politique et procédures d'exploitation sur l'aide aux navires désemparés.pdf

Garde côtière canadienne

Politique et procédures d'exploitation sur l'aide aux navires désemparés

1. Énoncé de politique

La présente politique sera suivie lorsqu'une demande d'aide d'un navire désemparé sera reçue afin de déterminer si une telle aide sera offerte, quelle en sera la teneur ainsi que la portée en fonction des risques en cause. Tous les risques pertinents seront étudiés, y compris ceux relatifs aux personnes nécessitant de l'aide, au navire désemparé, à la GCC et à ses employés.

2. Application

2.1 La présente politique s'applique à la GCC et aura préséance sur toutes les politiques, les directives, les procédures et les instructions internes sur l'aide à offrir aux navires désemparés n'appartenant pas à la GCC.

2.2 Les employés de la GCC suivront les procédures du Manuel de sécurité et de sûreté de la flotte lorsqu'un navire appartenant à la GCC est désemparé et requiert une aide.

2.3 Cependant, lorsqu'une ressource SAR de la GCC se trouve sur place et que la vie de personnes est en danger immédiat, c.-à-d. *in extremis*, le commandant doit prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour sauver la vie des personnes, y compris le remorquage du navire avec les personnes à bord. Dans ce cas, et lorsque les vies ne sont plus en danger immédiat, le commandant doit réévaluer les risques afin de déterminer comment évacuer les personnes à bord.

2.4 La GCC suivra les *Procédures d'exploitation sur l'aide aux navires désemparés* dans l'Annexe 1.

3. Principe directeur

Pour les navires en détresse ou en détresse prévisible, chavirés ou en situation de doute, la première préoccupation doit toujours être de sauver la vie des personnes en danger, ce qui comprend les mesures d'évacuation des personnes du navire en détresse et de récupération des personnes tombées à l'eau.

4. Généralités

4.1 L'aide en mer est un service mutuel offert entre gens de mer, en fonction du besoin et de l'isolement. L'aide est habituellement offerte sans tarder, puisque les fournisseurs savent qu'éventuellement ils pourraient eux-mêmes avoir besoin d'aide.

4.2 Compte tenu de ce qui précède, on reconnaît que l'offre rapide d'une aide technique aux navires désemparés ou le remorquage de ces derniers peut constituer un moyen efficace d'atteindre l'objectif national de recherche et de sauvetage (SAR) qui consiste à prévenir la perte de vies humaines et des blessures.

4.3 Toutefois, la GCC ne portera pas secours aux navires désemparés à la suite d'une simple demande et ne rivalisera pas avec les groupes commerciaux ou privés pour offrir une aide. Certains appels demandant secours aux ressources de la GCC ou au système SAR sont évitables ou déraisonnables en raison des ressources limitées qui sont disponibles pour répondre à des incidents plus graves. De plus, ils peuvent faire courir un risque inutile aux intervenants.

4.4 Les ressources de la GCC ne doivent pas être affectées à des navires désemparés ni remorquer ces derniers aux seules fins de les déplacer d'un lieu de refuge à un autre.

4.5 Si le navire désemparé nécessitant une aide refuse une aide commerciale ou privée qui est disponible, on considérera cela comme l'annulation de la demande d'aide initiale. La GCC informera le capitaine du navire désemparé en conséquence.

4.6 Si les personnes à bord d'un navire désemparé refusent d'évacuer le navire lorsque le commandant de l'installation mobile d'intervention indique au personnel d'évacuer, on considérera cela comme l'annulation de la demande d'aide initiale. La GCC informera le capitaine du navire désemparé en conséquence.

4.7 Les agents d'intervention environnementale de la GCC ont de vastes pouvoirs en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande* afin de régler la menace ou le déversement de polluants dans les eaux canadiennes et les ZEE. Les agents d'intervention environnementale peuvent prendre diverses mesures afin de retirer ou de réduire la menace de la pollution maritime.

4.8 Les employés de la GCC offrant une aide ne sont pas personnellement responsables de tout décès, de toute blessure ou de tout dommage matériel pouvant résulter d'une opération d'aide pourvu qu'ils aient fait preuve de diligence raisonnable et qu'ils aient agi de bonne foi, dans les limites des responsabilités liées à leur poste et dans le cadre du mandat de la GCC.

5. Interprétation

Il est requis de se référer à l'Annexe 2, « Terminologie », pour obtenir la définition de certains termes utilisés dans la présente politique.

6. *Demandes de renseignements*

Les demandes de renseignements générales concernant la présente politique doivent être adressées au Gestionnaire, Recherche et Sauvetage, Services Maritimes à infopol@dfompo.gc.ca ou par téléphone, au 613-990-3119.

Marc Grégoire
Commissaire

Annexe 1

Procédures d'exploitation sur l'aide aux navires désemparés

1. Aide à un navire en détresse ou statut de doute

1.1 Si le temps et les circonstances le permettent, le commandant doit envisager d'offrir une aide technique avant de décider de procéder au remorquage. De temps à autre, la GCC devra remorquer des navires en détresse. Dans la pratique ordinaire des marins, le remorquage présente moins de risques pour le navire remorqué si le remorqueur est plus petit ou de la même dimension que le navire remorqué. Si le remorquage est nécessaire, le commandant doit suivre les directives détaillées du Manuel de sécurité et de sûreté de la flotte.

1.2 Lorsque la situation s'est stabilisée ou si des renseignements additionnels sont communiqués pour établir que le navire n'est plus en détresse, tout besoin en matière d'aide additionnelle doit être conforme aux directives de la section 2, s'il y a lieu.

2. Aide à un navire désemparé (c.-à-d. non en détresse)

2.1 EN EAU LIBRE

2.1.1 Aucun délai ne doit retarder l'utilisation d'une ressource mobile dans les situations où on a des doutes quant à la sécurité des personnes en mer.

2.1.2 Lorsque le capitaine d'un navire désemparé demandant une aide (non en détresse ou détresse non prévisible) est en communication directe avec un centre des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM), un Centre des opérations régionales ou le Bureau des glaces, et a indiqué que les personnes à bord du navire ne sont pas en situation de danger immédiat, le Centre, ou le Bureau, doit veiller à ce que le Coordonnateur des missions SAR maritime (dans les Centres conjoints de recherche et sauvetage ou des Sous-centres de recherche et sauvetage maritime JRCC/MRSC) de la zone dans laquelle se trouve le navire désemparé soit informé, et doit lui communiquer tous les renseignements pertinents pour que ce dernier prenne la situation en main. Comme le navire n'est pas en situation de détresse, le temps nécessaire sera pris pour évaluer la demande avant de décider des mesures à prendre. La GCC ne rivalisera pas avec des entreprises de sauvetage ou de remorquage commerciales et donc, ne remorquera pas les navires désemparés à moins que tous les efforts visant à obtenir une aide commerciale ou privée aient été faits et n'aient pas pu permettre de remédier à la situation. De façon générale (voir l'Appendice 2 pour le diagramme décisionnel) :

1. Le Coordonnateur des missions SAR maritime, normalement par l'entremise du centre des SCTM compétent, doit indiquer au propriétaire ou à l'exploitant du navire désemparé qu'il doit prendre ses propres mesures pour obtenir de l'aide;
2. Si le propriétaire ou l'exploitant du navire désemparé n'est pas en mesure de chercher de l'aide ou n'est pas disposé à le faire, le Coordonnateur des missions SAR maritime doit demander au centre des SCTM de diffuser un Message radio de demande d'assistance maritime (MARB) alertant tous les navires privés, commerciaux et de passage situés dans la zone où l'aide est requise, ce qui leur donne la possibilité d'offrir l'aide en question;
3. S'il n'y a aucune réponse à un MARB, et dans des circonstances exceptionnelles, le Coordonnateur des missions SAR maritime peut communiquer avec d'autres ressources mobiles comme les unités SAR primaires ou la GCAC qui pourraient faire une intervention rapide;
4. Le Coordonnateur des missions SAR maritime consultera le Centre des opérations régionales s'il est établi qu'une aide sera requise d'un navire de la GCC non affecté en priorité aux opérations SAR, car l'affectation peut avoir une incidence sur d'autres programmes. Dans tous les cas, lorsque le Coordonnateur des missions SAR maritime affecte des ressources de la GCC, il doit fournir tous les renseignements pertinents concernant le navire qui demande de l'aide et demander au commandant de prendre toute mesure raisonnable pour résoudre la situation;
5. Le Coordonnateur des missions SAR maritime, par l'entremise de son réseau d'alerte régional, doit fournir à la Sécurité maritime de Transports Canada et au Bureau de la sécurité des transports des détails de l'incident afin qu'elles puissent prendre des mesures permettant d'éviter des incidents semblables à l'avenir. On doit particulièrement mettre l'accent sur les situations dans lesquelles le Coordonnateur des missions SAR maritime ou le commandant du navire offrant son aide pense, de façon raisonnable, que le navire était devenu désemparé parce qu'il n'était pas en bon état de navigabilité ou a contrevenu aux exigences de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ou ses règlements d'application.

2.1.3 Bien que le Coordonnateur des missions SAR maritime ne doive normalement pas s'engager à obtenir l'aide de tiers pour secourir un navire désemparé, il peut, dans des circonstances exceptionnelles et après avoir consulté le propriétaire ou l'exploitant du navire désemparé, aider à coordonner l'aide commerciale ou privée. Dans tous les cas, le propriétaire ou l'exploitant du navire désemparé doit être informé qu'il assumera tous les coûts engagés et donner son accord. Le fournisseur et l'utilisateur final du service d'aide doivent bien comprendre que la GCC ou l'État n'a aucune obligation contractuelle ni aucune autre obligation relativement à cette entente.

2.1.4 Les bureaux régionaux doivent s'assurer que l'Intervention environnementale de la GCC et les organismes partenaires, comme la Sécurité maritime de Transports Canada et le Bureau de la sécurité des transports, sont informés des détails liés aux demandes d'aide selon

les protocoles établis. Toute demande reçue par le Centre des opérations régionales relativement à l'affectation de ressources de la GCC pour secourir des navires désemparés au nom d'organismes partenaires, doit être transmise au Commissaire adjoint de la GCC. L'approbation du Commissaire adjoint sera requise avant que toute ressource de la GCC soit affectée pour remorquer des navires désemparés d'une longueur de 33 mètres ou plus.

2.1.5 Pour les navires désemparés en eau libre, afin d'éviter des risques plus graves pour la sécurité, une aide technique peut être offerte par la GCC, selon les disponibilités, seulement une fois que des efforts visant à obtenir une aide commerciale ou privée ont été déployés et n'ont pu permettre de régler la situation.

2.1.6 Dans toutes les autres situations, si le temps et les circonstances le permettent, le commandant doit envisager d'offrir une aide technique avant de décider de procéder au remorquage. Toute aide technique, comme la fourniture de carburant ou de provisions au navire désemparé, sera exclusivement aux frais du propriétaire ou de l'exploitant du navire désemparé. De temps à autre, la GCC devra remorquer des navires désemparés. Dans la pratique ordinaire des marins, le remorquage présente moins de risques pour le navire remorqué si le remorqueur est plus petit ou de la même dimension que le navire remorqué. Si le remorquage est nécessaire, les commandants doivent suivre les directives détaillées du Manuel de sécurité et de sûreté de la flotte. En général, le commandant doit donner une copie et formellement expliquer au capitaine ou à la personne responsable du navire désemparé les conditions de remorquage écrites (voir l'Appendice1). Le commandant doit également discuter des risques du remorquage et des attentes de la GCC pendant le remorquage.

2.1.7 Lorsqu'une ressource de la GCC remorque un navire désemparé et qu'une aide commerciale ou privée se présente sur place, le commandant doit confier le remorquage au navire commercial ou privé, pourvu que le navire semble apte à remorquer et que le transfert puisse être fait en toute sécurité.

2.1.8 Les demandes d'utilisation d'une ressource de la GCC pour mener des opérations de sauvetage de navires abandonnés, hors d'une opération de SAR, (sans personnes à bord) doivent être soigneusement évaluées par le Commissaire Adjoint avant d'être autorisées. Comme le sauvetage est normalement la responsabilité du propriétaire du navire, le statut du propriétaire doit être établi comme étant inconnu, non disposé au remorquage ou incapable. La récupération d'un navire abandonné, y compris son remorquage vers un lieu de refuge, doit être effectuée dans le cadre du mandat d'intervention environnementale de la GCC.

2.1.9 Lorsqu'un navire désemparé est remorqué par une ressource de la GCC, l'opération de remorquage doit toujours viser le lieu de refuge le plus proche ou une position de rendez-vous où le navire remorqué peut être transféré en toute sécurité vers des ressources mobiles commerciales ou privées. Dans tous les cas, le commandant doit consigner dans le journal de bord la date et l'heure de la fin de l'opération SAR, c.-à-d. le moment où les personnes à bord du navire désemparé ont été transférées vers un lieu sécuritaire et le moment où a débuté l'opération de navire désemparé dans le cadre du mandat d'intervention environnementale de la GCC.

2.1.10 À son arrivée au lieu de refuge, la ressource de la GCC n'est pas chargée de sécuriser le navire désemparé, mais le commandant peut prendre des mesures en ce sens si cela est nécessaire compte tenu des circonstances, afin d'assurer que le navire désemparé soit arrimé ou ancré en toute sécurité.

2.1.11 Il est possible que les commandants doivent larguer la remorque au milieu d'une opération remorquage afin d'intervenir dans une situation de détresse ou à un incident plus grave. Dans les cas où les personnes à bord du navire désemparé se considèrent en danger et souhaitent abandonner le navire, le commandant de la ressource de la GCC doit tenir compte des risques et, s'il est prudent de le faire, évacuer ces personnes et continuer de se charger de l'incident le plus grave en sachant que ces personnes devront peut-être demeurer à bord de la ressource de la GCC pour une durée prolongée. Le commandant doit informer le JRCC/MRSC des mesures prises.

2.2 En présence de glace

2.2.1 Les dispositions de cette section 2.2 s'appliquent en sus de celles de la section 2.1.

2.2.2 Dans la pratique ordinaire des marins, le remorquage présente moins de risques pour le navire remorqué si le remorqueur est plus petit ou de la même dimension que le navire remorqué. En présence de glace, les ressources de la GCC sont généralement de bien plus grande dimension que le navire désemparé, de sorte qu'il faut faire preuve de diligence raisonnable et d'attention. L'affectation de petits navires pour remorquer un bateau de pêche désemparé de même dimension est une option plus souhaitable que l'affectation d'un grand navire de la GCC. En outre, il faut tenir compte de la possibilité d'utiliser un grand navire de la GCC pour escorter le navire-remorqueur et le navire remorqué dans les glaces.

2.2.3 Par conséquent, compte tenu des éléments du paragraphe 2.2.2 relatifs aux navires désemparés en présence de glace, la GCC ne remorquera pas de petits navires d'une longueur inférieure à 33 mètres ayant des personnes à bord. Voici plutôt d'autres options à envisager pour offrir de l'aide :

- .1 aider à trouver d'autres dispositions de remorquage et rester sur les lieux pour fournir des services d'escorte de brise-glaces pour le remorquage au besoin;
- .2 rester sur les lieux jusqu'à ce que l'état des glaces s'améliore;
- .3 fournir de l'aide technique à bord des navires;
- .4 aider les personnes à bord du navire désemparé à se rendre dans un endroit sécuritaire et remorquer le navire inoccupé;
- .5 en dernier recours, aider les personnes à bord du navire désemparé à abandonner le navire et à se rendre dans un endroit sécuritaire, puis délaisser le navire inoccupé et quitter la zone.

3. Instructions et conditions de remorquage

Dans toutes les situations où le remorquage est approprié, et pourvu que ce soit possible de façon sécuritaire dans les circonstances, le commandant de l'unité d'intervention de la GCC doit instruire le capitaine ou à la personne responsable du navire aidé à propos des opérations de remorquage qui sont envisagées, ses risques et les attentes de la GCC pendant le remorquage. Le capitaine ou à la personne responsable du navire aidé devra confirmer sa compréhension des instructions et risques, et être d'accord avec les conditions de l'opération de remorquage. Si cela est possible sans danger, le commandant de l'unité d'intervention de la GCC doit obtenir une signature des *Conditions de remorquage et compréhension* (voir l'Appendice 1).

Annexe 2

Terminologie

Les termes suivants, utilisés dans le présent document, sont définis comme suit :

Détresse	Un incident de recherche et sauvetage où il est raisonnablement certain qu'une ou plusieurs personnes sont menacées par un danger grave et imminent et requièrent une aide immédiate. (<i>Distress</i>)
Incertitude	Une phase d'incertitude existe au cours d'opérations de recherche et de sauvetage lorsque : il existe un doute relativement à la sécurité d'un navire ou d'une personne à bord, un navire a été déclaré en retard à sa destination ou un navire n'a pas fait un rapport prévu de sa position. (<i>Uncertainty</i>)
Alerte	Une phase d'alerte existe au cours d'opérations de recherche et de sauvetage lorsque : on craint pour la sécurité d'un navire ou des personnes à son bord, après la phase d'incertitude, les tentatives visant à communiquer avec le navire ont échoué, et les demandes de renseignements adressées aux autres sources pertinentes ont été infructueuses ou les informations reçues indiquent que l'efficacité opérationnelle du navire est réduite, mais pas au point de provoquer une situation de détresse. (<i>Alert</i>)
Désemparé	Une situation dans laquelle un navire à flot n'est pas en détresse ou en danger immédiat et a perdu tous ses moyens de propulsion, de manœuvre ou de contrôle dans une mesure qui l'empêche de se rendre dans un lieu sûr en toute sécurité sans aide. (<i>Disabled</i>)
En présence de glace	Tous les types de glace d'une épaisseur supérieure à 10 cm (nilas, sarrasins, formation de glace en crêpes) située tout près du navire désemparé. (<i>When ice is present</i>)
Lieu de refuge	Un lieu où un navire nécessitant une aide peut prendre des mesures pour stabiliser sa situation et réduire les risques de navigation et protéger la vie humaine et l'environnement ¹ . (<i>Place of refuge</i>)
Ressource mobile	Tout aéronef, navire ou autre embarcation qui pourrait être appelé afin d'appuyer les opérations de SAR et qui devra peut-être effectuer les fonctions de coordonnateur sur le site pour de multiples ressources dans les alentours d'une situation de détresse. (<i>Mobile Facility</i>)

¹ Organisation maritime internationale, A.949(23).1.19

APPENDICE 1

CONDITIONS DE REMORQUAGE ET COMPRÉHENSION

Je, soussigné _____ déclare être le propriétaire/l'exploitant/le capitaine/la personne responsable du _____, dont le numéro matricule ou de permis est _____ et je demande par la présente que le navire de la Garde côtière canadienne _____ (désigné aux présentes comme l'unité de recherche et de sauvetage ou l'unité de SAR) fournisse un service de remorquage à mon navire désemparé.

Je fais la présente demande en étant sain de corps et d'esprit et parfaitement au courant des dangers et des risques qu'une opération de remorquage présente pour moi, pour toutes les personnes à bord du navire, pour le navire et pour son équipement.

Je confirme que l'unité de recherche et de sauvetage m'a informé des détails de l'opération de remorquage prévue et des attentes de l'unité de SAR en ce qui concerne mon navire durant l'opération, y compris l'exigence de ne faire aucune manœuvre, ni d'utiliser aucun moteur ou gouvernail à moins que l'unité de SAR en ait fait la demande ou que l'unité de SAR en ait été informée et qu'elle ait donné son accord.

Je confirme que je suis responsable de la sécurité des membres de mon équipage et des passagers à bord de mon navire désemparé et que je prendrai toutes les mesures raisonnables pour assurer leur sécurité pendant l'opération de remorquage.

De plus, j'ai été informé des éléments suivants, dont je conviens :

- le remorquage se fera vers le lieu de refuge le plus proche ou vers un lieu de rendez-vous où le transfert de la remorque pourra se faire en sécurité;
- si une situation plus grave survient ailleurs, la remorque sera larguée ou transférée et le remorquage prendra fin immédiatement;
- l'unité de SAR peut larguer la remorque et mettre fin au remorquage si l'opération présente un risque pour sa sécurité et la sécurité de son équipage;

- si une ressource d'assistance commerciale adéquate se présente sur les lieux, l'unité de SAR peut lui transférer le remorquage. Les frais de l'assistance commerciale, quels qu'ils soient, seront alors à la charge du navire remorqué;
- à l'arrivée au lieu de refuge le plus proche, l'unité de SAR larguera la remorque et reprendra la mer, et j'aurai la responsabilité d'amarrer ou d'ancrer adéquatement mon navire;
- la Garde côtière canadienne, le ministère des Pêches et des Océans du Canada, le gouvernement du Canada, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et leurs employés, quels qu'ils soient, ne seront responsables ni des dommages causés à mon navire ou à ses équipements, quels qu'ils soient, ni des blessures, quelles qu'elles soient, subies par son propriétaire, son capitaine, son exploitant, son responsable, son équipage ou ses passagers si l'opération de remorquage devait être abandonnée ou si des dommages et des blessures leurs étaient causés malgré la diligence raisonnable et les bonnes pratiques de manœuvre et de matelotage du capitaine et de l'équipage de l'unité de recherche et de sauvetage.

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Signature : _____

Date : _____

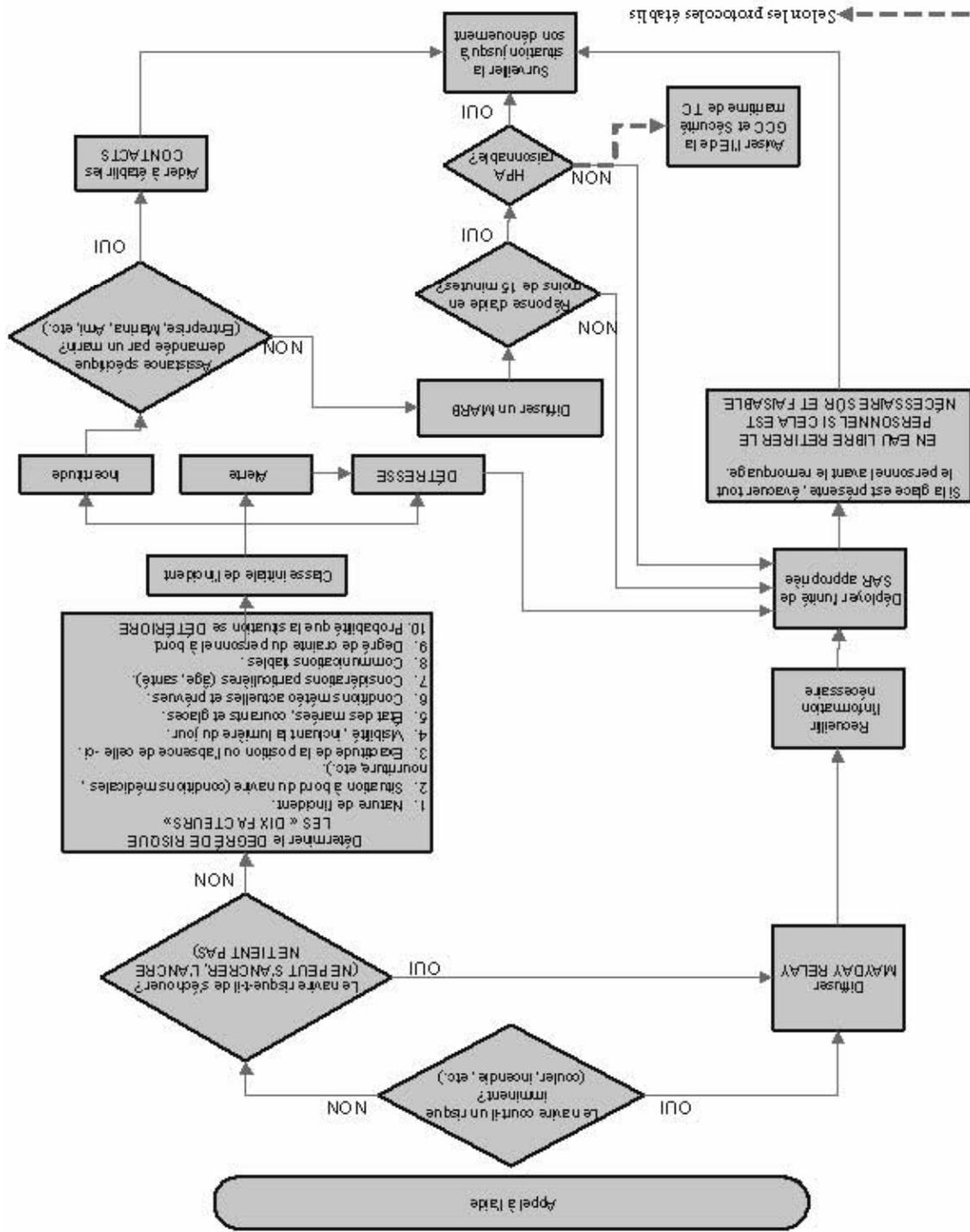
Témoin (le cas échéant) : _____

Remarque à l'intention du commandant de l'unité de SAR :

Si les circonstances ne permettent pas la signature du présent document, ce dernier doit être lu au capitaine ou à l'exploitant du navire désemparé par radio, et son acceptation verbale doit être notée dans le journal de bord de l'unité de SAR. Tout enregistrement électronique de la conversation et de l'entente doit être conservé en sécurité, conformément aux politiques et procédures établies. Dans certaines circonstances, il peut être préférable que le Service de

communication et de trafic maritimes (SCTM) communique avec le navire désemparé. Les commandants doivent discuter, au besoin, des circonstances avec l'officier du SCTM.

APPENDICE 2 DIAGRAMME DÉCISIONNEL DES SERVICES DE REMORQUAGE



RÉFÉRENCES

Garde côtière canadienne – Rapport sur les événements relatifs au chavirement et au naufrage de *L'Acadien II* au large de la côte du Cap-Breton, les 28 et 29 mars 2008.

Bureau de la sécurité des transports du Canada – Report M08M0010 : Chavirement pendant le remorquage du petit bateau de pêche *L'Acadien II* à 18 milles marins au sud-est de Cape North, Île du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), le 29 mars 2008.

Ministère de la Défense nationale – Rapport d'opération de recherche et sauvetage – *F/V L'Acadien II* – Dossier H2008-00319 – Les 28 et 29 mars 2008.

Bureau de la sécurité des transports du Canada – Rapport d'enquête maritime M05L0036 : Avaries causées par les glaces et naufrage subséquent du bateau de pêche *Justin Moff* au large des îles de la Madeleine (Québec), le 29 mars 2005.

Bureau de la sécurité des transports du Canada – Rapport d'enquête maritime M97L0021 : Naufrage du bateau de pêche *Gilbert D* au large des Îles de la Madeleine (Québec), le 16 mars 1997.

Garde côtière canadienne – *Report Investigation on the Loss of the F/V Angela and Brothers* (en anglais seulement).

Garde côtière canadienne – Manuel de sécurité et de sûreté de la flotte, MPO 5737.

Manuel national de recherche et sauvetage B-GA-209-001/MPO 5449 : 7.14.(sera remplacé bientôt par le manuel de IAMSAR, volume IV, manuel de SAR canadien).

Garde côtière canadienne – Navigation dans les glaces en eaux canadiennes.

Transports Canada – Plan d'urgence national sur les lieux de refuge (PUNLR) – TP 14707 F (07/2007).

Transports Canada – Sécurité des navires et autres objets flottants remorqués, BSN 13/1988.

Transports Canada – Remorqueurs – Dangers reliés à un engagement, SNB 13/1994.

Transports Canada – ÉBAUCHE, Lignes directrices sur le remorquage dans les eaux arctiques, SMTC, P et N, avril 2000.

Organisation maritime internationale – *Guidelines for Safe Ocean Towing* MSC/Circ 884, décembre 1998 (en anglais seulement).

Organisation maritime internationale – *Guidelines on the Safety of Towed Ships & other Floating Objects, including Installations, Structures, & Platforms at Sea* Res A.765(18), novembre 1993 (en anglais seulement).

Organisation maritime internationale – Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), chapitre V, règlement 12.

Organisation maritime internationale – Manuel international de recherche et sauvetage aéronautiques et maritimes, volume III.

The Canadian Towing Industry : *Tugs, Barges and Their Relationships*, TP 11173, janvier 1992 (en anglais seulement).

U.S. Coast Guard – Addendum to the United States National SAR Supplement Chapter 4 – General SAR Policies (en anglais seulement).

Marine Towing in Ice Covered Waters, Peter E. Dunderdale (en anglais seulement).

Sites web (remarque : certains sites ne sont disponibles qu'en une seule langue) :

<http://ice-glaces.ec.gc.ca/>

<http://laws.justice.gc.ca/fr>

<http://www.ccg-gcc.gc.ca>

<http://www.dfo-mpo.gc.ca>

<http://www.ec.gc.ca>

<http://www.imo.org>

<http://www.marisec.org/>

<http://www.martechpolar.com/Polar%20Ship%20Operations/Martech%20Polar%20-%20Ship%20Operations%20in%20Ice.htm>

<http://www.nts.gov>

<http://www.tc.gc.ca/securitemaritime/>

<http://www.tc.gc.ca/marinesafety/tp/tp14707-atlantic/menu.htm>

<http://www.bst.gc.ca>

<http://www.uscg.mil>

Liste des exigences relatives aux livrables du contrat de construction de navires de remorquage d'urgence (LDEC)

Les DED sont spécifiés comme exigeant que le Canada «accepte» (A) ou «examine» (R). Ceux qui doivent être acceptés, devront être acceptés par le Canada avant que l'entrepreneur puisse faire progresser les travaux pour ce besoin / livrable particulier. Ceux qui doivent seulement être examinés devront toujours être acceptés par le Canada, cependant, le travail pour ce livrable peut progresser à mesure que l'entrepreneur travaille à répondre aux commentaires en suspens du Canada.

Sauf indication contraire, les livrables, problèmes, commentaires ou questions doivent être fournis en format Microsoft Office Suite 2010.

Le protocole de nomenclature des DED: Les DED sont divisés en quatre catégories distinctes:

- Les DED de série M sont ceux qui répondent aux exigences de gestion de projet, d'expérience et de gouvernance.
- Les DED de la série T sont ceux qui répondent aux exigences techniques.
- Les DED de la série Q sont ceux qui traitent de la gestion de la qualité et de la sécurité.
- Les DED de série I sont ceux qui répondent aux exigences de soutien logistique intégré.

Acronymes

1 MACA = 1 mois après l'attribution du contrat

No de DED	Titre	Accepte/ Examine	Sousmission initiale	Fréquence	Période de révision
	Gestion de Projet				
M-001	Plan de gestion de projets	A	1 MACA	Tel que requis	5 jours de travail
M-002	Calendrier principal de projet	A	1 MACA	Plan principal – tel que requis/ Calendrier Principal - Hebdomadaire	5 jours de travail
M-003	Plan de gestion des risques et des problèmes / Registre des risques et des problèmes	A	1 MACA	Mensuel	5 jours de travail
M-004	Plan de gestion de la configuration	A	1 MACA	Tel que requis	5 jours de travail
M-005	Plan de communication	A	1 MACA	Tel que requis	5 jours de travail
M-006	Rapports d'étape trimestriels du projet	A	3 MACA	Trimestriel	5 jours de travail
M-007	Ordres du jour et procès-verbaux des réunions	A	3 MACA	Trimestriel	5 jours de travail

Appendice C à l'Annexe A
au F7017-160056

No de DED	Titre	Accepte/ Examine	Sousmission initiale	Fréquence	Période de révision
	Technical				
T-001	Plan de mobilisation	A	1 MACA	N/A	
T-002	Plan de démobilisation	A	6 mois avant la fin de service du navire		15 jours de travail
T-003	Enquête sur l'état des navires / Plans d'entretien	A			
T-004	Preuve de certification	A			
	Quality and Safety Management				
Q-001	Plan de gestion de la sécurité	A	1 MACA	Tel que requis	5 jours de travail
	Integrated Logistics Support (ILS)				
I-001	Plan de transfert des compétences et des connaissances	A	6 MACA	Tel que requis	15 jours de travail
1-002	Plan des ressources humaines	A	Sousmission		

DÉD M-001 – Plan de gestion de projets

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences concernant le plan de gestion de projets.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-002, M-003, M-004, M-005, M-006

3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION :

Format :

Le plan de gestion de projets doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le plan de gestion de projets doit être fourni en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du plan de gestion de projets doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

L'entrepreneur doit présenter un plan qui tient compte des pratiques normales de gestion de projet, comme celles qui figurent dans l'Ensemble des connaissances en gestion de projet (ECGP) ou l'équivalent. Le plan de gestion de projets devrait décrire, avec suffisamment de détails, tous les aspects de la façon dont l'entrepreneur prévoit gérer le projet pour assurer la réalisation de tous les objectifs selon les coûts, la portée et les délais prévus.

Le plan de gestion de projets doit être tenu à jour tout au long du travail. Les modifications subséquentes au plan de gestion de projets doivent être soumises au Canada aux fins d'examen et d'approbation.

Le plan de gestion de projets doit désigner et décrire l'ensemble des activités et des processus nécessaires pour diriger le projet, ainsi que les ressources qui seront affectées pour réaliser les activités décrites. Toutes les activités de ce projet doivent être gérées en conformité avec le plan de gestion de projets approuvé. Le plan de gestion de projets doit traiter au minimum des sujets suivants :

- a. Plan directeur et calendrier (M-002)
- b. Plan de gestion des risques et des problèmes (M-003)
- c. Plan de gestion de la configuration (M-004)
- d. Plan de communication (M-005)
- e. Rapport d'étape (M-006)
- f. Ordres du jour et procès-verbaux des réunions (M-007)
- g. Plan de gestion des opérations (M-008)
- h. Plan des ressources humaines (I-002)
- i. Plan de gestion de la sécurité (Q-001)

Appendice B de l'annexe A – Énoncé de travail pour des navires de remorquage d'urgence - F7017-160056

Le plan de gestion de projets doit aborder chacun des sujets susmentionnés, avec suffisamment de détails, pour exposer avec clarté l'approche de gestion de l'entrepreneur de ces sujets pour le travail. Les détails doivent être mieux définis dans des sous-plans (les DÉD particulières des sous-plans sont énumérées ci-dessus).

Soumission

La soumission doit contenir un plan de gestion de projets préliminaire, ainsi que des plans secondaires, comme ceux définis dans la liste des données essentielles au contrat.

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

L'entrepreneur doit soumettre le plan de gestion de projets définitif au Canada aux fins d'examen et d'approbation.

4. PRODUITS LIVRABLES :

Soumission

Le plan de gestion de projets doit être présenté au Canada en tant que partie intégrante de la soumission, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – instructions pour la préparation des soumissions.

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du plan de gestion de projets de l'entrepreneur en format PDF, et une (1) copie électronique en format Word doivent être fournies au Canada.

DÉD M-002 Calendrier principal de projet

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences concernant le calendrier principal de projet.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION :

Format :

Le calendrier principal de projet doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le calendrier principal de projet doit être fourni en formats MS Project et PDF interrogeable, pour toutes les versions.

Le calendrier principal de projet devrait fournir une maquette de carte Gantt avec les activités, les produits livrables, les jalons et le chemin critique.

Exigences :

Le calendrier principal de projet doit décrire les jalons du projet, les activités connexes et les produits livrables, depuis la date d'attribution du contrat jusqu'à la fin des activités de clôture du projet.

Le calendrier principal de projet devrait refléter le calendrier prévu des chartes, pour une durée allant jusqu'à cinq ans, y compris la séquence des événements et les délais, les relations et les dépendances, et doit comprendre au moins l'un des éléments suivants :

- a) Activités dans le cadre des plans de mobilisation et de démobilisation;
- b) Calendrier théorique pour le plan des compétences et des connaissances;
- c) Calendrier théorique de changement d'équipage pour le personnel de l'entrepreneur;
- d) Calendrier théorique des activités de maintenance;
- e) Réunions et rapports au Canada.

Le calendrier principal de projet tel que présenté dans la soumission doit établir la ligne de base pour mesurer l'avancement et le rendement de l'entrepreneur, et doit être relaté dans le cadre des réunions et d'un rapport d'étape trimestriel au Canada. Toute dérogation ou tout écart doit être souligné et expliqué.

Après examen du calendrier principal de projet par le Canada, l'entrepreneur doit le mettre à jour, au besoin, pour s'assurer qu'il est tenu à jour.

Le calendrier principal de projet de l'entrepreneur doit être tenu à jour et harmonisé avec l'ensemble du plan de gestion de projets élaboré pour la DÉD M-001.

4. PRODUITS LIVRABLES :

Soumission

Le calendrier principal de projet devra être remis au Canada en tant que partie intégrante de la soumission, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – instructions de préparation des soumissions.

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du calendrier principal de projet de l'entrepreneur en format PDF, et une (1) copie électronique en format MS Project doivent être fournies au Canada.

Ébauche

DÉD M-003 – Plan de gestion des risques et des problèmes / Registre des risques et des problèmes

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences visant le plan de gestion des risques et des problèmes, et à désigner et consigner les risques techniques.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

3. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION :

Format :

Le plan de gestion des risques et des problèmes doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le plan de gestion des risques et des problèmes doit être fourni en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du plan de gestion des risques et des problèmes doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF. Le registre des risques et des problèmes doit être fourni en format Microsoft Excel.

Exigences :

L'entrepreneur doit fournir un plan de gestion des risques et des problèmes du projet qui respecte l'ensemble des connaissances en gestion de projets et les pratiques exemplaires de l'industrie.

Le plan de gestion des risques et des problèmes doit décrire les politiques, les procédures et les systèmes de gestion de l'organisation de l'entrepreneur qui servent à la gestion des risques des projets planifiés ou non, et des problèmes du projet au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Le plan de gestion des risques et des problèmes doit aussi inclure des stratégies en matière de risques qui serviront à éviter, à contrôler, à atténuer ou à transférer les risques inhérents à ce projet. Il doit inclure des stratégies qui prennent en compte une technologie ou des processus pouvant être nouveaux pour l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit maintenir un registre des risques et des enjeux du projet, et l'intégrer au rapport d'étape mensuel.

Ce plan de gestion des risques et des problèmes doit au moins comprendre les éléments suivants :

- a) Planification de la gestion des risques, y compris le concept en matière de gestion et d'examen continu des risques.

- b) Méthodologie d'identification des risques, y compris une description du registre des risques.
- c) Méthodologie qualitative et quantitative en matière d'analyse des risques.
- d) Méthodologie de planification de l'intervention face au risque.
- e) Surveillance et contrôle des risques, y compris la méthodologie de production de rapports pour la gestion des affaires de l'entrepreneur et pour le Canada.
- f) Méthodologie de gestion des enjeux, y compris la détermination des enjeux, les processus de recours à la hiérarchie, les activités de résolution et le suivi des enjeux.

L'entrepreneur doit gérer les enjeux et les risques, conformément au plan de gestion des risques et des problèmes.

Le registre des risques et des problèmes de l'entrepreneur doit être présenté et discuté dans le cadre des réunions mensuelles d'examen de l'état d'avancement.

Le plan de gestion des risques et des problèmes de l'entrepreneur doit être tenu à jour et harmonisé avec l'ensemble du plan de gestion du projet élaboré pour la DÉD M-001.

4. PRODUITS LIVRABLES :

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du plan de gestion des risques et des problèmes de l'entrepreneur en format PDF, et une (1) copie électronique en format Word doivent être fournies au Canada.

Une (1) copie électronique du registre des risques et des problèmes de l'entrepreneur en format PDF, et une (1) copie électronique en format MS Excel doivent être fournies au Canada.

Chaque trimestre

Une (1) copie électronique du registre des risques et des problèmes de l'entrepreneur doit être remise au Canada en format PDF en tant que partie intégrante du rapport d'étape mensuel.

DÉD M-004 – Plan de gestion de la configuration

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de décrire les politiques, les procédures et les systèmes de gestion de l'organisation de l'entrepreneur afin de définir et de gérer les écarts des exigences de base des navires de remorquage d'urgence pendant le projet.

PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

2. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION :

Format :

Le plan de gestion de la configuration doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le plan de gestion de la configuration doit être fourni au format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du plan de gestion de la configuration doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

Le plan de gestion de la configuration doit définir et décrire, avec suffisamment de détails de quelle façon l'entrepreneur prévoit superviser et continuer de respecter les exigences définies dans le document sur les exigences de base.

Le plan de gestion de la configuration doit définir, au minimum, les éléments suivants :

- a) Le plan de l'entrepreneur visant à surveiller le respect des exigences de base liées aux navires de remorquage d'urgence pendant la durée du contrat, indépendamment de l'entretien des navires, de leur réparation et du remplacement des pièces;
- b) Un processus consistant à demander l'approbation auprès du Canada, dans le cas où des dérogations (techniques ou non techniques) aux exigences initiales de base se manifestent en raison de l'entretien, de la réparation, du remplacement de pièces, etc.

3. PRODUITS LIVRABLES :

Soumission :

Le plan de gestion de la configuration devra être remis au Canada en tant que partie intégrante de la soumission, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – instructions de préparation des soumissions.

DÉD M-005 Plan de communication

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences concernant le plan de communication.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

3. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION :

Format :

Le plan de communication doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le plan de communication doit être fourni en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du plan de communication doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

L'entrepreneur doit préparer un plan de communication qui décrit de quelle façon l'entrepreneur prévoit communiquer avec le Canada pendant la durée du contrat.

Le plan de communication doit définir et décrire, avec suffisamment de détails, la façon dont l'entrepreneur prévoit communiquer concernant la distribution des documents, le calendrier des réunions, les rapports prévus, les rapports ponctuels, etc.

Distribution des documents :

Les ordres du jour des réunions sur l'avancement du travail seront distribués par courriel, au moins une semaine avant la tenue de la réunion aux fins d'examen et d'approbation par le Canada.

Les procès-verbaux et les mesures de suivi des réunions sur l'avancement du travail seront documentés par l'entrepreneur et distribués au Canada, par courriel, aux fins d'examen et d'approbation par le Canada au cours de la semaine suivant la réunion.

Production de rapports :

Les rapports d'étape seront soumis chaque trimestre par courriel, le premier lundi du mois, aux fins d'examen et d'approbation par le Canada. L'approbation et/ou les commentaires, le cas échéant, seront retournés dans les cinq jours ouvrables suivant la réception du rapport. Toute mise à jour du rapport doit être retournée au Canada dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des commentaires.

Plan directeur :

Le plan directeur sera présenté au Canada en tant que partie intégrante du rapport d'étape trimestriel. Toute dérogation au plan devrait être communiquée au Canada aux fins d'approbation, au besoin.

Le plan de communication de l'entrepreneur doit être tenu à jour et harmonisé avec l'ensemble du plan de gestion de projets élaboré pour la DÉD M-001.

4. PRODUITS LIVRABLES :

Soumission

Le plan de communication devra être remis au Canada en tant que partie intégrante de la soumission, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – instructions de préparation des soumissions.

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du plan de communication de l'entrepreneur en format PDF, et une (1) copie électronique en format Word doivent être fournies au Canada.

Ébauche

DÉD M-006 Rapports d'étape trimestriels du projet

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire état de l'avancement du travail complété, ce qui comprend les réalisations et les sujets de préoccupation, et doit être appuyé par une explication écrite pour chaque élément.

PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

2. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION :

Format :

Les rapports d'étape trimestriels du projet doivent être préparés dans le format de l'entrepreneur et approuvés par le Canada.

Les rapports d'étape doivent être fournis en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive des rapports d'étape doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

Les rapports d'étape doivent comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- a. Une description et une évaluation écrites des activités entreprises au cours de la période de production de rapports, y compris ce qui suit :
 - i. Attribution des tâches relativement au remorquage du navire;
 - ii. Attribution des tâches relativement au programme du navire;
 - iii. Activités de formation.
- b. Un calendrier principal de projet à jour, comprenant les éléments suivants :
 - i. Activité du projet et réalisation des jalons;
 - ii. Tout changement ou retard significatif au calendrier;
 - iii. Secteurs préoccupants.
- c. Toutes les mesures de suivi découlant des réunions antérieures sur le projet et leur état d'avancement;
- d. Un registre des risques montrant le statut des risques et les plans d'atténuation mis à jour.

3. PRODUITS LIVRABLES :

L'entrepreneur doit soumettre des rapports d'étape (LDEC M-006) à l'autorité contractante, au plus tard 30 jours après l'attribution du contrat, puis tous les trois mois pendant la durée de la location. Les rapports d'étape doivent refléter la période complète de trois mois, depuis le dernier jour compris dans le rapport d'étape précédent.

DÉD M-007 Ordres du jour et procès-verbaux des réunions

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences concernant l'élaboration et la présentation des ordres du jour et des procès-verbaux des réunions.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : Exemples d'ordres du jour

Références : DÉD M-001 Plan de gestion de projets

DÉD M-005 Plan de communication

3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION :

Format :

Les ordres du jour et les procès-verbaux doivent être rédigés dans le format de l'entrepreneur. Le format doit être examiné et accepté par le Canada.

Les ordres du jour et les procès-verbaux doivent être fournis dans les formats de la suite Microsoft ou PDF interrogeables pour toutes les versions avant la version définitive.

Remarques :

L'**ordre du jour** doit offrir à tous les participants aux réunions une structure et un calendrier de réunions qui leur permettront de mieux se préparer.

L'ordre du jour doit informer les participants concernant les sujets à discuter à la réunion en question. L'ordre du jour doit aborder les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a. Heure, date, lieu et durée prévue de la réunion;
- b. Portée, raison d'être et objectif de la réunion;
- c. Liste des participants;
- d. Liste des points à l'ordre du jour, incluant l'heure et la durée de chaque sujet à discuter;
- e. Liste des points de suivi et leur statut.

Sauf indication contraire, tous les documents qui feront l'objet de discussions au cours d'une réunion planifiée doivent être soumis avec l'ordre du jour.

Les **procès-verbaux** doivent être rédigés dans un format acceptable qui tient compte des exigences énoncées aux présentes. Les procès-verbaux doivent inclure au moins ce qui suit :

- a. Heure, date et lieu de la réunion;
- b. Liste des participants;
- c. Portée, raison d'être et objectif de la réunion;
- d. Résumé des discussions entourant chaque sujet discuté à la réunion;
- e. Compte rendu des décisions adoptées à la réunion;

- f. Liste des mesures de suivi de la réunion et statut des mesures des réunions précédentes;
- g. Points que l'on propose d'ajouter à l'ordre du jour des prochaines réunions;
- h. Heure, date et lieu de la prochaine réunion.

4. **PRODUITS LIVRABLES :**

Cinq jours ouvrables avant la réunion

Une (1) copie électronique de l'ordre du jour doit être fournie au Canada cinq (5) jours avant la tenue de la réunion.

Cinq jours ouvrables après la réunion

Une (1) copie électronique du procès-verbal doit être fournie au Canada cinq (5) jours après la tenue de la réunion.

Ébauche

N° DE RÉUNION TECHNIQUE

Date :

Heure :

Lieu :

Participants :

- 1. MOT D'OUVERTURE**
- 2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**
- 3. EXAMEN DES MESURES DE SUIVI PRÉCÉDENTES**
- 4. AUTORITÉ TECHNIQUE – NOUVEAUX POINTS**
- 5. ENTREPRENEUR – NOUVEAUX POINTS**
- 6. AUTRES QUESTIONS**
- 7. QUESTIONS DE RÉGLEMENTATION DE TRANSPORTS CANADA**
- 8. REGISTRE DES ENJEUX**
- 9. LEVÉE DE LA SÉANCE ET DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

EXEMPLE D'ORDRE DU JOUR DE RÉUNION D'EXAMEN DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX / DES JALONS DU PROGRAMME

N° DE RÉUNION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT

Date :

Heure :

Lieu :

Participants :

- 1. MOT D'OUVERTURE**
- 2. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**
- 3. EXAMEN DES MESURES DE SUIVI PRÉCÉDENTES**
- 4. ENTREPRENEUR – NOUVEAUX ENJEUX**
- 5. AUTORITÉ TECHNIQUE – NOUVEAUX POINTS**
- 7. AUTORITÉ CONTRACTANTE DE SPAC – NOUVEAUX POINTS
(État des paiements jalonnés)**
- 8. MISES À JOUR DU CALENDRIER**
- 9. REGISTRE DES RISQUES**
- 10. REGISTRE DES ENJEUX**
- 11. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION ET MOT DE LA FIN**

DÉD T-001 Plan de mobilisation

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de décrire le travail nécessaire en vue de mobiliser le navire de remorquage d'urgence de sa condition initiale afin de répondre aux exigences de base du navire et aux exigences fonctionnelles, comme l'indique l'énoncé de travail et le concept des opérations.

PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-002 (calendrier principale)
DÉD T-002 (Plan de démobilisation)

2. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION :

Format :

Le plan de mobilisation doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le plan de mobilisation doit être fourni en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du plan de mobilisation doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

Le plan de mobilisation doit décrire avec suffisamment de détails de quelle façon l'entrepreneur prévoit mobiliser le navire de remorquage d'urgence de sa condition initiale pour répondre aux exigences du navire exprimées en détail dans le document sur les exigences de base, l'énoncé de travail et le concept des opérations.

Le plan de mobilisation doit veiller à ce que les opérations du premier navire de remorquage d'urgence puissent commencer au plus tard le 30 septembre 2018, et que celles du deuxième navire de remorquage d'urgence puissent commencer au plus tard le 30 septembre 2019. Les délais et le séquençage des activités devraient être consignés dans le calendrier principale de la DÉD (M-002), mais le plan de mobilisation doit décrire la façon dont l'entrepreneur respectera les délais prescrits. Ce produit livrable devrait aussi indiquer la possibilité de réaliser la mobilisation plus tôt et préciser les considérations, les contraintes et les coûts qui y sont associés.

3. PRODUITS LIVRABLES :

Soumission

Une (1) copie électronique du plan de mobilisation doit être remise, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – Instructions pour la préparation des soumissions.

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du plan de mobilisation doit être
fournie au Canada aux fins d'examen et d'approbation un (1) mois
après la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ébauche

DÉD T-002 Plan de démobilisation

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de décrire le travail requis afin de démobiliser le navire de remorquage d'urgence depuis son état de fonctionnement jusqu'à sa sortie de service.

PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-002 (calendrier principal)

DÉD T-001 (Plan de mobilisation)

2. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION :

Format :

Le plan de démobilisation doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le plan de démobilisation doit être fourni en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du plan de démobilisation doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

Le plan de démobilisation doit décrire avec suffisamment de détails, la façon dont l'entrepreneur prévoit de démobiliser le navire de remorquage d'urgence depuis son état de fonctionnement jusqu'à sa sortie de service.

Le plan de démobilisation doit exposer en détail l'enlèvement de l'équipement et de la peinture fournis par le gouvernement selon son schéma initial et d'autres travaux approuvés par le Canada. Le travail de démobilisation se fera lorsque la période de location arrivera à échéance.

Le calendrier principal de la DÉD (M-002) doit comprendre les délais et la séquence des activités pour satisfaire à cette exigence.

3. PRODUITS LIVRABLES :

Soumission

Une (1) copie électronique du plan de démobilisation doit être remise, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – Instructions pour la préparation des soumissions.

Dans les six mois avant la fin du service du navire

Une (1) copie électronique du plan de démobilisation doit être fournie au Canada aux fins d'examen et d'approbation six (6) mois avant la fin du service du navire.

DÉD T-003 Enquête sur l'état des navires / Plans d'entretien

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de définir à l'intention de l'entrepreneur les exigences concernant l'enquête sur l'état des navires et les plans d'entretien.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES CONNEXES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-002

3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION :

Format :

L'enquête sur l'état des navires et les plans d'entretien doivent être préparés dans le format de l'entrepreneur et approuvés par le Canada.

Les documents relatifs aux plans d'entretien doivent être fournis en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version finale doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

L'entrepreneur doit présenter une enquête mettant en lumière l'état / la condition de tous les navires qui seront utilisés dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit décrire avec suffisamment de détails, de quelle manière l'enquête sur l'état des navires répond aux exigences relatives à la condition des navires présentées dans le document des exigences de base.

L'entrepreneur doit fournir un plan d'entretien indiquant son approche d'entretien des navires.

Le plan d'entretien doit décrire avec suffisamment de détails, le régime d'entretien, qui sera mis en œuvre tout au long de la durée du contrat afin de satisfaire à la classification et aux exigences touchant le remorquage et la classe, de même que le travail d'entretien périodique pour préserver la condition du navire, au besoin.

Les activités d'entretien et le séquençage doivent être consignés dans le calendrier principal de la DÉD (M-002).

4. PRODUITS LIVRABLES :

Soumission

L'enquête sur l'état des navires et les plans d'entretien devront être remis au Canada en tant que partie intégrante de la soumission, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – instructions de préparation des soumissions.

DÉD Q-001 Plan de gestion de la sécurité

1. BUT de la DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences concernant l'élaboration et la présentation du plan de gestion de la sécurité.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES PERTINENTES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

3. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION :

Format :

Le plan de gestion de la sécurité doit être préparé dans le format de l'entrepreneur. Le format doit être examiné et approuvé par le Canada.

Le plan de gestion de la sécurité doit être fourni dans les formats de la suite Microsoft Office ou PDF interrogeables pour toutes les versions avant la version définitive. La version définitive du plan de gestion de la sécurité doit être fournie en format PDF.

Exigences :

Le plan de gestion de la sécurité doit inclure et/ou mentionner l'ensemble des processus, des procédures, des pratiques normales, des approches, etc. qui servent à assurer un environnement de travail sécuritaire. Les principales exigences fonctionnelles du plan de gestion de la sécurité comprennent, sans toutefois s'y limiter, les procédures suivantes :

- a) Procédures de déclaration des accidents, des situations dangereuses et des cas de non-conformité.
- b) Procédures concernant la préparation aux situations d'urgence et les mesures à prendre.
- c) Procédures de vérification interne, d'examen de la gestion et de traitement des cas de non-conformité.
- d) Procédures concernant l'entretien à bord des navires et la tenue de registres connexes sur l'usine et l'équipement qui a été installé pour assurer l'exploitation en toute sécurité du navire et la protection de l'environnement.
- e) Procédures concernant les opérations de gestion à terre et des navires, conformément au Code.
- f) Procédures de contrôle des documents et de tenue des registres.
- g) Procédures concernant l'affectation, les compétences et les qualifications du personnel à bord.

4. **PRODUITS LIVRABLES :**

Soumission

Une (1) copie électronique du plan de gestion de la sécurité de l'entrepreneur doit être remise, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – Instructions pour la préparation des soumissions.

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du plan de gestion de la sécurité doit être fournie au Canada aux fins d'examen et d'approbation un (1) mois après la date d'entrée en vigueur du contrat.

Ébauche

DÉD I-001 Plan de transfert des compétences et des connaissances

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître à l'entrepreneur les exigences relatives au plan de transfert des compétences et des connaissances.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES CONNEXES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION :

Format :

Le plan de transfert des compétences et des connaissances doit être préparé dans le format de l'entrepreneur. Le format doit être examiné et accepté par le Canada.

Le plan de transfert des connaissances et les documents de formation connexes doivent être fournis en format électronique PDF interrogeable. La version définitive doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Le cas échéant, des diapositives doivent être fournies en format Microsoft PowerPoint.

Exigences :

Le plan de transfert des compétences et des connaissances doit définir et décrire, avec suffisamment de détails, tous les aspects de la marche à suivre qui permettront à l'entrepreneur de fournir à l'équipage de la Garde côtière canadienne (GCC) des pratiques exemplaires, des procédures, une familiarisation et une éducation relativement au remorquage de grands navires.

Le plan de transfert des compétences et des connaissances doit être élaboré avec l'aide et l'avis du Canada. Pour cette activité, le Canada doit désigner des membres du personnel.

Le plan de transfert des compétences et des connaissances doit traiter des cinq types d'éducation et de soutien suivants :

1. Familiarisation en classe;
2. Exercices de simulation;
3. Démonstrations en direct et exercices sur le pont;
4. Exercices réels;
5. Soutien au Collège de la GCC.

La **familiarisation en classe** doit inclure au minimum les éléments suivants :

- a) Les descriptions des équipements (trousses) de remorquage de grands navires.

- b) Les descriptions des capacités relatives aux compétences, aux connaissances et aux attitudes propres au remorquage de grands navires et aux opérations de sauvetage.
- c) Les scénarios et les études de cas qui désignent les risques associés aux opérations de remorquage de grands navires.
- d) Les étapes et procédures, y compris mais non de façon limitative, l'évaluation sur place, les communications, les commandements et signaux, le réglage de l'équipement, le lance-amarres, les filins porte-amarre, les prises, les opérations de remorquage, la sécurité du remorquage, les urgences relatives au remorquage, la manœuvre du navire, etc.

La **formation de simulation** doit inclure les éléments suivants :

- a) Le simulateur maritime de classe A ou classe B pour les scénarios de remorquage.
- b) Trois scénarios de simulation qui représentent des navires de plus de 20 000 tonnes en présence de diverses températures et dans différents états de la mer.
- c) Critères d'évaluation de la réussite des missions de simulation.

REMARQUE : Le simulateur aura idéalement un champ de vision de 360 degrés avec des modèles mathématiques de navires de remorquage comme navires propres.

La **démonstration et la familiarisation en direct** doivent inclure au minimum l'ensemble des éléments de la formation en classe, même si le déroulement se fait à bord du navire.

Les **exercices de la vie réelle** doivent être élaborés en collaboration avec la GCC et comprendre un plan d'exercice au moyen d'un navire de remorquage d'urgence (NRU) et d'un navire supplémentaire qui servira de navire accidenté pour la démonstration des procédures de remorquage et les exercices du programme.

Le **soutien apporté à l'élément du Collège de la GCC** doit au minimum décrire la façon dont l'entrepreneur prévoit aider le Collège de la GCC dans l'élaboration de son programme de formation à long terme sur le remorquage de grands navires avec les actifs de la GCC.

Soumission

Le plan de transfert des compétences et des connaissances soumis avec la proposition de soumission doit proposer un plan qui explique la façon dont l'entrepreneur prévoit satisfaire aux cinq éléments susmentionnés.

Dans les six mois suivant l'attribution du contrat

Le plan de transfert des compétences et des connaissances soumis dans les six mois suivant l'attribution du marché doit décrire, avec suffisamment de détails, de quelle façon le plan annexé à la soumission sera mis en œuvre. Il doit également inclure le programme, les plans de leçon et les objectifs de formation pour chaque élément du plan.

PRODUITS LIVRABLES :

Soumission

Le plan de transfert des compétences et des connaissances doit être présenté au Canada en tant que partie intégrante de la soumission, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – instructions pour la préparation des soumissions.

Dans les six mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du plan de transfert des compétences et des connaissances en format PDF, et une (1) copie électronique en format Word doivent être fournies au Canada.

Ébauche

DÉD I-002 Plan des ressources humaines

1. BUT DE LA DÉD :

Le but de la présente DÉD est de faire connaître les exigences relatives au plan des ressources humaines.

2. PIÈCES JOINTES et RÉFÉRENCES CONNEXES :

Pièces jointes : S. O.

Références : DÉD M-001

3. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION :

Format :

Le plan des ressources humaines doit être préparé dans le format de l'entrepreneur et approuvé par le Canada.

Le plan des ressources humaines doit être fourni en format PDF interrogeable pour toutes les versions précédant la version définitive. La version définitive du plan des ressources humaines doit être fournie en formats Microsoft Word et PDF.

Exigences :

Le plan des ressources humaines doit décrire, au minimum, les éléments suivants :

- a) Les pratiques de l'entrepreneur en matière de dotation, de qualifications et d'attestations à l'égard de l'équipage des navires de remorquage d'urgence;
- b) Les qualifications et attestations relatives à la dotation pour la ressource responsable de l'élément de transfert des connaissances du contrat.

Le plan des ressources humaines donne une idée de l'approche de l'entrepreneur en matière de maintien en poste et d'embauche des employés pour veiller à ce que du personnel compétent en remorquage d'urgence soit disponible pour la durée du contrat et de la période de prolongation en option.

L'entrepreneur doit fournir une liste des membres du personnel clés du projet et de la gestion qui participeront au projet de navires de remorquage d'urgence, et de leurs preuves d'attestations, en tant que partie intégrante du plan des ressources humaines.

L'entrepreneur doit définir les rôles et les responsabilités des membres du personnel désignés dans son plan de ressources humaines, ainsi que tous les rapports hiérarchiques.

Le plan des ressources humaines de l'entrepreneur doit être tenu à jour et harmonisé avec l'ensemble du plan de gestion de projets élaboré pour la DÉD M-001, et être tenu à jour pendant la durée du contrat.

4. **PRODUITS LIVRABLES :**

Soumission

Le plan des ressources humaines devra être remis au Canada en tant que partie intégrante de la soumission, conformément à la Partie 3 de la Demande de proposition – instructions de préparation des soumissions.

Dans le mois suivant l'attribution du contrat

Une (1) copie électronique du plan des ressources humaines de l'entrepreneur en format PDF, et une (1) copie électronique en format Word doivent être fournies au Canada (si des modifications sont requises).

Ébauche